



**CORPORATION OF THE CITY OF
CLARENCE-ROCKLAND
REGULAR MEETING**

February 5, 2018, 6:00 pm
Council Chambers
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

Pages

1. Opening of the meeting

The meeting is scheduled to begin at 6:00 pm in order to allow for a closed session.

The portion of the meeting that is open to the public begins at 7:15 pm.

2. Prayer

1

3. Adoption of the agenda

4. Disclosure of pecuniary interests

5. Closed Meeting

5.1 Closed meeting minutes of January 15, 2018

5.2 Agreement with CIH for the operations of the Clarence-Rockland Arena

5.3 Hiring of full-time coordinator of cultural and community activities

5.4 Human Resources update

5.5 Proposed sale of a property in the industrial park

5.6 Employees performance appraisals

5.7 CAO contract

6. Closed Meeting report

7. Announcements

7.1 Check remittance from the Rockland Optimist Club for the construction of a gazebo in Simon Park

8. Comment/Question Period

Note: Members of the public may come forward to the podium and after seeking permission from the Presiding Officer, shall state their name and direct their question/comment on any matter which is related to any item included in this agenda to the Presiding Officer.

The maximum time allowed in all circumstances for a question/comment shall be three (3) minutes per person per meeting. There shall be a maximum of 30 minutes dedicated to the question/comment period. Any unasked questions/comments due to the time restriction may be submitted in writing to the Clerk.

At no time shall this question period be taken by members of the audience to make speeches or accusations.

9. Council Members' Items

10. Consent Items

Note: All items listed in this section of the agenda will be subject to approval under one non-debatable, non-amendable motion. Should any member of Council wish to hold a discussion or engage in debate on one of these items, he or she is required to ask for the item to be considered separately before a vote is taken.

10.1 Adoption of the minutes of the following meetings:

- | | |
|--|-----------|
| a. Committee of the Whole of January 15, 2018 | 3 |
| b. Regular meeting of January 15, 2018 | 11 |

10.2 Receipt of the minutes of the following meetings:

- | | |
|---|-----------|
| a. Planning Committee of December 6, 2017 | 31 |
| b. Committee of Adjustment - November 22, 2017 | 47 |
| c. Heritage Committee - September 15, 2017 | 63 |

10.3 The following recommendations from Committee of the Whole of January 15, 2018

a.	Resolution to adopt the Petition Policy	65
b.	Resolution to mandate the Community Emergency Management Coordinator (CEMC) to pursue participating in Flood Mitigation Return-on-Investment Research Project	75
c.	Resolution to distribute the UCPR grant to the community activities	79
10.4	Resolution to receive the 2017 Annual Report from the Heritage Advisory Committee	81
10.5	Resolution to accept the hiring of Mr. Vincent Cossette and Mr. Alexandre Chrétien, as volunteer firefighters	85
11.	Committee/Staff Reports	
11.1	Development Charges Indexed 2018	89
11.2	Signature of an agreement with the Ministry of Transportation for the Ontario Municipal Commuter Cycling Program	121
12.	By-laws	
	Note: All items listed in this section of the agenda will be subject to approval under one non-debatable, non-amendable motion. Should any member of Council wish to hold a discussion or engage in debate on one of these By-laws, he or she is required to ask for the item to be considered separately before a vote is taken.	
12.1	2018-06 - to dedicate public Industrielle Road	201
12.2	2018-07 - to amend the Zoning By-law – 1508, 1536, & 1560 Laurier Street	207
12.3	2018-11 - to submit a loan application towards the cost of various capital projects	217
12.4	2018-12 - to sign a contract with Stantec Consulting Ltd. for the execution of the Transportation Master Plan and Active Transportation Master Plan	231
12.5	2018-14 - to sign an amending agreement with the Minister of Infrastructure for the Clean Water and Wastewater Fund	239
13.	Confirmatory By-law	243

14. Adjournment



CORPORATION DE LA CITÉ DE
CLARENCE-ROCKLAND
RÉUNION RÉGULIÈRE

le 5 février 2018, 18 h 00

Council Chambers

415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

Pages

1. **Ouverture de la réunion**
La réunion débute à 18h afin de permettre une session à huis clos.
La section de la réunion ouverte au public débute à 19h15.
2. **Prière** 1
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Déclarations d'intérêts pécuniaires**
5. **Réunion à huis clos**
 - 5.1 **Procès-verbal de la réunion à huis clos du 15 janvier 2018**
 - 5.2 **Entente avec le CIH pour les opérations de l'aréna Clarence-Rockland**
 - 5.3 **Embauche d'un coordonateur des activités culturelles et communautaires à temps plein**
 - 5.4 **Mise à jour des ressources humaines**
 - 5.5 **Proposition de vente de terrain dans le parc industriel**
 - 5.6 **Évaluation de rendement d'employés**
 - 5.7 **Contrat avec la directrice générale**
6. **Rapport de la réunion à huis clos**

7. Annonces

7.1 Remise de chèque du Club Optimiste de Rockland pour la construction du gazebo au Parc Simon

8. Période de Questions/Commentaires

Note: Les membres du public sont invités à se rendre au podium et après avoir reçu la permission du président de l'assemblée, doivent se nommer et adresser leur question et/ou commentaire sur tout sujet qui est relié à n'importe quel item qui figure à l'ordre du jour au président de réunion.

Le temps maximal accordé pour une question/commentaire dans toutes circonstances est de trois (3) minutes par personne par réunion. Il y aura un maximum de 30 minutes consacrés à la période de questions/ commentaires. Toutes questions et/ou commentaires qui n'ont pas été adressés par faute de temps peuvent être soumis par écrit à la greffière.

En aucun cas, cette période de questions/ commentaires ne peut être utilisée par les membres du public pour faire des discours ou porter des accusations.

9. Items des membres du Conseil

10. Items par consentement

Note : Les items énumérés dans cette section de l'ordre du jour seront sujet à être considéré pour approbation sous une résolution qui n'est pas sujette au débat et non-modifiable. Si un membre du conseil désire engager une discussion ou un débat par rapport à un de ces items, il/elle doit demander que l'item soit considéré séparément avant que le vote ait lieu.

10.1 Adoption des procès-verbaux des réunions suivantes:

- | | |
|--|-----------|
| a. Comité plénier du 15 janvier 2018 | 3 |
| b. Réunion régulière du 15 janvier 2018 | 11 |

10.2 Réception des procès-verbaux des réunions suivantes:

- | | |
|---|-----------|
| a. Comité d'aménagement du 6 décembre 2017 | 31 |
| b. Comité de dérogation mineure - 22 novembre 2017 | 47 |
| c. Comité du patrimoine - 15 septembre 2017 | 63 |

10.3 Les recommandations suivantes du comité plénier du 15 janvier 2018

- | | |
|--|-----------|
| a. Résolution pour adopter la politique sur les pétitions | 65 |
|--|-----------|

	b.	Résolution pour mandater le coordonnateur communautaire de la gestion des urgences (CCGSU) de poursuivre sa participation au projet de retour d'investissement en matière d'atténuation d'inondation	75
	c.	Résolution pour faire la distribution de l'octroi des CUPR aux activités communautaires	79
10.4		Résolution pour recevoir le rapport annuel 2017 du Comité consultatif du patrimoine	81
10.5		Résolution pour accepter l'embauche de M. Vincent Cossette et M. Alexandre Chrétien, à titre de pompiers volontaires	85
11.		Rapports des Comités/Services	
11.1		Taux des redevances d'aménagement 2018	89
11.2		Signature d'une entente avec le ministère des transports pour le Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo	121
12.		Règlements municipaux	
		Les règlements énumérés dans cette section de l'ordre du jour seront sujet à être considéré pour approbation sous une résolution qui n'est pas sujette au débat et non-modifiable. Si un membre du conseil désire engager une discussion ou un débat par rapport à un de ces règlements, il/elle doit demander que l'item soit considéré séparément avant que le vote ait lieu.	
12.1		2018-06 - pour dédier publique la rue Industrielle	201
12.2		2018-07 - pour amender le règlement de zonage – 1508, 1536, & 1560 rue Laurier	207
12.3		2018-11 - soumettre une application d'emprunt envers le coût de divers projets d'immobilisations	217
12.4		2018-12 - pour signer un contrat avec Stantec consulting Ltd. pour l'exécution du plan directeur des transports ainsi que le plan directeur actif des transports	231
12.5		2018-14 - pour signer une entente modificatrice avec le ministère de l'Infrastructure pour le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées	239
13.		Règlement de confirmation	243

14. Ajournement

**PRIÈRE D'OUVERTURE / OPENING PRAYOR
CITÉ DE / CITY OF CLARENCE-ROCKLAND**

Notre Père

Les personnes présentes dans cette salle ont des opinions divergentes, des modes d'expressions variés, des façons différentes de vivre leurs émotions et des cheminements divers dans la prise de leurs décisions.

May we combine clarity of mind with kindness of heart. May we be impartial without bending to strong personalities. May we sacrifice self-interest for the good of the whole.

Veillez éclairer nos discussions et nos décisions. Aidez-nous à accomplir notre travail avec amour et une vision juste de l'avenir pour le plus grand bien de ceux que nous représentons.

May your name be glorified through our efforts.
Amen



**CORPORATION OF THE
CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
COMMITTEE OF THE WHOLE MINUTES**

January 15, 2018
Council Chambers
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRESENT: Guy Desjardins, Mayor
Jean-Marc Lalonde, Councillor Ward 1
Mario Zanth, Councillor Ward 2
Carl Grimard, Councillor Ward 3
Charles Berlinguette, Councillor Ward 4
André J. Lalonde, Councillor Ward 5
Krysta Simard, Councillor Ward 6
Michel Levert, Councillor Ward 7
Helen Collier, Chief Administrative Officer
Monique Ouellet, Clerk
Maryse St-Pierre, Deputy Clerk

ABSENT: Diane Choinière, Councillor Ward 8

1. Opening of the meeting

Mayor Desjardins calls the meeting to order at 10:06 p.m.

2. Adoption of the agenda

RECOMMENDATION COW2018-001

Moved by Carl Grimard

Seconded by Michel Levert

THAT the agenda be adopted with the withdrawal of item 5.1. Funding request for the introduction of a pickleball league.

CARRIED, as modified

3. Disclosure of pecuniary interests (None)

4. Delegations / Presentations (None)

5. Petitions / Correspondence (None)

6. Notice of Motion (None)

7. Comment/Question Period (None)

8. Report from the United Counties of Prescott and Russell

Mayor Desjardins provides an update regarding the Prescott-Russell Nursing Home.

9. Committee/Staff Reports

9.1 Petition Policy

RECOMMENDATION COW2018-002

Moved by Michel Levert

Seconded by Mario Zanth

THAT the Committee of the Whole recommends that Council adopts the proposed Petition Policy No. ADM2018-02.

CARRIED

9.2 Developer Meeting

Further to questions, Mr. Julian Lenhart explains that pre-consultations are available for anyone who need help with an application process.

RECOMMENDATION COW2018-003

Moved by André J. Lalonde

Seconded by Charles Berlinguette

WHEREAS the Infrastructure and Planning Department convened a meeting with the City's developers and builders on December 13, 2017; and

WHEREAS a number of significant development issues were discussed at this meeting; and

WHEREAS Report No. INF2018-018 provides an overview of the discussions and action items arising out of the December 13, 2017 meeting;

THAT Report No. INF2018-018 be received as information.

CARRIED

9.3 Budget status report – November 2017

Further to questions, Mr. Pierre Boucher explains that the deficit for daycares includes a shortfall with respect to the salaries and user fees. He adds that a report will be provided to Council shortly in regard to this matter.

RECOMMENDATION COW2018-004**Moved by** Mario Zanth**Seconded by** Krysta Simard

THAT Report No. FIN2017-048, being the financial operating budget status for the period ending November 30, 2017, be received as information.

CARRIED**9.4 Flood Mitigation Return-on-Investment Research Project**

Further to questions, Mr. Brian Wilson explains that four hours per month are required to attend this conference. Mayor Desjardins recommends that Mr. Wilson initially attend and determine if it is worth his time and commitment.

RECOMMENDATION COW2018-005**Moved by** Michel Levert**Seconded by** Mario Zanth

THAT Committee of the Whole recommends that Council directs the Community Emergency Management Coordinator (CEMC) to pursue participating in a joint project to evaluate the return on investment for various flood mitigation measures.

CARRIED**9.5 Award for Transportation Master Plan (TMP) and Active Transportation Master Plan (ATP)****RECOMMENDATION COW2018-006****Moved by** Krysta Simard**Seconded by** Charles Berlinguette

THAT the Committee of the Whole recommends that Council adopts a by-law to authorize the Mayor and the Clerk to sign a contract with Stantec Consulting Ltd. in the amount of \$102,715 for the execution of the Transportation Master Plan and Active Transportation, Master Plan.

CARRIED**9.6 Distribution of the UCPR grant to the community activities****RECOMMENDATION COW2018-007****Moved by** André J. Lalonde**Seconded by** Jean-Marc Lalonde

WHEREAS the City of Clarence-Rockland received an amount of \$10 000 from the United Counties of Prescott-Russell to cover certain costs for cultural or recreational activities;

THAT the Committee of the Whole hereby recommends to Municipal Council to accept that the amount of \$10,000 be granted as follows:

- \$5,000 to the Ottawa River Festival;
- \$3,000 to the Canada Day celebration;
- \$1,500 for artistic endeavours such as art exhibits at the City of Clarence-Rockland Cultural and Recreational Complex; and
- \$500 to the Clarence-Rockland Senior Games, as recommended.

CARRIED

10. Other items

Councillor Jean-Marc Lalonde asks if road patrol is responsible to identify burned street lights. Mr. Julian Lenhart explains that this staff person goes in certain street segments only. Councillor Jean-Marc Lalonde mentions that there are approximately 20 burned street lights across the City. Mr. Lenhart asks that Councillor Lalonde provides him with the details.

Councillor André Lalonde mentions that it would be good to prepare a list of plumbing companies that would have the equipment to defrost water lines, to inform residents upon request when they need this service.

11. Adjournment

The Mayor adjourns the meeting at 10:45 p.m.

Guy Desjardins, Mayor

Monique Ouellet, Clerk



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

le 15 janvier 2018
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Guy Desjardins, Maire
Jean-Marc Lalonde, conseiller du quartier 1
Mario Zanth, conseiller du quartier 2
Carl Grimard, conseiller du quartier 3
Charles Berlinguette, conseiller du quartier 4
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5
Krysta Simard, conseillère du quartier 6
Michel Levert, conseiller du quartier 7
Helen Collier, directrice générale
Monique Ouellet, greffière
Maryse St-Pierre, greffière adjointe

ABSENT: Diane Choinière, conseillère du quartier 8

1. Ouverture de la réunion

Le Maire Desjardins ouvre la réunion à 22h06.

2. Adoption de l'ordre du jour

RECOMMANDATION COW2018-001

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Michel Levert

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait de l'item 5.1. Demande de financement pour introduction d'une ligne de pickleball.

ADOPTÉE, telle que modifiée

3. Déclarations d'intérêts pécuniaires (Aucune)

4. Délégations / Présentations (Aucune)

5. Pétitions / Correspondance (Aucune)

6. Avis de motion (Aucun)

7. Période de Questions/Commentaires (Aucune)

8. Rapport des Comtés unis de Prescott et Russell

Le maire Desjardins fait une mise à jour concernant la résidence de personnes âgées Prescott-Russell.

9. Rapports des Comités/Services

9.1 Politique sur les pétitions

RECOMMANDATION COW2018-002

Proposée par Michel Levert

Appuyée par Mario Zanth

QUE le Comité plénier recommande que le Conseil adopte la politique no. ADM2018-02 au sujet des pétitions.

ADOPTÉE

9.2 Réunion avec les développeurs

Suite aux questions, M. Julian Lenhart explique que des préconsultations sont disponibles pour toute personne ayant besoin d'aide dans un processus de demande.

RECOMMANDATION COW2018-003

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Charles Berlinguette

ATTENDU QUE le département d'Infrastructure et d'aménagement du territoire a convoqué une rencontre avec les développeurs et les constructeurs de la Cité le 13 décembre 2017; et

ATTENDU QU'un certain nombre d'enjeux de développement ont été discutés durant cette rencontre; et

ATTENDU QUE le rapport no. INF2018-018 fournit une vue d'ensemble des discussions et items prioritaires soulevés lors de la rencontre du 13 décembre 2017;

QUE le rapport no. INF2018-018 soit reçu à titre d'information.

ADOPTÉE

9.3 Rapport budget opérationnel – Novembre 2017

Suite aux questions, M. Pierre Boucher explique que le déficit dans les garderies comporte un manque à gagner au niveau des salaires et des frais d'utilisateurs. Il ajoute qu'un rapport sera présenté au conseil à ce sujet prochainement.

RECOMMANDATION COW2018-004

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par Krysta Simard

QUE le rapport no. FIN2017-048, étant le rapport financier sur le budget opérationnel pour la période se terminant le 30 novembre 2017, soit reçu à titre d'information.

ADOPTÉE

9.4 Projet de retour d'investissement en matière d'atténuation d'inondation

Suite aux questions, M. Brian Wilson explique que quatre heures par mois sont nécessaires pour assister à cette conférence. Le maire Desjardins recommande que M. Wilson participe initialement afin de déterminer si cela en vaut la peine.

RECOMMANDATION COW2018-005

Proposée par Michel Levert

Appuyée par Mario Zanth

QUE le Comité plénier recommande au conseil de mandater le coordonnateur communautaire de la gestion des urgences (CCGSU) de poursuivre sa participation à un projet conjoint visant à évaluer le rendement de l'investissement pour diverses mesures d'atténuation des inondations.

ADOPTÉE

9.5 Exécution du Plan Maître de Transportation et du Plan Maître de Transportation Active

RECOMMANDATION COW2018-006

Proposée par Krysta Simard

Appuyée par Charles Berlinguette

QUE le comité plénier recommande au conseil d'adopter un règlement pour autoriser le maire et la greffière à octroyer un contrat à Stantec consulting Ltd. pour la somme de 102 715\$ pour l'exécution du Plan Maître de Transportation ainsi que le Plan Maître de Transportation Active.

ADOPTÉE

9.6 Distribution de l'octroi des CUPR aux activités communautaires

RECOMMANDATION COW2018-007

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Jean-Marc Lalonde

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland a reçu une somme de 10 000 \$ de la part des Comtés Unis de Prescott Russell pour couvrir certains coûts pour des activités culturelles ou récréatives;

QUE le comité plénier recommande au conseil municipal d'accepter le montant de 10 000 \$ soit octroyé de la façon suivante :

- 5000 \$ au Festival de la rivière des Outaouais;
- 3000 \$ à la Fête du Canada;
- 1500 \$ à des activités artistiques telles que des expositions d'œuvres d'art au Complexe récréatif et culturel de la Cité de Clarence-Rockland; et
- 500 \$ aux Jeux des aîné(e)s, tel que recommandé.

ADOPTÉE

10. Autres items

Le conseiller Jean-Marc Lalonde demande si le patrouilleur de rues de la Cité est responsable d'identifier les lumières brûlées. M. Julian Lenhart explique que cette personne ne fait que des segments de rues. Le conseiller Jean-Marc Lalonde mentionne qu'il y a environ une vingtaine des lumières de rues brûlées. M. Lenhart lui demande de l'informer de celles dont il a connaissance.

Le conseiller André Lalonde mentionne qu'il serait bon de préparer une liste de compagnies de plomberie qui ont l'équipement nécessaire pour dégeler des lignes d'eau afin d'informer les résidents lorsqu'ils en ont besoin.

11. Ajournement

Le maire lève l'assemblée à 22h45.

Guy Desjardins, Maire

Monique Ouellet, Greffière



**CORPORATION OF THE
CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
REGULAR MEETING MINUTES**

January 15, 2018
Council Chambers
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRESENT: Guy Desjardins, Mayor
Jean-Marc Lalonde, Councillor Ward 1
Mario Zanth, Councillor Ward 2
Carl Grimard, Councillor Ward 3
Charles Berlinguette, Councillor Ward 4
André J. Lalonde, Councillor Ward 5
Krysta Simard, Councillor Ward 6
Michel Levert, Councillor Ward 7
Helen Collier, Chief Administrative Officer
Monique Ouellet, Clerk
Maryse St-Pierre, Deputy Clerk

ABSENT: Diane Choinière, Councillor Ward 8

1. Opening of the meeting

Mayor Desjardins calls the meeting to order at 7:10 p.m.

He wishes Happy New Year for all residents.

2. Prayer

Councillor Carl Grimard recites the prayer.

3. Adoption of the agenda

RESOLUTION 2018-001

Moved by Michel Levert

Seconded by Jean-Marc Lalonde

BE IT RESOLVED THAT the agenda be adopted with the following additions:

7.1. Annual Community Hockey Tournament, 2018 Edition

7.2. Correspondence with regards to Rockland Minor Hockey's Association All Star Game

CARRIED, as modified

4. Disclosure of pecuniary interests (None)

5. Announcements

Mayor Desjardins announces the presence of Mr. St-Amour, Warden of the Counties of Prescott and Russell.

5.1 Official signature of the Memorandum of Understanding with Boeun City, Republic of Korea

Mayor Desjardins gives the floor to Mrs. Helen Collier. Mrs. Collier presents the delegates from the Republic of Korea. She describes the nature and scope of this twinning agreement with Boeun City.

Mayor Desjardins welcomes the delegation of Boeun City. He explains the background leading to this twinning agreement. He explains how the terms of this agreement will apply to both cities.

Mme Collier invites the Mayor of Boeun City, Jung Sang Hyuck and the Mayor Guy Desjardins to officially sign the agreement.

Mayor Jung Sang Hyuck thanks the Council and staff of the City of Clarence-Rockland, students and staff of the l'Escale School for their warm welcome of the delegation. He explains that he will never forget the involvement of Canada during the Korean War and this is why he decided to extend his honor to Canadian people. Mr. Jung Sang Hyuck explains that it is important for the younger generation to understand the devotion that is given to Canadians in function to what happened in the past. He explains that it is not only for citizens of Boeun but for all Koreans to develop a relationship with Canadians. He reiterates his gratitude for Canadians.

Break from 7:37 p.m. to 7:51 p.m.

6. Comment/Question Period

Mr. Rolland Labonté asks for an update with regards to his daughter's property matter. Mayor Desjardins explains that the Infrastructure Department is currently busy with the snow removal and because the location is probably frozen, works will resume in the next months. Mr. Labonté asks for the detailed work plans. Mayor Desjardins explains that the ditch needs to be cleaned. Mr. Julian Lenhart explains what work was done to date and what remains to be completed.

Break from 7:58 p.m. to 8:04 p.m.

Mr. Gilles Brunet and Bob St-Onge from the Pickleball League ask for Council's support to use slab surface in the Jean-Marc Lalonde Arena free of charge. Further to questions, they explain that they need this location until the end of April.

RESOLUTION 2018-002

Moved by Mario Zanth

Seconded by Jean-Marc Lalonde

BE IT RESOLVED THAT Council authorizes that the Pickleball Club League be granted three months of slab rental at the Jean-Marc Lalonde Arena at no charge.

CARRIED

7. Council Members' Items

7.1 Annual Community Hockey Tournament, 2018 Edition

Further to questions, Mr. Pierre Boucher explains the amounts that are available for this type of request. He adds that directions should be given in order to proceed with the changes to the policies related to these rates.

RESOLUTION 2018-003

Moved by Carl Grimard

Seconded by Mario Zanth

WHEREAS the Annual Community Hockey Tournament and the Clarence Creek Optimist Club hockey Tournament has been taking place in our municipality for decades; and

WHEREAS all the profits generated by these tournament return to the community of Clarence-Rockland and surroundings in order to financially help other non-profit associations;

BE IT RESOLVED THAT Council hereby mandates the Director of Community Services to allocate the association ice rate to the organizers of the Annual Community Hockey Tournament and the Clarence Creek Optimist Club hockey Tournament between March 1st and the end of the season; and

BE IT RESOLVED THAT Council hereby mandates the Director of Community Services to prepare an amendment to the ice rental policy to include specific guidelines for these types of events.

CARRIED, as modified

7.2 Correspondence with regards to Rockland Minor Hockey's Association All Star Game

Further to questions, Mr. Pierre Boucher explains that the association is charged for hourly rate of 130\$.

8. Consent Items

RESOLUTION 2018-004

Moved by Carl Grimard

Seconded by Charles Berlinguette

BE IT RESOLVED THAT the following items, as identified under the consent items category on the regular meeting agenda of January 15, 2018, be adopted:

8.1. Adoption of the minutes of the following meetings:

- a. Regular Council Meeting of December 18, 2017
- b. Committee of the Whole meeting of December 18, 2017

8.2. Receipt of the minutes of the following meetings:

- a. Public Library Board meeting of November 21, 2017

8.3. The following recommendations from Committee of the Whole of December 18, 2017

- a. Resolution to adopt the Complaint Policy No. ADM2018-01

8.4. Resolution to adopt the salaries paid from December 3rd, 2017, to December 30th, 2017, in the gross amount of \$873,209.70 and net amount of \$625,972.20

CARRIED

Text of the resolutions adopted by consent under Resolution No. 2018-004

8.3a. *BE IT RESOLVED THAT* the Complaint Policy No. ADM2018-01, be adopted as recommended.

8.4 *BE IT RESOLVED* that the salaries paid from December 3rd, 2017, to December 30th, 2017, in the gross amount of \$873,209.70 and net amount of \$625,972.20 be adopted as recommended.

8.3.b. Resolution to approve the 2018 Insurance renewal

RESOLUTION 2018-005

Moved by Jean-Marc Lalonde

Seconded by Carl Grimard

BE IT RESOLVED THAT Council approve a two year extension for the years 2019 and 2020 with Halpenny Insurance Broker's Limited to act as the City's insurance broker; and

BE IT RESOLVED THAT Council approve the renewal of the insurance with Frank Cowan Company at a premium of \$285,223 plus applicable taxes as detailed in the document attached to Report No. FIN2017-49; and

BE IT RESOLVED THAT Council delegate to the Director of Finance the authority to renew the annual insurance premium subject to the renewal being within the Council approved budget; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Council approve the addition of Cyber insurance subject to the premium coming within the total insurance budget of \$325,000.

CARRIED

9. Committee/Staff Reports

9.1 Accounts paid

RESOLUTION 2018-006

Moved by Mario Zanth

Seconded by Michel Levert

BE IT RESOLVED that the accounts paid from December 11th, 2017, to January 5th, 2018, in the amount of \$7,910,992.31 be adopted as recommended.

CARRIED

9.2 Accounts Receivable Write-Off

RESOLUTION 2018-007

Moved by Michel Levert

Seconded by Charles Berlinguette

BE IT RESOLVED THAT the Council authorizes the write-off of 23 accounts receivable for a total of \$27,147.44 listed in appendix A of Report No. FIN2018-002 from the provision for bad debts account.

CARRIED

9.3 Development Charges Indexed 2018

Further to questions, this item is deferred to the next meeting in order to gather additional information including comparisons with other municipalities.

RESOLUTION 2018-008

Moved by Charles Berlinguette

Seconded by Mario Zanth

WHEREAS Section 10 of By-law No. 2015-13 provides that the development charges established may be adjusted annually without amending the by-law;

BE IT RESOLVED THAT Council approve that the Development Charges rates be increased by 2.8% commencing January 1st, 2018 to reflect the increase in the Construction Price Index as reflected in Appendix 3 for residential and Appendix 4 for non-residential development charges, of Report No. FIN2018-01.

DEFERRED

10. By-laws

RESOLUTION 2018-009

Moved by Krysta Simard

Seconded by Mario Zanth

BE IT RESOLVED THAT the following by-laws be adopted:

10.1. 2017-160 - to amend Zoning by-law 2016-10 – Part of Lot 13, Concession 1 O.S, Part 3 on Plan 50R-3108

10.2. 2018-01 - to provide a schedule of retention periods for the records of the City

10.3. 2018-02 - to establish new fees for the collection and disposal of garbage and recycling for 2018

10.4. 2018-04 - to provide for interim tax levies for the year 2018

CARRIED

10.5 2018-05 - to authorize the signature of an agreement with the Ministry of Transportation with regards to the allocation of the Provincial Gas Tax for the public transit services

RESOLUTION 2018-010**Moved by** Jean-Marc Lalonde**Seconded by** Carl Grimard

BE IT RESOLVED THAT By-Law 2018-05, being a by-law to authorize the signature of an agreement with the Ministry of Transportation with regards to the allocation of the Provincial Gas Tax for the public transit services, be adopted.

CARRIED**11. Closed Meeting****RESOLUTION 2018-011****Moved by** Carl Grimard**Seconded by** Michel Levert

BE IT RESOLVED THAT the regular meeting be adjourned in order to discuss the following items, as stipulated in Section 239 of the *Municipal Act, 2001*, as amended:

5.1. Minutes of the closed meeting of November 20, 2017

5.2. Hiring – Manager of Community relations

5.3. Human Resources Matter - extension of contract (Dave Darch)

5.4. Negotiations with Volunteer Firefighters (CLAC) for a new collective agreement

5.5. Proposed sale of a property in the industrial park

CARRIED

Members of Council move to the conference room adjacent to the Council Chambers at 9:05 p.m. and return to the Council Chambers at 9:58 p.m.

RESOLUTION 2018-012**Moved by** Carl Grimard**Seconded by** Mario Zanth

BE IT RESOLVED THAT the closed meeting be adjourned to resume the regular meeting.

CARRIED**12. Closed Meeting report**

Mayor Desjardins informs the members of the public that Council discussed some matters in closed session and that directives were given to staff.

RESOLUTION 2018-013**Moved by** Carl Grimard**Seconded by** Jean-Marc Lalonde

BE IT RESOLVED that Municipal Council hereby accepts the hiring of M. Martin Irwin as full-time manager of community relations, effective January 16th, 2018 and that he be subject to a probationary period of six (6) months; and;

BE IT ALSO RESOLVED that Mr. Martin Irwin's salary is established at Level 2, Class 4, of the current non-unionized employee's salary grid, as recommended

CARRIED**RESOLUTION 2018-014****Moved by** Jean-Marc Lalonde**Seconded by** Michel Levert

BE IT RESOLVED THAT Council hereby authorizes that Mr. Dave Darch's employment contract be extended for two days per week until June 30, 2018, at his current rate, to be funded by operating budget (staff vacancies), development charges and balance from consulting resources if required.

CARRIED**RESOLUTION 2018-015****Moved by** Carl Grimard**Seconded by** Charles Berlinguette

BE IT RESOLVED THAT Council ratify the negotiated collective agreement between the City of Clarence-Rockland and the Ontario Volunteer Firefighters Association, Local 920, for a new agreement covering the years 2018 to 2021; and

BE IT RESOLVED THAT \$30,000 to cover the costs associated with this agreement be transferred from the contingency fund into the operating budget of the Fire Department; and

BE IT RESOLVED THAT Council authorize the Mayor and City Clerk to sign the new collective agreement.

CARRIED

13. Confirmatory By-law

RESOLUTION 2018-016

Moved by Krysta Simard

Seconded by Jean-Marc Lalonde

BE IT RESOLVED THAT By-law no. 2018-03, being a confirmatory by-law for the regular meeting of January 15, 2018, be adopted.

CARRIED

14. Adjournment

Mayor Desjardins adjourns the meeting at 10:05 p.m.

Guy Desjardins, Mayor

Maryse St-Pierre, Deputy Clerk



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
RÉUNION RÉGULIÈRE - PROCÈS-VERBAL**

le 15 janvier 2018
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Guy Desjardins, Maire
Jean-Marc Lalonde, conseiller du quartier 1
Mario Zanth, conseiller du quartier 2
Carl Grimard, conseiller du quartier 3
Charles Berlinguette, conseiller du quartier 4
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5
Krysta Simard, conseillère du quartier 6
Michel Levert, conseiller du quartier 7
Helen Collier, directrice générale
Monique Ouellet, greffière
Maryse St-Pierre, greffière adjointe

ABSENT: Diane Choinière, conseillère du quartier 8

1. Ouverture de la réunion

Le Maire Desjardins ouvre la réunion à 19h10.

Il souhaite la bonne année aux résidents.

2. Prière

Le conseiller Carl Grimard fait la lecture de la prière.

3. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-001

Proposée par Michel Levert

Appuyée par Jean-Marc Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants:

7.1. Tournoi annuel de hockey communautaire, édition 2018

7.2. Correspondance concernant le Match des étoiles de l'association de hockey mineur de Rockland

ADOPTÉE, telle que modifiée**4. Déclarations d'intérêts pécuniaires (Aucune)****5. Annonces**

Le maire Desjardins annonce la présence de M. St-Amour, président des Comtés Unis de Prescott et Russell.

5.1 Signature officielle du protocole d'entente avec la Cité de Boeun, République de Corée

Le maire Desjardins cède la parole à Helen Collier. Mme Collier fait la présentation de la délégation de la Corée du Sud. Elle explique la nature et l'étendue de cette entente de jumelage avec la Cité de Boeun.

Le maire Desjardins souhaite la bienvenue à la délégation de la Cité de Boeun. Il explique l'historique menant à cette entente de jumelage. Il explique comment les termes de cette entente vont s'appliquer pour les deux villes.

Mme Collier invite le maire de la Cité de Boeun, Jung Sang Hyuck et le maire Guy Desjardins à signer l'entente.

Le maire Jung Sang Hyuck remercie le conseil et les membres du personnel de Clarence-Rockland, les étudiants et le personnel de l'Escale pour leur accueil chaleureux. Il explique que la Corée du Sud n'oubliera jamais l'implication du Canada durant la guerre de Corée. Il explique que c'est la raison pour laquelle il transmet sa gratitude pour honorer les canadiens. M. Jung Sang Hyuck ajoute qu'il est important pour la jeune génération de comprendre la dévotion donnée envers les canadiens en fonction de ce qui s'est déroulé dans le passé. Il explique que ce n'est pas seulement pour les citoyens de Boeun, mais également pour les coréens de développer une relation avec les canadiens. Il réitère sa gratitude envers les Canadiens.

Pause de 19h37 à 19h51.

6. Période de Questions/Commentaires

M. Rolland Labonté demande une mise à jour concernant le dossier de la propriété de sa fille. Le maire Desjardins explique que le département de l'infrastructure est présentement occupé avec le déneigement et que puisque l'endroit est présentement gelé, les travaux continueront dans les prochains mois. M. Labonté demande qu'on lui explique les détails des travaux. Le maire Desjardins explique que le fossé doit être nettoyé. M. Julian Lenhart explique ce qui a été fait dans le passé et ce qui est à faire en fonction des plans.

Pause 19h58 à 20h04.

M. Gilles Brunet et Bob St-Onge de la ligue de pickleball demandent l'appui du conseil pour utiliser les terrains de l'aréna Jean-Marc Lalonde sans frais. Suite aux questions, ils expliquent qu'ils ont besoin de l'emplacement jusqu'à la fin du mois d'avril.

RÉSOLUTION 2018-002

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par Jean-Marc Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil autorise que le Club de la ligue de pickleball reçoive trois mois de location de surface de béton à l'aréna Jean-Marc Lalonde sans aucun frais.

ADOPTÉE

7. Items des membres du Conseil

7.1 Tournoi annuel de hockey communautaire, édition 2018

Suite aux questions, M. Pierre Boucher explique les montants qui sont disponibles en vertu de ce type de demande. Il ajoute que certaines directives doivent être données dans le but de procéder aux changements des politiques relatives à ces taux.

RÉSOLUTION 2018-003

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Mario Zanth

ATTENDU QUE le tournoi annuel de hockey communautaire se déroule depuis des dizaines d'années dans notre municipalité, et:

ATTENDU QUE tous les profits du tournoi retournent dans la communauté de Clarence-Rockland et les environs afin d'aider financièrement d'autres associations à but non-lucratif;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil mandate le Directeur des services communautaires d'octroyer aux organisateurs du tournoi annuel de hockey communautaire et du tournoi de hockey Club Optimiste Clarence Creek le taux de glace d'association entre le 1er mars et la fin de la saison; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil mandate le Directeur des services communautaires d'effectuer un amendement à la politique de location de glace pour inclure des barèmes spécifiques pour ce type d'évènements.

ADOPTÉE, telle que modifiée

7.2 Correspondance concernant le Match des étoiles de l'association de hockey mineur de Rockland

Suite aux questions, M. Pierre Boucher explique que ce type de tournoi a droit au taux horaire des associations de 130\$.

8. Items par consentement

RÉSOLUTION 2018-004

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Charles Berlinguette

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les items suivants, tels qu'identifiés sous la rubrique «items par consentement» à l'ordre du jour de la réunion régulière du 15 janvier 2018, soient adoptés :

8.1. Adoption des procès-verbaux des réunions suivantes:

- a. Réunion régulière du 18 décembre 2017
- b. Réunion du comité plénier du 18 décembre 2017

8.2. Réception des procès-verbaux des réunions suivantes:

- a. Réunion du conseil d'administration de la bibliothèque publique du 21 novembre 2017

8.3. Les recommandations suivantes du comité plénier du 18 décembre 2017

- a. Résolution pour adopter la Politique de plaintes No. ADM2018-01

8.4. Résolution pour adopter les salaires payés pour la période du 3 décembre 2017 au 30 décembre 2017, au montant brut de 873 209,70 \$, et montant net de 625 972,20 \$

ADOPTÉE

Texte des résolutions adoptées par consentement telles qu'identifiées dans la résolution 2018-004

8.3a. QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la politique No. ADM2018-01 pour traiter les plaintes, soit adoptée tel que recommandé.

8.4 QU'IL SOIT RÉSOLU que les salaires payés pour la période du 3 décembre 2017 au 30 décembre 2017, au montant brut de 873 209,70 \$, et montant net de 625 972,20 \$, soient adoptés tel que recommandé.

8.3.b. Résolution pour approuver le renouvellement des assurances 2018

RÉSOLUTION 2018-005

Proposée par Jean-Marc Lalonde

Appuyée par Carl Grimard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve deux années supplémentaires avec Halpenny Insurance Broker's Limited à titre de courtier d'assurance de la Cité pour les années 2019 et 2020; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil approuve le renouvellement de l'assurance avec Frank Cowan Company moyennant une prime de 285 223\$, plus les taxes applicables, tel que précisé dans le document joint au rapport FIN2017-49; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil délègue au directeur des finances le pouvoir de renouveler la prime d'assurance annuelle sous réserve que le renouvellement soit conforme avec le budget approuvé par le Conseil; et

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ajout de l'assurance Cyber sous réserve de la prime prévue dans le budget total d'assurance de 325 000 \$.

ADOPTÉE

9. Rapports des Comités/Services

9.1 Comptes payés

RÉSOLUTION 2018-006

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par Michel Levert

QU'IL SOIT RÉSOLU que les comptes payés pour la période du 11 décembre 2017, au 5 janvier 2018, au montant de 7 910 992,31 \$ soient adoptés tel que recommandé.

ADOPTÉE

9.2 Radiation de comptes clients

RÉSOLUTION 2018-007

Proposée par Michel Levert

Appuyée par Charles Berlinguette

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil autorise la radiation de 23 comptes client pour un total de \$27,147.44 tel que présenté dans l'annexe A du Rapport FIN2018-002 à partir de la provision pour mauvaises créances.

ADOPTÉE

9.3 Taux des redevances d'aménagement 2018

Suite aux questions, cet item est différé à la prochaine réunion dans le but d'obtenir des informations additionnelles dont des comparables avec d'autres municipalités.

RÉSOLUTION 2018-008

Proposée par Charles Berlinguette

Appuyée par Mario Zanth

ATTENDU QUE l'article 10 du Règlement No. 2015-13 stipule que les frais de développement mis en place peuvent être rajustés annuellement sans modifier ledit règlement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve que les taux pour les redevances d'aménagement soient augmentés de 2.8% effectif au 1 janvier 2018 pour refléter l'augmentation de l'Indice des prix de la construction tel que présenté dans l'Annexe 3 pour le résidentiel et l'Annexe 4 pour les redevances d'aménagement non résidentiel, du rapport No. FIN2018-01.

DIFFÉRÉE

10. Règlements municipaux**RÉSOLUTION 2018-009**

Proposée par Krysta Simard

Appuyée par Mario Zanth

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les règlements municipaux suivants soient adoptés :

10.1. 2017-160 - pour amender le règlement de zonage 2016-10 – Partie du lot 13, Concession 1 O.S, Partie 3 au Plan 50R-3108

10.2. 2018-01 - pour fournir un calendrier de conservation pour les documents de la Cité

10.3. 2018-02 - pour établir les nouveaux frais de collection et disposition des déchets et recyclage pour 2018

10.4. 2018-04 - pour autoriser le prélèvement de taxe intérimaire pour l'année 2018

ADOPTÉE

10.5 2018-05 - pour autoriser la signature d'une entente avec le ministère des Transports concernant l'allocation de la taxe provinciale sur l'essence pour les services de transport en commun

RÉSOLUTION 2018-010

Proposée par Jean-Marc Lalonde

Appuyée par Carl Grimard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement 2018-05, étant un règlement pour autoriser la signature d'une entente avec le ministère des Transports concernant l'allocation de la taxe provinciale sur l'essence pour les services de transport en commun, soit adopté.

ADOPTÉE

11. Réunion à huis clos

RÉSOLUTION 2018-011

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Michel Levert

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion régulière du conseil municipal soit ajournée afin de tenir une session à huis clos pour discuter des sujets suivants, tel que stipulé à la section 239 de la *Loi sur les municipalités 2001*, tel que modifiée :

- 5.1. Procès-verbal de la réunion à huis clos du 20 novembre, 2017
- 5.2. Embauche – Gestionnaire des relations communautaires
- 5.3. Dossier de ressources humaines - prolongation de contrat (Dave Darch)
- 5.4. Négociations avec les pompiers volontaires (CLAC) pour une nouvelle entente collective
- 5.5. Proposition de vente de terrain dans le parc industriel

ADOPTÉE

Les membres du conseil se retirent dans la salle de conférence adjacente à la salle du conseil à 21h05 et retournent dans la salle du conseil à 21h58.

RÉSOLUTION 2018-012

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Mario Zanth

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion à huis clos soit ajournée afin de retourner en réunion régulière.

ADOPTÉE

12. Rapport de la réunion à huis clos

Le maire Desjardins informe les membres du public que le conseil a discuté de dossiers à huis clos, que des directives ont été données au personnel.

RÉSOLUTION 2018-013

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Jean-Marc Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Martin Irwin à titre de gestionnaire des relations communautaires à temps plein, effectif le 16 janvier 2018 et que celui-ci soit sujet à une période probatoire de six (6) mois; et

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU que le salaire de M. Martin Irwin soit établi au niveau 2 de la Classe 4 de la grille salariale en vigueur des employés non-syndiqués, tel que recommandé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-014

Proposée par Jean-Marc Lalonde

Appuyée par Michel Levert

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil autorise que le contrat d'emploi de M. Dave Darch soit prolongé pour deux jours par semaine jusqu'au 30 juin 2018 à son taux actuel, lequel sera financé par le budget opérationnel (postes vacants), les redevances d'aménagement et la balance provenant des ressources de consultation si requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-015

Proposée par Carl Grimard

Appuyée par Charles Berlinguette

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil ratifie la convention collective négociée entre la cité de Clarence-Rockland et l'Association des pompiers bénévoles Ontario, Local 920, pour une nouvelle convention collective portant sur les années 2018 à 2021 ; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE 30 000\$ pour couvrir les frais liés à cet accord être transféré de fonds de réserve dans le budget de fonctionnement des pompiers ; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil autorise le maire et la greffière à signer la nouvelle convention collective.

ADOPTÉE

13. Règlement de confirmation

RÉSOLUTION 2018-016

Proposée par Krysta Simard

Appuyée par Jean-Marc Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no. 2018-03 étant un règlement de confirmation pour la réunion régulière du 15 janvier 2018, soit adopté.

ADOPTÉE

14. Ajournement

Le maire Desjardins lève l'assemblée à 22h05.

Guy Desjardins, Maire

Maryse St-Pierre, Greffière adjointe



**CORPORATION OF THE
CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
PLANNING COMMITTEE MEETING MINUTES**

December 6, 2017
Council Chambers
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRESENT: Mario Zanth, President
Guy Desjardins, Mayor
Michel Levert, Councillor Ward 7
Elaine Simard, Member
Helen Collier, Chief Administrative Officer
Julian Lenhart, Director of Infrastructure and Planning
Marie-Ève Bélanger, Manager, Development
Maryse St-Pierre, Deputy Clerk

ABSENT: Carl Grimard, Councillor Ward 3
Denis Simard, Member

1. Opening of the meeting

The Chair opens the meeting at 7:03 p.m.

2. Adoption of the agenda

RESOLUTION AME2017-33

Moved by Guy Desjardins

Seconded By Elaine Simard

THAT the agenda be adopted as presented.

CARRIED

4. Adoption of the minutes

4.1 Planning Committee meeting of November 1st, 2017

RESOLUTION AME2017-34

Moved by Elaine Simard

Seconded By Guy Desjardins

THAT the minutes of the Planning Committee meeting of November 1st, 2017, be adopted as presented.

CARRIED

3. Declaration of pecuniary interests (None)**5. Planner's Statement**

The planner's statement is presented.

6. Deferred Items (None)**7. Presentations / Reports****7.1 Zoning by-law Amendment – Part of Lot 13, Concession 1 O.S, Part 3 on Plan 50R-3108****a. Presentation**

Mr. Malcolm Duncan presents the zoning amendment application submitted by Shawn Cyr, regarding a motor vehicle dealership, a motor vehicle washing facility and some motor vehicle parking spaces.

b. Committee/Public comments

Mr. Gordon Graham of 2551 Dubois Street, explains that he had a discussion with Marie-Ève Bélanger on this matter and that the owner has not prepared any site plan, so he doesn't know what will be built. Mr. Graham adds that these additions will increase the noise which is already loud. He also asks if the quality of water will be an issue with this and asks that the City guarantees this issue. Mayor Desjardins replies that normally there is a device installed to block used water.

Mrs. Marie-Ève Bélanger explains that the committee has the right to ask for the site plan. She adds that she saw a draft version of the site plan which is not public. Mrs. Bélanger explains that for the quality of water, she will probably ask for a hydrogeology study.

Councillor Michel Levert explains that the committee should not go further without a site plan.

The President asks if it is a common practice in this kind of situation to ask for the site plan. He explains that he is not completely comfortable to leave this project without a site plan.

Mr. Roger Cross of 2567 Dubois Street, explains that there was no explanation regarding the septic tank during the

presentation. Mayor Desjardins replies that all the information pertaining to that matter is available at the South Nation Conservation.

Mr. Roger Labrèche of 312 Ramage, explains that a car wash was built earlier and asks why there is a need for a second one. Mayor Desjardins asks for clarifications on the location of the car wash.

Mr. Shawn Cyr of 2619 Dubois Street, explains that he acquired this business two years ago with the intention to expand. He adds that the reason of his application is further to pressure and complaints. Mr. Cyr explains that he lives in that area and he doesn't want it to be ugly. Because he doesn't know exactly what he wants to build at the moment, Mr. Cyr explains that he wants a zoning amendment in order to park the vehicles.

Councillor Michel Levert asks if we had a temporary zoning for parking in the past. Marie-Ève Bélanger replies that normally a temporary period is three years.

The President explains that we could put aside the project of construction and give a temporary zoning to authorize parking.

c. Recommendation

Break from 7:45 p.m. to 7:52 p.m.

RESOLUTION AME2017-35

Moved by Guy Desjardins

Seconded By Michel Levert

THAT the Planning Committee recommends that Council approve the application to amend Zoning By-Law No. 2016-10, in order to change the zoning category of the property known as part of lot 13, concession 1 O.S, Part 3 on Plan 50R-3108, from "Rural Residential (RR) Zone" to "Rural Residential – Temporary 1 (RR-T1) Zone", as recommended by the Infrastructure and Planning Department.

CARRIED, as modified

7.2 Zoning by-law amendment – Saumure, Drouin & Drouin, 3584 Drouin Road

a. Presentation

Mrs. Claire Lemay presents the application submitted by Lise Saumure, Nathalie Drouin and Sylvain Drouin for an existing campground on a part of the property located at 3584 Drouin Road in Cheney. She explains that this application also contains a request of the layout plan n° D-11-291.

b. Committee/Public comments (None)

c. Recommendation

RESOLUTION AME2017-36

Moved by Guy Desjardins

Seconded By Michel Levert

THAT the Planning Committee recommends that Council approve the amendment to Zoning by-law no. 2016-10 in order to change the zoning category for the property described as being part of lot 19, concession 10, 3584 Drouin Road, from “Mineral Aggregate – Pit (MAP) Zone” to “Tourist Commercial (CT) Zone”, as recommended by the Infrastructure and Planning Department.

CARRIED

7.3 Official Plan Amendment and Zoning By-law Amendment - Brigil Subdivision

a. Presentation

Mrs. Marie-Ève Bélanger presents the application submitted by Brigil to amend the zoning by-law and the official plan for two properties located along Poupart Road. She explains the subdivision plan, densities and affected location. Mrs. Bélanger explains that a traffic study will be required for this type of project.

b. Committee/Public comments

Mayor Desjardins asks if the pathway will be accessible for all the properties in this project. Marie-Ève Bélanger confirms and gives additional details regarding the access to the pathway.

The President asks for clarification regarding density. Mrs. Bélanger explains that we have a porportion of density to respect. She adds that the high density proportion exceed what is required. The President asks if sidewalks will be included in this development and adds that it was a problem in Morris Village. Mrs. Bélanger

replies that there will be no sidewalks, but adds that there may be sidewalks planned for Poupart Road.

Gerald Poupart of 770 Poupart Road, explains that he has concerns with high density, especially with the five-storey building next to a single family home. He explains that the roads are really narrow and that there is currently high traffic. He adds that with the addition of 2000 individuals in this area, we should address the traffic issues will have to be addressed to avoid problems. The Mayor reiterates what Mrs. Bélanger explained about the traffic study.

Gilles Bergeron of 3385 Descotes Circle, explains that the map on the notice was unreadable and adds that notices should be clear. He explains that the project involves a level of traffic that the current infrastructure could not handle. Mr. Bergeron adds that he agrees a development with R1 only. Mr. Julian Lenhart confirms that a second notice has been sent with the appropriate map to the concerned people.

Mrs. Chantal Frégeau of 3370 Descotes Circle, explains that she is not for or against the project but asks for clarifications on the location of buildings. Mrs. Bélanger explains the location of buildings.

Following questions, Mrs. Bélanger clarifies what type of information is made available with a traffic study,

Stéphane St-Denis of 3378 Descotes Circle, explains that he has a pool in his backyard and wants a fence to avoid access to it or even look at it.

Mrs. Diane Letourneau of 3112 Lemay Circle, explains that she is concerned with the location of the pathway because of the traffic that could result. She adds that the trees in this area are protected and that we can't build on it within 50 metres of their location. Mrs. Bélanger confirms that to remove these trees, a request should be sent to the Ministry.

Mr. Fabien Parent of 3400 Descotes Circle, asks if there is a way to protect privacy with fences next to the pathway. Mrs. Bélanger explains that she needs to have a look at the by-law regarding this matter. Mr. Parent adds that the drainage should be considered because the water could flow downwards.

Mr. Jean-Guy Brunet of 3380 Descotes Circle, asks for clarifications regarding the beginning of works. The President explains that it depends on approval, Council and studies. Mrs. Bélanger adds that they will begin in approximately two years. Mr. Brunet adds that what has been learned from the Morris Village experience should be applied to this development. He reiterates few comments already given.

Mr. Charles Tittley of 3112 Lemay Circle, explains that the project includes different ground levels and explains that possible landslides should be taken into consideration in the studies.

Mr. Nicholas Poupart of 1224 Poupart Road, explains that this project is next to his house and that he will lose all his privacy. He thinks this is a huge project.

Mr. Jean Décoeur, agent for Brigil, clarifies few details outlined by members of the committee and public. Mr. Marc Rivet, planner for GL Richards, gives additional details regarding density and types of buildings.

The President asks to add the discussed details in the report.

c. Recommendation

RESOLUTION AME2017-37

Moved by Elaine Simard

Seconded By Michel Levert

THAT the Planning Committee recommends that Council approve the Draft Plan of Subdivision submitted by Atrél Engineering for 3223701 Canada Inc. (Brigil) (file number D-12-121), with the conditions of approval listed under Section 7 of report No. AMÉ-17-131-R, and

THAT Planning Committee recommends that Council approve the Official Plan Amendment and the Zoning by-law Amendment.

DEFERRED

9. Adjournment

The meeting is adjourned at 9:58.

Mario Zanth, President

Maryse St-Pierre, Deputy Clerk



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

le 6 décembre 2017
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Mario Zanth, Président
Guy Desjardins, Maire
Michel Levert, Conseiller Quartier 7
Elaine Simard, membre
Helen Collier, Directrice générale
Julian Lenhart, directeur Infrastructure et aménagement
Marie-Ève Bélanger, gestionnaire du développement
Maryse St-Pierre, greffière adjointe

ABSENT: Carl Grimard, Conseiller quartier 3

1. Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion à 19h03.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION AME2017-33

Proposée par Guy Desjardins

Appuyée par Elaine Simard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Réunion du comité d'aménagement du 1er novembre 2017

RÉSOLUTION AME2017-34

Proposée par Elaine Simard

Appuyée par Guy Desjardins

QUE le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 1er novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Déclaration d'intérêts pécuniaires (Aucune)

5. Énoncé de l'urbaniste

L'énoncé de l'urbaniste est présenté.

6. Items différés (Aucun)

7. Présentations / Rapports

7.1 Amendement au zonage – Partie du Lot 13, Concession 1 O.S, Partie 3 au Plan 50R-3108

a. Présentation

M. Malcolm Duncan présente la demande soumise par Shawn Cyr concernant l'installation d'un commerce de véhicules automobiles, un lave-auto et de stationnements.

b. Commentaires du comité et du public

M. Gordon Graham, du 2551 rue Dubois, explique qu'il a discuté avec Marie-Ève Bélanger de ce sujet et que le propriétaire n'a préparé aucun plan d'aménagement, donc ne sait pas ce qui sera construit. M. Graham ajoute que ces ajouts vont augmenter le bruit alors qu'il y en a déjà beaucoup. Il demande également si la qualité de l'eau sera compromise et demande une garantie de la Cité à cet effet. Le maire lui répond que normalement il y a un dispositif est installé dans le but de bloquer les eaux usées.

Mme Marie-Ève Bélanger explique que le comité a le droit de faire la demande du plan de site. Elle ajoute qu'elle a vu une version préliminaire de ce plan, mais qu'il n'est pas public. Mme Bélanger explique que pour la qualité de l'eau, elle va probablement demander une étude hydrogéologique.

Le conseiller Michel Levert explique que le comité ne devrait pas aller plus loin sans obtenir le plan de site.

Le président demande si c'est une pratique courante dans ce type de situation de demander le plan de site. Il explique qu'il n'est pas entièrement à l'aise de laisser passer le projet sans un plan de site.

M. Roger Cross, du 2567 rue Dubois, explique qu'aucune information du niveau de la fosse septique n'a été présenté. Le

maire explique que toutes les informations à ce sujet sont disponibles avec la Conservation de la Nation Sud.

M. Roger Labrèche, du 312 Ramage, explique qu'un lave-auto a déjà été construit à cet endroit et demande la raison pour laquelle il en faut un deuxième. Le maire demande des précisions sur l'emplacement de ce lave-auto.

M. Shawn Cyr, du 2619 rue Dubois, explique qu'il a acquis cette entreprise il y a deux ans et qu'ils ont l'intention d'agrandir. Il ajoute que la raison de sa demande est qu'il a beaucoup de pression et de plaintes. M. Cyr explique qu'il est lui-même résident de ce secteur et ne veut pas que ce soit laid. Puisqu'il ne sait pas exactement ce qu'ils veulent construire pour le moment, M. Cyr explique qu'il veut faire un changement de zonage dans le but de stationner les voitures.

Le conseiller Michel Levert demande si nous avons déjà eu un zonage temporaire dans le but d'obtenir du stationnement. Marie-Ève Bélanger répond que normalement une période temporaire est pour trois ans.

Le président explique que nous pourrions mettre de côté le projet de construction et donner un zonage temporaire pour autoriser le stationnement.

c. Recommandation

Pause de 19h45 à 19h52

RÉSOLUTION AME2017-35

Proposée par Guy Desjardins

Appuyée par Michel Levert

QUE le comité d'aménagement recommande au conseil d'adopter l'amendement au Règlement de zonage 2016-10, dans le but de modifier la catégorie de zonage de la propriété décrit comme étant un partie du lot 13, concession 1 O.S, partie 3 sur le plan 50R-3108, de « Zone Résidentielle Rurale (RR) » à « Zone Résidentiel Rurale – Temporaire 1 (RR-T1) », tel que recommandé par le Département d'infrastructure et aménagement du territoire.

ADOPTÉE, telle que modifiée

7.2 **Modification au Règlement de zonage – Saumure, Drouin & Drouin, 3584 chemin Drouin**

a. **Présentation**

Mme Claire Lemay présente la demande soumise par Lise Saumure, Nathalie Drouin et Sylvain Drouin pour un terrain de camping existant sur une partie de la propriété au 3584 chemin Drouin à Cheney. Elle explique que cette demande contient également la demande du plan d'implantation n° D-11-291.

b. **Commentaires du comité et du public (Aucun)**

c. **Recommandation**

RÉSOLUTION AME2017-36

Proposée par Guy Desjardins

Appuyée par Michel Levert

QUE le Comité d'aménagement recommande au conseil d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2016-10, à l'effet de changer la catégorie de zonage pour le terrain décrit comme étant une partie du lot 19, concession 10, 3584 chemin Drouin, de « Zone de granulats minéraux – puits d'extraction (MAP) » à « Zone commerciale touristique (CT) », tel que recommandé par le Département d'infrastructure et aménagement du territoire.

ADOPTÉE

7.3 **Amendement au plan officiel et amendement au règlement de zonage - Subdivision Brigil**

a. **Présentation**

Mme Marie-Ève Bélanger présente la demande soumise par Brigil pour un amendement au règlement de zonage et au plan officiel pour deux propriétés situées le long du chemin Poupart. Elle explique l'ébauche du plan de subdivision, les densités et les zones affectées. Mme Bélanger explique qu'une étude de circulation est nécessaire pour un projet de cette ampleur.

b. **Commentaires du comité et du public**

Le maire demande si le sentier va être accessible pour toutes les propriétés du projet. Marie-Ève Bélanger confirme et donne des détails supplémentaires sur l'accès au sentier.

Le président demande des précisions relativement aux densités. Mme Bélanger explique que nous avons des proportions de différentes densités à respecter. Elle ajoute que la portion de densité élevée est au-delà de ce qui est requis. Le président demande s'il y aura des trottoirs dans ce développement et ajoute que c'est un des problèmes du développement du village Morris. Mme Bélanger répond qu'il n'y en aura pas, mais qu'il y en aura probablement sur le chemin Poupart.

Gerald Poupart, du 770 chemin Poupart, explique qu'il est inquiet en rapport avec les hautes densités, notamment avec le bâtiment de cinq étages se situant à côté d'une maison unifamiliale. Il explique que les rues sont vraiment étroites et que la circulation est déjà très dense. Il ajoute qu'avec les 2000 personnes ajoutées dans ce secteur, il faudra régler les enjeux de la circulation sinon il y aura des problèmes. Le maire réitère les propos de Mme Bélanger sur l'étude de circulation.

Gilles Bergeron, du 3385 Cercle Descotes, explique que la carte contenue dans l'avis envoyé n'était pas lisible et ajoute que les avis devraient être clairs. Il explique que le projet implique un niveau de circulation que l'infrastructure en place ne peut pas prendre. M. Bergeron ajoute qu'il n'a rien contre un développement contenant que du R1. M. Julian Lenhart confirme qu'un deuxième avis a été envoyé aux personnes concernées avec une carte appropriée.

Mme Chantal Frégeau, du 3370 Cercle Descotes, explique qu'elle n'est ni pour ni contre le projet, mais demande plutôt des précisions sur l'emplacement des bâtiments. Mme Bélanger explique l'emplacement des bâtiments.

Suite aux questions, Mme Bélanger donne des précisions sur les informations obtenues dans une étude de circulation.

Stéphane St-Denis, du 3378 cercle Descotes, explique qu'il a une piscine à l'extérieur et aimerait avoir une clôture pour protéger n'importe qui d'y accéder ou de regarder.

Mme Diane Letourneau, du 3112 Cercle Lemay, explique que l'emplacement du sentier l'inquiète à cause de la circulation qu'il peut y avoir. Elle ajoute que les arbres de ce secteur sont protégés et qu'on ne doit pas construire à l'intérieur de 50 mètres de leur

emplacement. Mme Bélanger confirme que pour retirer ces arbres une demande doit être faite au ministère.

M. Fabien Parent, du 3400 Cercle Descotes demande s'il y a moyen de protéger la vie privée des gens avec des clôtures près du sentier. Mme Bélanger explique qu'elle doit vérifier la réglementation à cet effet. M. Parent ajoute que la question du drainage devra être considérée, car sinon l'eau coulera vers le bas.

M. Jean-Guy Brunet, du 3380 Cercle Descotes, demande des précisions sur le début des travaux. Le président explique que cela dépend des approbations, du conseil et des études. Mme Bélanger ajoute qu'ils commenceront environ dans deux ans. M. Brunet ajoute que ce qui a été appris par expérience avec le développement du village Morris devrait être appliqué à ce développement. Il réitère quelques commentaires déjà soulevés.

M. Charles Tittley, du 3112 Cercle Lemay, explique que ce projet contient de grosses dénivellations et explique que l'on doit considérer les glissements de terrain dans nos évaluations.

M. Nicholas Poupart, du 1224 chemin Poupart explique que ce projet se trouve directement à côté de chez lui et qu'il perdra complètement sa vie privée. Il trouve que c'est un projet d'envergure.

M. Jean Décoeur, agent pour Brigil, donne des précisions sur certains détails soulevés par les membres du public et du comité. M. Marc Rivet, urbaniste pour GL Richards, donne des détails additionnels sur les densités et les types de bâtiments.

Le président demande que l'on ajoute les détails discutés dans le rapport.

c. Recommandation

RÉSOLUTION AME2017-37

Proposée par Elaine Simard

Appuyée par Michel Levert

QUE le comité d'aménagement recommande au conseil d'approuver l'ébauche de plan de lotissement soumis par Atriel Engineering pour 3223701 Canada Inc. (Brigil) (filière n°. D-12-121), avec les conditions d'approbation listé à la Section 7 du rapport n°. AMÉ-17-131-R, et

QUE le comité d'aménagement recommande au conseil d'adopter l'amendement au Plan Officiel et au règlement de zonage.

DIFFÉRÉE

9. Ajournement

La réunion est ajournée à 21h58.

Mario Zanth, Président

Maryse St-Pierre, Greffière adjointe



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
PROCÈS-VERBAL RÉUNION COMITÉ DE DÉROGATION**

le 22 novembre 2017
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street,
Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT:

- Serge Dicaire
- Marie-Ève Bélanger
- Guy Desjardins
- Michel Levert
- Malcolm Duncan
- Sylvie Lalonde
- Charles Berlinguette
- Michel Bergeron

1. Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion à 19h05.

2. Lecture et Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Sylvie Lalonde

Appuyé par Michel Bergeron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Déclarations pécuniaires

none

4. Adoption des procès-verbaux

That the minutes of the meeting of October 11th, 2017 be approved.

5. Demandes de morcellement

5.1 B-CR-027-2017

Sylvie demande quelle est la définition d'un wintering area. Malcolm indique que c'est l'endroit que les animaux utilisent l'hiver pour protection.

Proposé par Guy Desjardins

Appuyé par Charles Berlinguette

THAT the Committee of Adjustment approve the consent application submitted by David Taylor and Steven Savage, file number B-CR-027-2017, concerning the property described as 2400 Guindon Road, subject to the following conditions:

1. That the applicant(s) provide to the City of Clarence-Rockland two original paper copies of a registered Reference Plan (plan of survey) that identifies the severance B-CR-027-2017 as approved by the committee, as well as one copy to be submitted electronically in PDF and DWG format directly to the United Counties of Prescott and Russell and to the City of Clarence-Rockland.
2. That the applicant(s) pay the City of Clarence-Rockland an amount equivalent to 5% of the assessed value of the parcel to be severed as cash in lieu of parkland payment.
3. That the applicant(s) provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland a hydrogeological study and terrain analysis, to be prepared by a professional engineer, to demonstrate that the aquifer can provide a long term sustainable water supply of acceptable quality and quantity, as well as providing evidence through testing, that the soil conditions can accommodate the effluent load from a septic field along with the replacement area. This report shall be completed by a professional engineer hired by the applicant(s) and reviewed and approved by South Nation Conservation at the applicant's expense.
4. That the applicant(s) provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland an Environmental Impact Study for the Wintering Areas and Significant Woodland to be prepared by a professional in the field, to demonstrate that there will be no negative impacts on the natural features or on the ecological functions for which the features are identified. This report shall be completed by a professional in the field hired by the applicant(s) and reviewed and approved by South Nation Conservation at the applicant's expense.
5. That a deed for the road right of way along the severed and retained parcels along County Road 1 be transferred free of encumbrances to

- the United Counties of Prescott and Russell for the fee of \$1.00 such that the road right of way of the south side of this road be widened so as to attain 13.11 metres in width (half of the minimum right of way).
6. That the Ontario Land Surveyor retained by the applicant(s) determine the width of the road right-of-way presently in place along Guindon Road and where such right-of-way is less than 20 metres that a parcel of land representing the missing portion required to achieve a width of 10 metres (measured from the centre line of the road right of way) along the frontage of the severed and retained parcels be transferred to the City of Clarence-Rockland free of fees or encumbrances. In addition, the lawyer of the applicant(s) must register a by-law dedicating the land as public. Fees will need to be paid to the City of Clarence-Rockland for the preparation of the by-law. A copy of the registered by-law must be sent to the Infrastructure and Planning Services Department in order for the condition to be considered as fulfilled.
 7. That the applicant(s) provide to South Nation Conservation a written undertaking which acknowledges that the proposed property lines must be at a minimum clearing distance of three (3) metres from all existing private sewage systems for the proposed severed lot.
 8. That the applicant provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland a Transfer/Deed of land conveying the severed land for use for the issuance of a Certificate of Consent.
 9. That each condition be fulfilled and that the Consent Approval Authority of the City of Clarence-Rockland be notified in writing within one (1) year of the date of the Decision by the departments and/or agencies having imposed the said conditions.

ADOPTÉE

5.2 B-CR-028-2017

Proposé par Michel Bergeron

Appuyé par Sylvie Lalonde

QUE le Comité de dérogation approuve la demande d'autorisation soumise par Justin Camirand et Véronique Lanoix, dossier B-CR-028-2017, concernant la propriété décrite comme étant le 820 chemin Vinette;

Sujette aux conditions suivantes :

1. Que les requérants fournissent à la Cité de Clarence-Rockland deux copies originales en papier du plan de référence (plan d'arpentage)

dûment enregistrées qui se conforment essentiellement à la demande B-CR-028-2017 telle qu'accordée ainsi qu'une copie en format PDF et DWG pour les Comtés unis de Prescott et Russell et la Cité de Clarence-Rockland. Ces plans sont à remettre directement aux agences ci-haut mentionnées.

2. Que le(s) requérant(s) remette(nt) à la Cité de Clarence-Rockland un montant représentant 5% de la valeur de la parcelle à être détachée pour fins de parc.
3. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland une étude hydrogéologique et analyse du sol préparée par un professionnel qualifié, afin de démontrer que l'aquifère peut fournir une réserve d'eau viable à long terme et de qualité et quantité acceptables. L'étude doit aussi démontrer par voie de tests que les conditions du sol peuvent accommoder les effluents d'un champ septique et de sa surface de remplacement. L'étude devra être complétée par le requérant et sa révision/approbation sera donnée par la Conservation de la Nation Sud, aux frais du(des) requérant(s).
4. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland une étude d'impact environnementale pour le boisé d'importance et aire d'hivernage faunique, réalisée par un professionnel qualifié, afin de démontrer que le morcellement n'aura aucun impact négatif sur les éléments naturels ou sur les fonctions écologiques pour lesquels le secteur est identifié. L'étude sera complétée par le requérant et sa révision et approbation seront données par la Conservation de la Nation Sud, aux frais du requérant.
5. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à la Conservation de la Nation Sud une lettre originale signée reconnaissant que tous les systèmes d'égouts privés existants sont à plus de trois (3) mètres des lignes de propriété existantes et proposées.
6. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland un Transfert/Acte de cession transférant le terrain divisé dans le but d'émettre un certificat d'autorisation.
7. Que chaque condition soit remplie et que l'Autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland en soit avisée par écrit pas plus tard qu'un (1) an après la date de l'avis de la décision par les départements ou les agences qui ont imposé la/les conditions respectives.

ADOPTÉE

5.3 B-CR-029-2017

Proposé par Sylvie Lalonde

Appuyé par Michel Levert

THAT the Committee of Adjustment approve the consent application submitted by Serge Ethier, file number B-CR-029-2017, concerning the property described as 3521 Champlain Street, subject to the following conditions:

1. That the applicant(s) provide the City of Clarence-Rockland two original copies of a registered Reference Plan (plan of survey) that identifies the severance B-CR-029-2017 approved by the committee, as well as one copy to be submitted electronically in DWG and PDF format directly to the United Counties of Prescott and Russell and a PDF copy to the City of Clarence-Rockland.
2. That a deed for the road right of way along the retained parcel (B) along County Road 8 be transferred free of encumbrances to the United Counties of Prescott and Russell for the fee of \$1.00 such that the road right of way of the east side of this road be widened so as to attain 13.11 metres in width (half of the minimum right of way).
3. That the applicant(s) provide the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland the following:
 4. A copy of the legal description of the severed land and the deed or instrument conveying the severed land to the owner of the abutting property to the west known municipally as 3521 Champlain Street, so that no new lot is created in accordance with paragraph (b) below;
 5. A certificate of Official attached to the deed/transfer required by paragraph (a) above containing the following endorsement:

“The lands to be severed are for the purpose of a lot addition only to the abutting lands owned by (insert name) described as PIN (insert plan number), not for the creation of a new lot, and any subsequent transfer, charge or other transaction involving the lands to be severed shall be subject to compliance with Section 50(3) or Section 50(5) of the Planning Act, as applicable. Neither the lands to be severed nor the abutting lands are to be transferred, charged or otherwise re-conveyed in the future without the other parcel unless a further consent is obtained. The Owner shall cause the lands to be severed to be consolidated on title with the abutting lands and for this condition to be entered on the parcel register for the consolidated parcel as a restriction.”

1. An undertaking from a solicitor authorized to practice law in the Province of Ontario, and in good standing with the Law Society of Upper Canada as follows:

"In consideration of, and notwithstanding the issuance of the Certificate under Section 50(12) of the Planning Act in respect of the subject Application of Consent, I undertake on behalf of the Owner, within 10 days of the registration on title of the transfer document containing the endorsement set out in the Certificate of Official issued by the Committee of Adjustment, to file an Application to Consolidate Parcels including the severed land (Part of PIN insert number) and the abutting land (PIN insert number). This PIN consolidation is intended to reinforce the Planning Act stipulation in the conditions outlined above that both parcels have merged on Title and cannot be conveyed separately in the future. I further undertake to forward a copy of the Consolidated Parcel as abstract page(s) to the Committee office within 21 days of the registration of the Application to Consolidate Parcels".

ADOPTÉE

5.4 B-CR-030-2017

Proposé par Charles Berlinguette
Appuyé par Michel Levert

QUE le Comité de dérogation approuve la demande d'autorisation soumise par Jacques Lanthier, dossier B-CR-030-2017, concernant la propriété décrite comme étant le 2048 chemin Landry;

Sujette aux conditions suivantes :

1. Que le requérant fournisse à la Cité de Clarence-Rockland deux copies originales en papier du plan de référence (plan d'arpentage) dûment enregistrées qui se conforment essentiellement à la demande B-CR-030-2017 telle qu'accordée ainsi qu'une copie en format PDF et DWG pour les Comté unis de Prescott et Russell et la Cité de Clarence-Rockland. Ces plans sont à remettre directement aux agences ci-haut mentionnées.
2. Que l'arpenteur-géomètre embauché par le(s) requérant(s) détermine la largeur de l'emprise du chemin Landry et si ladite emprise est inférieure à 20 mètres, qu'une bande de terrain d'une largeur égale à la dimension requise pour atteindre 10 mètres (mesurée à partir de la ligne centrale de l'emprise de chemin), longeant la partie du lot à être

détachée au long du chemin soit transférée sans frais et sans encombre à la Cité de Clarence-Rockland. De plus, l'avocat du (des) requérant(s) devra procéder à l'enregistrement d'un règlement municipal dédiant cette partie de terrain public. Un frais devra être payé à la Cité de Clarence-Rockland pour la rédaction du règlement. Une copie du règlement enregistré doit être remise au Département des Services d'infrastructure de l'aménagement du territoire pour que la condition soit considérée comme étant remplie.

3. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité appropriaire de la Cité de Clarence-Rockland
 - Une copie du Plan de renvoi ou de la description légale du bien-fonds séparé et de l'acte ou l'instrument transférant le bien-fonds séparé au propriétaire de la propriété attenante au l'est connue en tant que le 2048 chemin Landry de sorte qu'aucun nouveau lot n'est créé, conformément à l'alinéa (b) ci-dessous;
 - Une attestation officielle joint à l'acte/au transfert requis en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus comptant la mention suivante :

« Les biens-fonds devant être séparés ont pour seul but l'ajout d'un lot aux biens-fonds attenants appartenant à (insérer le nom) décrits comme NIP (numéro d'identification de la propriété) qui constitue les Parties (insérer les numéros) sur le Plan (insérer le numéro de plan), non pas pour la création d'un nouveau lot, et tout transfert, charge ou autre opération ultérieure(e) portant sur les biens-fonds devant être séparés est soumis au respect de l'article 50(3) ou de l'article 50(5) de la Loi sur l'aménagement du territoire, le cas échéant. Ni les biens-fonds à séparer, ni les biens-fonds attenants ne peuvent être transférés, chargés ou non autrement cédés dans le futur sans l'autre parcelle, sauf si un nouveau consentement est obtenu. Le Propriétaire doit faire en sorte que les biens-fonds attenants et que cette condition soit inscrite sur le registre des parcelles pour la parcelle consolidée comme restriction.
 - L'engagement d'un avocat autorisé à exercer le droit dans la province de l'Ontario, et en règle avec le Barreau du Haut-Canada, comme suit :

« En contrepartie de, et nonobstant, la délivrance du Certificat en vertu de l'article 50(12) de la Loi sur l'aménagement du territoire à l'égard de l'objet de la demande de consentement, je m'engage au nom du Propriétaire, dans les 10 jours après l'enregistrement sur le titre du document de transfert contenant la mention indiquée dans l'attestation officielle délivrée par le Comité de dérogation, de déposer une demande de consolidation des parcelles, y compris le bien-fonds séparé (insérer le numéro de la

partie du NIP) et le bien-fonds attenant (insérer le numéro du NIP). Cette consolidation de NIP vise à renforcer la stipulation de la Loi sur l'aménagement du territoire dans la condition décrite ci-dessus selon laquelle les deux parcelles ont fusionné dans le Titre et qu'elles ne peuvent être cédées séparément à l'avenir. Je m'engage également à transmettre une copie de la demande enregistrée de consolidation des parcelles et une copie des pages de résumé des parcelles consolidées au bureau du Comité dans les 21 jours après l'enregistrement de la demande de consolidation des parcelles. »

Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à la Conservation de la Nation Sud une lettre originale signée reconnaissant que tous les systèmes d'égouts privés existants sont à plus de trois (3) mètres des lignes de propriété existantes et proposées.

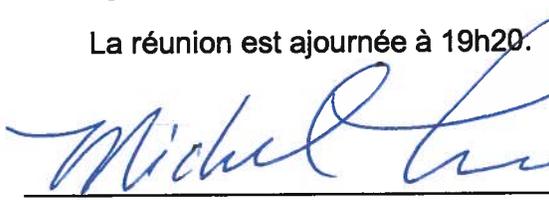
Que toute hypothèque sur la propriété soit libérée de toutes terrains détachés et pour toute terrain à être ajouter à un lot avec un hypothèque, cette hypothèque sera étendue sur le terrain supplémentaire et que l'avocat fournisse un engagement écrit que la condition est remplie.

Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'Autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland un Transfert/Acte de cession transférant le terrain divisé dans le but d'émettre un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

6. **Suivi**
7. **Autres items**
8. **Ajournement**

La réunion est ajournée à 19h20.


 Serge Dicaire Président
 Michel Levent


 W Marie-Eve Bélanger Secrétaire-
 Trésorière



**CORPORATION OF THE
CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
COMMITTEE OF ADJUSTMENT MEETING MINUTES**

November 22, 2017
Council Chambers
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRESENT: Serge Dicaire
Marie-Ève Bélanger
Guy Desjardins
Michel Levert
Malcolm Duncan
Sylvie Lalonde
Charles Berlinguette
Michel Bergeron

1. Opening of the meeting

The Chair opens the meeting at 7:05 pm.

2. Reading and Adoption of the agenda

Moved by Sylvie Lalonde
Seconded By Michel Bergeron

THAT the agenda be adopted as presented.

CARRIED

3. Pecuniary declarations

aucune

4. Adoption of the minutes

Que le procès-verbal du 11 octobre 2017 soit approuvé.

5. Consent Applications

5.1 B-CR-027-2017

Sylvie is wondering what the wintering area is. Malcolm indicated that it's the area where animals congregate in the winter for protection.

Moved by Guy Desjardins

Seconded By Charles Berlinguette

THAT the Committee of Adjustment approve the consent application submitted by David Taylor and Steven Savage, file number B-CR-027-2017, concerning the property described as 2400 Guindon Road, subject to the following conditions:

1. That the applicant(s) provide to the City of Clarence-Rockland two original paper copies of a registered Reference Plan (plan of survey) that identifies the severance B-CR-027-2017 as approved by the committee, as well as one copy to be submitted electronically in PDF and DWG format directly to the United Counties of Prescott and Russell and to the City of Clarence-Rockland.
2. That the applicant(s) pay the City of Clarence-Rockland an amount equivalent to 5% of the assessed value of the parcel to be severed as cash in lieu of parkland payment.
3. That the applicant(s) provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland a hydrogeological study and terrain analysis, to be prepared by a professional engineer, to demonstrate that the aquifer can provide a long term sustainable water supply of acceptable quality and quantity, as well as providing evidence through testing, that the soil conditions can accommodate the effluent load from a septic field along with the replacement area. This report shall be completed by a professional engineer hired by the applicant(s) and reviewed and approved by South Nation Conservation at the applicant's expense.
4. That the applicant(s) provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland an Environmental Impact Study for the Wintering Areas and Significant Woodland to be prepared by a professional in the field, to demonstrate that there will be no negative impacts on the natural features or on the ecological functions for which the features are identified. This report shall be completed by a professional in the field hired by the applicant(s) and reviewed and approved by South Nation Conservation at the applicant's expense.
5. That a deed for the road right of way along the severed and retained parcels along County Road 1 be transferred free of encumbrances to

the United Counties of Prescott and Russell for the fee of \$1.00 such that the road right of way of the south side of this road be widened so as to attain 13.11 metres in width (half of the minimum right of way).

6. That the Ontario Land Surveyor retained by the applicant(s) determine the width of the road right-of-way presently in place along Guindon Road and where such right-of-way is less than 20 metres that a parcel of land representing the missing portion required to achieve a width of 10 metres (measured from the centre line of the road right of way) along the frontage of the severed and retained parcels be transferred to the City of Clarence-Rockland free of fees or encumbrances. In addition, the lawyer of the applicant(s) must register a by-law dedicating the land as public. Fees will need to be paid to the City of Clarence-Rockland for the preparation of the by-law. A copy of the registered by-law must be sent to the Infrastructure and Planning Services Department in order for the condition to be considered as fulfilled.
7. That the applicant(s) provide to South Nation Conservation a written undertaking which acknowledges that the proposed property lines must be at a minimum clearing distance of three (3) metres from all existing private sewage systems for the proposed severed lot.
8. That the applicant provide to the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland a Transfer/Deed of land conveying the severed land for use for the issuance of a Certificate of Consent.
9. That each condition be fulfilled and that the Consent Approval Authority of the City of Clarence-Rockland be notified in writing within one (1) year of the date of the Decision by the departments and/or agencies having imposed the said conditions.

CARRIED

5.2 B-CR-028-2017

Moved by Michel Bergeron

Seconded By Sylvie Lalonde

QUE le Comité de dérogation approuve la demande d'autorisation soumise par Justin Camirand et Véronique Lanoix, dossier B-CR-028-2017, concernant la propriété décrite comme étant le 820 chemin Vinette;

Sujette aux conditions suivantes :

1. Que les requérants fournissent à la Cité de Clarence-Rockland deux copies originales en papier du plan de référence (plan d'arpentage)

dûment enregistrées qui se conforment essentiellement à la demande B-CR-028-2017 telle qu'accordée ainsi qu'une copie en format PDF et DWG pour les Comtés unis de Prescott et Russell et la Cité de Clarence-Rockland. Ces plans sont à remettre directement aux agences ci-haut mentionnées.

2. Que le(s) requérant(s) remette(nt) à la Cité de Clarence-Rockland un montant représentant 5% de la valeur de la parcelle à être détachée pour fins de parc.
3. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland une étude hydrogéologique et analyse du sol préparée par un professionnel qualifié, afin de démontrer que l'aquifère peut fournir une réserve d'eau viable à long terme et de qualité et quantité acceptables. L'étude doit aussi démontrer par voie de tests que les conditions du sol peuvent accommoder les effluents d'un champ septique et de sa surface de remplacement. L'étude devra être complétée par le requérant et sa révision/approbation sera donnée par la Conservation de la Nation Sud, aux frais du(des) requérant(s).
4. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland une étude d'impact environnementale pour le boisé d'importance et aire d'hivernage faunique, réalisée par un professionnel qualifié, afin de démontrer que le morcellement n'aura aucun impact négatif sur les éléments naturels ou sur les fonctions écologiques pour lesquels le secteur est identifié. L'étude sera complétée par le requérant et sa révision et approbation seront données par la Conservation de la Nation Sud, aux frais du requérant.
5. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à la Conservation de la Nation Sud une lettre originale signée reconnaissant que tous les systèmes d'égouts privés existants sont à plus de trois (3) mètres des lignes de propriété existantes et proposées.
6. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland un Transfert/Acte de cession transférant le terrain divisé dans le but d'émettre un certificat d'autorisation.
7. Que chaque condition soit remplie et que l'Autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland en soit avisée par écrit pas plus tard qu'un (1) an après la date de l'avis de la décision par les départements ou les agences qui ont imposé la/les conditions respectives.

CARRIED

5.3 B-CR-029-2017

Moved by Sylvie Lalonde

Seconded By Michel Levert

THAT the Committee of Adjustment approve the consent application submitted by Serge Ethier, file number B-CR-029-2017, concerning the property described as 3521 Champlain Street, subject to the following conditions:

1. That the applicant(s) provide the City of Clarence-Rockland two original copies of a registered Reference Plan (plan of survey) that identifies the severance B-CR-029-2017 approved by the committee, as well as one copy to be submitted electronically in DWG and PDF format directly to the United Counties of Prescott and Russell and a PDF copy to the City of Clarence-Rockland.
2. That a deed for the road right of way along the retained parcel (B) along County Road 8 be transferred free of encumbrances to the United Counties of Prescott and Russell for the fee of \$1.00 such that the road right of way of the east side of this road be widened so as to attain 13.11 metres in width (half of the minimum right of way).
3. That the applicant(s) provide the Approval Authority of the City of Clarence-Rockland the following:
4. A copy of the legal description of the severed land and the deed or instrument conveying the severed land to the owner of the abutting property to the west known municipally as 3521 Champlain Street, so that no new lot is created in accordance with paragraph (b) below;
5. A certificate of Official attached to the deed/transfer required by paragraph (a) above containing the following endorsement:

"The lands to be severed are for the purpose of a lot addition only to the abutting lands owned by (insert name) described as PIN (insert plan number), not for the creation of a new lot, and any subsequent transfer, charge or other transaction involving the lands to be severed shall be subject to compliance with Section 50(3) or Section 50(5) of the Planning Act, as applicable. Neither the lands to be severed nor the abutting lands are to be transferred, charged or otherwise re-conveyed in the future without the other parcel unless a further consent is obtained. The Owner shall cause the lands to be severed to be consolidated on title with the abutting lands and for this condition to be entered on the parcel register for the consolidated parcel as a restriction."

1. An undertaking from a solicitor authorized to practice law in the Province of Ontario, and in good standing with the Law Society of Upper Canada as follows:

"In consideration of, and notwithstanding the issuance of the Certificate under Section 50(12) of the Planning Act in respect of the subject Application of Consent, I undertake on behalf of the Owner, within 10 days of the registration on title of the transfer document containing the endorsement set out in the Certificate of Official issued by the Committee of Adjustment, to file an Application to Consolidate Parcels including the severed land (Part of PIN insert number) and the abutting land (PIN insert number). This PIN consolidation is intended to reinforce the Planning Act stipulation in the conditions outlined above that both parcels have merged on Title and cannot be conveyed separately in the future. I further undertake to forward a copy of the Consolidated Parcel as abstract page(s) to the Committee office within 21 days of the registration of the Application to Consolidate Parcels".

CARRIED

5.4 B-CR-030-2017

Moved by Charles Berlinguette
Seconded By Michel Levert

QUE le Comité de dérogation approuve la demande d'autorisation soumise par Jacques Lanthier, dossier B-CR-030-2017, concernant la propriété décrite comme étant le 2048 chemin Landry;

Sujette aux conditions suivantes :

1. Que le requérant fournisse à la Cité de Clarence-Rockland deux copies originales en papier du plan de référence (plan d'arpentage) dûment enregistrées qui se conforment essentiellement à la demande B-CR-030-2017 telle qu'accordée ainsi qu'une copie en format PDF et DWG pour les Comté unis de Prescott et Russell et la Cité de Clarence-Rockland. Ces plans sont à remettre directement aux agences ci-haut mentionnées.
2. Que l'arpenteur-géomètre embauché par le(s) requérant(s) détermine la largeur de l'emprise du chemin Landry et si ladite emprise est inférieure à 20 mètres, qu'une bande de terrain d'une largeur égale à la dimension requise pour atteindre 10 mètres (mesurée à partir de la ligne centrale de l'emprise de chemin), longeant la partie du lot à être

détachée au long du chemin soit transférée sans frais et sans encombre à la Cité de Clarence-Rockland. De plus, l'avocat du (des) requérant(s) devra procéder à l'enregistrement d'un règlement municipal dédiant cette partie de terrain public. Un frais devra être payé à la Cité de Clarence-Rockland pour la rédaction du règlement. Une copie du règlement enregistré doit être remise au Département des Services d'infrastructure de l'aménagement du territoire pour que la condition soit considérée comme étant remplie.

3. Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'autorité appropriaire de la Cité de Clarence-Rockland
 - Une copie du Plan de renvoi ou de la description légale du bien-fonds séparé et de l'acte ou l'instrument transférant le bien-fonds séparé au propriétaire de la propriété attenante au l'est connue en tant que le 2048 chemin Landry de sorte qu'aucun nouveau lot n'est créé, conformément à l'alinéa (b) ci-dessous;
 - Une attestation officielle joint à l'acte/au transfert requis en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus comptant la mention suivante :

« Les biens-fonds devant être séparés ont pour seul but l'ajout d'un lot aux biens-fonds attenants appartenant à (insérer le nom) décrits comme NIP (numéro d'identification de la propriété) qui constitue les Parties (insérer les numéros) sur le Plan (insérer le numéro de plan), non pas pour la création d'un nouveau lot, et tout transfert, charge ou autre opération ultérieure(e) portant sur les biens-fonds devant être séparés est soumis au respect de l'article 50(3) ou de l'article 50(5) de la Loi sur l'aménagement du territoire, le cas échéant. Ni les biens-fonds à séparer, ni les biens-fonds attenants ne peuvent être transférés, chargés ou non autrement cédés dans le futur sans l'autre parcelle, sauf si un nouveau consentement est obtenu. Le Propriétaire doit faire en sorte que les biens-fonds attenants et que cette condition soit inscrite sur le registre des parcelles pour la parcelle consolidée comme restriction.
 - L'engagement d'un avocat autorisé à exercer le droit dans la province de l'Ontario, et en règle avec le Barreau du Haut-Canada, comme suit :

« En contrepartie de, et nonobstant, la délivrance du Certificat en vertu de l'article 50(12) de la Loi sur l'aménagement du territoire à l'égard de l'objet de la demande de consentement, je m'engage au nom du Propriétaire, dans les 10 jours après l'enregistrement sur le titre du document de transfert contenant la mention indiquée dans l'attestation officielle délivrée par le Comité de dérogation, de déposer une demande de consolidation des parcelles, y compris le bien-fonds séparé (insérer le numéro de la

partie du NIP) et le bien-fonds attenant (insérer le numéro du NIP). Cette consolidation de NIP vise à renforcer la stipulation de la Loi sur l'aménagement du territoire dans la condition décrite ci-dessus selon laquelle les deux parcelles ont fusionné dans le Titre et qu'elles ne peuvent être cédées séparément à l'avenir. Je m'engage également à transmettre une copie de la demande enregistrée de consolidation des parcelles et une copie des pages de résumé des parcelles consolidées au bureau du Comité dans les 21 jours après l'enregistrement de la demande de consolidation des parcelles. »

Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à la Conservation de la Nation Sud une lettre originale signée reconnaissant que tous les systèmes d'égouts privés existants sont à plus de trois (3) mètres des lignes de propriété existantes et proposées.

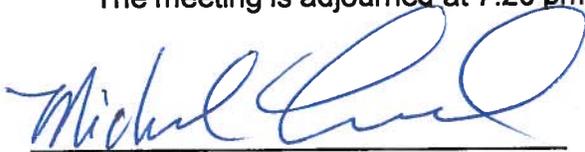
Que toute hypothèque sur la propriété soit libérée de toutes terrains détachés et pour toute terrain à être ajouter à un lot avec un hypothèque, cette hypothèque sera étendue sur le terrain supplémentaire et que l'avocat fournisse un engagement écrit que la condition est remplie.

Que le(s) requérant(s) fournisse(nt) à l'Autorité approbatrice de la Cité de Clarence-Rockland un Transfert/Acte de cession transférant le terrain divisé dans le but d'émettre un certificat d'autorisation.

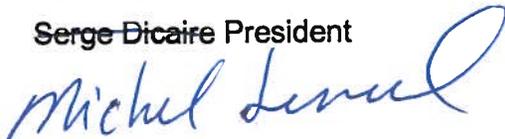
CARRIED

6. **Follow-ups**
7. **Other Items**
8. **Adjournment**

The meeting is adjourned at 7:20 pm.



Serge Dicaire President




W Marie-Eve Bélanger Secretary
Treasurer



COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE HERITAGE ADVISORY COMMITTEE

Procès-verbal / Minutes – Septembre/ September 15, 2017
10h30 / 10:30 am, Musée de Clarence-Rockland / Clarence-Rockland Museum

PRÉSENT / PRESENT:

Gilles Chartrand

Michel Jubinville

Louis Aubry

Marie-Eve Bélanger, Gestionnaire du développement / Manager of Development

Jean-Marc Lalonde, Conseiller municipal/Municipal Councillor

Lise Guindon

Ghyslain Hotte

1. Ouverture de la réunion

La rencontre débute à 10h36. Le comité souhaite la bienvenue à Ghyslain Hotte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Louis Aubry

Appuyé de : Lise Guindon

QU'IL SOIT RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de l'item 5.1.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal du 16 mai 2017

Proposé par : Michel Jubinville

Appuyé de : Lise Guindon

QU'IL SOIT RÉSOLU que le procès-verbal du 16 mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

4. Plan de travail 2016-2017

a) Désignation patrimoniale du Parc du Moulin et réinstallation des plaques

Mme Bélanger indique que M. Beauchamp aimerait être invité à une réunion lorsque le comité discutera du Parc du Moulin.

1. Opening of the meeting

The meeting starts at 10:36 am. The Committee welcomes Ghyslain Hotte.

2. Approval of the agenda

Proposed by: Louis Aubry

Seconded by: Lise Guindon

BE IT RESOLVED that the agenda be adopted with the addition of Item 5.1.

CARRIED

3. Adoption of the minutes of May 16, 2017

Proposed by: Michel Jubinville

Seconded by: Lise Guindon

BE IT RESOLVED that the minutes of the meeting of May 16th, 2017 be approved.

CARRIED

4. 2016-2017 Work Schedule

a) Heritage Designation of du Moulin Park & the reinstallation of plaques

Mrs. Bélanger indicated that Mr. Beauchamp would like to be invited to a meeting when the Committee will discuss the du Moulin Park.

La réinstallation des plaques sera effectuée en 2018, suite au plan réalisé par le comité du Parc du Moulin.

Le comité avait discuté de la maquette qui pourrait être installée au parc. Par contre, dû à la température, la maquette pourrait être installée seulement une journée lors de l'inauguration du parc.

b) Toponymie:

aucun

c) Encourager le lancement du projet du circuit patrimonial

Le comité indique que la plaque pour le parc du Moulin pourrait être installée près de l'enseigne du parc dans la courbe du chemin.

5. Affaires nouvelles

5.1 Recrutement

Le comité essaie de recruter des membres, plus précisément de Bourget et Hammond.

6. Prochaine réunion

-le 5 décembre 2017

7. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 11h00.

The reinstallation of the plaques will be completed in 2018, following the plan from the du Moulin Park Committee.

The Committee has discussed the installation of a mock-up at the park. However, because of the weather, it is suggested that it be installed only on the day of the inauguration.

b) Toponymy:

none

c) Encourage the release of the heritage tour project

The Committee indicates that the heritage plaque for the du Moulin Park could be installed near the du Moulin Park sign.

5. New items

5.1 Recruitment

The Committee is trying to recruit new members, especially from Bourget and Hammond.

6. Date of the next meeting

- December 5th, 2017

7. Adjournment

All items on the agenda has been discussed, therefore the meeting is adjourned at 11:00 am.

23 janvier 2018

Signé le / Signed on

Gilles Chartrand

Gilles Chartrand, Président



REPORT N° CLERK2018-01

Date	15/01/2018
Submitted by	Monique Ouellet, Clerk
Subject	Petition Policy
File N°	C11-CLE

1) **NATURE/GOAL :**

The purpose of this report is to present a newly proposed Petition Policy for Council's consideration.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

The City of Clarence-Rockland has no written petition policy.

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

THAT the Committee of the Whole recommends that Council adopts the proposed Petition Policy No. ADM2018-02.

QUE le Comité plénier recommande que le Conseil adopte la Politique No. ADM2018-02 au sujet des pétitions.

4) **BACKGROUND :**

n/a

5) **DISCUSSION :**

In the last year, several residents have contacted the Clerk's office requesting guidelines for the purpose of writing and submitting a petition to Council. Although the Clerk's office offered them general guidelines to follow, it would definitely be more appropriate to adopt a formal policy.

The proposed policy provides specific guidelines for the purpose of writing and submitting a petition to Council. Formalizing this process into a written policy will help improve customer service by ensuring that all staff are operating from the same understanding of how petitions are to be addressed, as well as clarifying for members of the public what steps they can take to file a petition with Council.

6) **CONSULTATION:**

n/a

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

n/a

- 8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**
There is no financial implication in relation to this report.
- 9) **LEGAL IMPLICATIONS :**
n/a
- 10) **RISK MANAGEMENT :**
If no formal written petition policy is adopted, there may continue to be some inconsistency in the manner in which petitions are addressed.
- 11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**
Improve customer service, improve internal communications.
- 12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**
- Proposed Petition Policy No. ADM2018-02
 - Proposed Petition Form

CORPORATION de la Cité de / of the City of Clarence-Rockland		Politique <i>Policy No.:</i>	ADMIN2018-02
		Sujet <i>Subject:</i>	Petition policy Politique pour les pétitions
		Categorie <i>Category:</i>	Administration
Date:	January 15, 2018 15 janvier 2018	Résolution <i>Resolution No.:</i>	
Auteur <i>Author:</i>	Monique Ouellet, Clerk	Règlement <i>By-law No.:</i>	

1.0 Énoncé de politique

La Cité de Clarence-Rockland encourage la participation des citoyens et appuie les pétitions comme étant un outil pour les citoyens de donner leur avis sur le processus décisionnel du conseil. Une pétition est optimale lorsque l'information inscrite est précise et vérifiable et lorsqu'elle est reconnue et acceptée par les décideurs.

1.0 Policy Statement

The City of Clarence-Rockland is committed to citizen engagement and supports petitions as one tool for citizens to have input into Council's decision making process. A petition can be most effective when the information contained in it is accurate and verifiable, and when the petition is recognized and accepted by decision makers.

2.0 But/Objectif

Cette politique décrit la procédure à suivre pour la réception et la reconnaissance des pétitions publiques.

2.0 Purpose/Objective

This policy outlines the procedure to be followed for receipt and recognition of public petitions.

3.0 Définitions

Pour les fins de cette politique, une pétition est une demande écrite formelle faite à l'attention du conseil de la Cité de Clarence-Rockland.

3.0 Definitions

For the purpose of this policy, a petition is a formal written request made to the Council of the City of Clarence-Rockland.

4.0 Portée

Cette politique s'applique à toutes les pétitions soumises à la Cité de Clarence-Rockland, excepté celles qui sont régies par une autre Loi (par exemple, les pétitions de drainage et d'améliorations locales).

4.0 Scope

This policy applies to all petitions submitted to the City of Clarence-Rockland, with the exception of those governed by another Act (for example, drainage and local improvement petitions).

5.0 Procédures et ligne directricesExigences de la pétition

- Toute pétition doit être adressée au conseil de la Cité de Clarence-Rockland et demander une action particulière relevant de l'autorité du conseil.

5.0 Policy Procedure/GuidelinesPetition Requirements

- Any petition must be addressed to the Council of the City of Clarence-Rockland and request a particular action within the authority of Council.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Toute pétition doit être appropriée et respectueuse et ne doit pas contenir de l'information ou du langage inapproprié ou grossier. • Le texte de toute pétition doit être inscrit au haut de chacune des pages pour les pétitions de plusieurs pages. Les pages doivent être numérotées et le nombre total de pages doit être indiqué. • Toute pétition papier doit être lisible, dactylographiée ou écrite à l'encre (pas au crayon de plomb). • Pour les pétitions papier, chaque signataire de la pétition doit imprimer et signer son propre nom directement sur la pétition, et doit fournir son adresse complète. • Pour les pétitions électroniques, chaque signataire de la pétition doit fournir son nom complet, son adresse complète et une adresse courriel valide. • Toute pétition doit clairement indiquer sur chacune des pages que celle-ci est sujette à être considérée comme un document public à la Cité de Clarence-Rockland et que l'information incluse peut être sujette à l'examen par la Cité et de gens du public. | <ul style="list-style-type: none"> • Any petition must be appropriate and respectful in tone, and must not contain any improper or offensive language or information. • The text of any petition must be listed at the top of each page for multiple-page petitions. Pages should be numbered and total number of pages indicated. • Any paper petition must be legible, typewritten or printed in ink (no pencil). • For paper petitions, each petitioner must print and sign his or her own name directly on the petition, and provide his or her full address. • For electronic petitions, petitioners must provide name, full address and a valid e-mail address. • Any petition must clearly disclose on each page that it will be considered a public document at the City of Clarence-Rockland and that information contained in it may be subject to the scrutiny of the City and other members of the general public. |
|--|--|

Soumission des pétitions

- Toute pétition contenant les signatures originales doit être envoyée à l'attention du greffier par courrier ou livrées en personne à l'hôtel de ville de la Cité de Clarence-Rockland (1560, rue Laurier, Rockland, ON, K4K 1P7).
- Toute pétition électronique doit être envoyée à l'attention du greffier par courrier électronique à info@clarence-rockland.com.

Submission of petitions

- Any petition containing original signatures should be sent to the attention of the Clerk by mail or delivered in person to the City of Clarence-Rockland City Hall (1560 Laurier Street, Rockland, ON, K4K 1P7).
- Electronic Petitions shall be submitted to the attention of the Clerk by email to info@clarence-rockland.com

<p>Toute pétition qui rencontre les exigences requises sera incluse à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité plénier ou à la rencontre où le sujet concerné sera discuté.</p>	<p>Any petition that meets the requirements will be included on the next Committee of the Whole agenda, or on the meeting at which the subject of the petition is to be discussed.</p>
<p>Les pétitions qui ne sont pas conformes aux exigences ne seront pas incluses à l'ordre du jour d'une réunion du comité plénier. Cependant, celles-ci pourront tout de même être incluses dans le bulletin de correspondance distribué régulièrement de façon non-officielle aux membres du conseil.</p>	<p>Petitions deemed to be in non-compliance will not be included on a Committee of the Whole meeting agenda. However, they may be included in the correspondence package distributed unofficially to members of Council on a regular basis.</p>
<p><u>Responsabilités</u> Le greffier est la personne responsable de recevoir l'ensemble des pétitions et de les soumettre à l'attention du conseil.</p>	<p><u>Responsibilities</u> The Clerk is responsible for receiving all petitions and submitting them to the attention of Council.</p>
<p>Le greffier évaluera toutes les pétitions afin de s'assurer que les exigences sont rencontrées.</p>	<p>The Clerk will evaluate all petitions to ensure that the requirements are met.</p>
<p><u>Conservation et divulgation</u> Toutes pétitions soumises à la Cité seront conservées au bureau du greffier. Les pétitions rencontrant les exigences de cette politique et reçues par le conseil seront conservées conformément au Règlement de conservation des documents de la Cité, et seront accessibles au public sur demande.</p>	<p><u>Retention and disclosure</u> All petitions submitted to the City will be retained by the Clerk's office. Petitions meeting the requirements of this policy and therefore received by Council will be kept on file in accordance with the City's Retention By-law, and will be available for public viewing upon request.</p>

Review and Amendments

<i>Date:</i>	<i>Révisé par : / Reviewed by:</i>	<i>Rapport No. / Staff Report No.</i>



REPORT N° PRO2017-028

Date	18/12/2017
Submitted by	Brian Wilson
Subject	Flood Mitigation Return-on-Investment Research Project
File N°	Click here to enter text.

1) **NATURE/GOAL :**

To obtain Committee approval to participate in a flood mitigation return-on-investment project, funded by the federal government, and directed by AECOM.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

None.

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

THAT Committee of the Whole direct the Community Emergency Management Coordinator (CEMC) to pursue participating in a joint project to evaluate the return on investment for various flood mitigation measures.

QUE Comité plénier dirige le coordonnateur communautaire de la gestion des urgences (CCGSU) de poursuivre sa participation à un projet conjoint visant à évaluer le rendement de l'investissement pour diverses mesures d'atténuation des inondations.

4) **BACKGROUND :**

In November 2017, the City was contacted by an emergency management professional employed by AECOM. AECOM is a strategic partner to the '100 Resilient Cities' group, and is in the process of applying for federal funding through the Department of Research and Development Canada to study the return on investment of various flood mitigation measures.

AECOM was provided with Director Wilson's name and contact information by a mutual contact at Public Safety Canada, who had suggested that following the spring flooding, Clarence-Rockland may be interested in participating in this research.

Problem: There is insufficient Return on Investment (RoI) evidence to support economic justification and political and public buy-in for investments in disaster risk reduction measures such mitigation, climate adaptation, resilience building and smart recovery.

Challenge: To develop forensic (i.e. investigating past disasters) and scalable all-hazards risk modelling approaches to calculating the

economic, cultural and social losses from disasters, in order to validate the cost-effectiveness of disaster mitigation, resilience building, climate adaptation, and smart recovery/building-back-better for communities and regions, in alignment with the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction (the international benchmark for such projects).

AECOM

AECOM is one of the 100 Resilient Cities strategic partners; They are supporting over 30 cities across the world with understanding their stressors and shocks and developing some of their resilience plans. They are working directly with 3 of the 4 Canadian cities that are part of this program as their strategic resilience partner. AECOM also developed the UN's Disaster Risk Reduction Ten Essentials Framework and has strong water modelling and risk assessment expertise across Canada and the US and International.

Project Partners: Public Safety Canada, AECOM, Ottawa, Gatineau, Toronto, Calgary, Montreal, along with several Conservation Authorities.

Project Statement

In Clarence-Rockland and throughout Canada, natural disasters have impacted the lives of citizens. These impacts have included more than just the loss of property, such as social disruptions as people are forced from their homes, environmental damages from debris and chemicals, and cultural disruptions as people lose items of significance and are displaced from their homeland. Mitigation measures can reduce the risk of these damages and losses, but these mitigation measures cost money to implement and maintain. As a result, often cities and the national government conduct benefit-costs analyses to determine if the benefits provided by the mitigation measures are greater than the costs. Basically, answering the question of whether there is sufficient economic justification to implement a project. Unfortunately, many good projects are not implemented because there is insufficient return on investment (ROI) to support the project. Conducting a more comprehensive analysis when estimating the ROI can help make a project economically justifiable and move it one step closer to being implemented. While there are many good tools available to help estimate the benefits of the project, they may not capture all of the benefits of a project. The goal of this effort is to provide a tool that can be used by local planners to provide a comprehensive analysis of the benefits of a proposed project. The proposed tool would build on the benefit-cost toolkit that has been created by the U.S. Federal Emergency Management Agency (FEMA). The toolkit provides guidelines, methods, and software modules for a many natural hazards (including flood, hurricane, tornado, earthquake, wildfire, and drought). The toolkit will be adapted for use in the Canadian context and will be expanded to consider social,

environmental, and cultural aspects of mitigation ROI. Furthermore, the project will be conducted to align with the Canadian requirements regarding Risk Reduction reporting with respect to the Sendai framework (the benchmark for such projects). The experienced project team will also leverage other existing frameworks, including the UN's Ten Essentials of Disaster Resilience and Rockefeller's 100 Resilient Cities.

Project Phases:

- Year 1: Literature Review, Disaster Data collection and analysis, Development of methodology, Municipal Case Study (ies) part 1.
- Year 2: Tool Requirements, Design and Development and Municipal Case Studies (Part 2)
- Year 3: Software requirements, Year 3: GIS-based software solution development, testing, documentation and Final Report

AECOM believes that engagement of key stakeholders throughout the process can facilitate an objective and transparent perspective. Local experts and stakeholders would be engaged to ensure that the tool is comprehensive, that suggested inputs will be available, and that the assumptions are reasonable and appropriate for a variety of municipalities, including Clarence-Rockland.

The tool would be designed and tested to be user-friendly for municipal planners and economists. The results from a thorough analysis would provide support and justification for project funding.

5) DISCUSSION :

Gaining a better understanding of the return on investment for various flood mitigation measures will benefit Council in evaluating various options for how to reduce the impact of future flood events. By participating in this research, Clarence-Rockland can provide its statistical data and first-hand information, and therefore be included in the variables to produce the final outcomes from the research.

The commitment required for this project is anticipated to be ½ to 1 day per month of time. There is no financial contribution required from the City of Clarence-Rockland. AECOM has offered to travel to Clarence-Rockland to assist in information gathering, and providing guidance throughout the project. There are no anticipated significant costs, including travel, related to this project. There may be some meetings in Ottawa, but would otherwise be locally held.

Public Safety Canada has agreed to take on the lead agency role, and will therefore manage the grant and payments to AECOM. Therefore administratively there is no significant requirement from Clarence-Rockland to participate in this project.

Clarence-Rockland will be well positioned to gain information and the results of this research, which will provide an evidence-based approach to recommendations for flood related disaster risk reduction projects in future years.

6) **CONSULTATION:**

None.

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

None.

8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**

There is no direct financial impact from participation in this project. The commitment is in terms of time from the CEMC.

9) **LEGAL IMPLICATIONS :**

None.

10) **RISK MANAGEMENT :**

Participation in this research demonstrates Council's commitment to looking at ways to improve public safety and mitigate against the risk of future flooding.

11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**

Gaining an understanding of the return on investment for various flood mitigation measures will help to provide Council with research based evidence to consider for future funding and/or grant proposals.

12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**

None.



RAPPORT N° 2018-01-01

Date	03/01/2018
Soumis par	Martin Irwin
Objet	Distribution de l'octroi des CUPR aux activités communautaires
# du dossier	R00-ACT

1) NATURE / OBJECTIF :

Depuis 2015, la municipalité reçoit une somme de 10 000 \$ de la part des Comtés unis de Prescott Russell pour couvrir certains coûts pour des activités culturelles ou récréatives dans la Cité. Les Comtés Unis demandent à ce que la municipalité identifie les projets auxquels les fonds seront transmis.

2) DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :

En 2017, le montant de 10 000 \$ fût utilisé pour défrayer les coûts associés à la tenue du Festival de la rivière des Outaouais, de la Fête du Canada 150, des Jeux des aîné(e)s ainsi que l'exposition d'œuvres d'art au Complexe récréatif et culturel de la Cité de Clarence-Rockland.

3) RECOMMANDATION DU SERVICE:

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland a reçu une somme de 10 000 \$ de la part des Comtés Unis de Prescott Russell pour couvrir certains coûts pour des activités culturelles ou récréatives;

QUE le comité plénier recommande au conseil municipal d'accepter le montant de 10 000 \$ soit octroyé de la façon suivante :

- 5000 \$ au Festival de la rivière des Outaouais;
- 3000 \$ à la Fête du Canada;
- 1500 \$ à des activités artistiques telles que des expositions d'œuvres d'art au Complexe récréatif et culturel de la Cité de Clarence-Rockland; et
- 500 \$ aux Jeux des aîné(e)s, tel que recommandé.

WHEREAS the City of Clarence-Rockland received an amount of \$10 000 from the United Counties of Prescott-Russell to cover certain costs for cultural or recreational activities;

THAT the Committee of the Whole hereby recommends to Municipal Council to accept that the amount of \$10,000 be granted as follows:

- \$5,000 to the Ottawa River Festival;
- \$3,000 to the Canada Day celebration;
- \$1,500 for artistic endeavors such as art exhibits at the City of Clarence-Rockland Cultural and Recreational Complex; and
- \$500 to the Clarence-Rockland Senior Games, as recommended.

4) **HISTORIQUE :**

Selon les modalités de la subvention, la somme de 10 000 \$ doit être dépensée envers des activités de nature culturelles et communautaires qui se déroulent dans la Cité de Clarence-Rockland.

5) **DISCUSSION :**

S/O

6) **CONSULTATION :**

S/O

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

S/O

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

L'attribution du montant discrétionnaire vers les activités mentionnées a été prise en considération lors du processus budgétaire 2018. Ces transferts doivent donc rester tels quels sans quoi il y aura un manque à gagner dans le budget de chacune des activités.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

S/O

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

S/O

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

S/O

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

S/O



Date	05/02/2018
Soumis par	Marie-Eve Bélanger
Objet	Rapport annuel 2017 – Comité consultatif du patrimoine
# du dossier	R-01-10

RAPPORT N°

AMÉ-18-05-R

1) **NATURE / OBJECTIF :**

La nature de ce rapport est de présenter le rapport annuel du comité consultatif du patrimoine pour l'année 2017.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

N/A

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le rapport annuel 2017 du Comité consultatif du patrimoine soit reçu et déposé en filière.

BE IT RESOLVED THAT the Heritage Advisory Committee's Annual Report 2017 be received and filed.

4) **HISTORIQUE :**

N/A

5) **DISCUSSION :**

Le comité consultatif du patrimoine souhaite remettre en filière leur rapport annuel de 2017.

6) **CONSULTATION PUBLIQUE:**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

N/A

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

N/A

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

N/A

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

N/A

- 11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
N/A
- 12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
Rapport annuel du comité 2017

COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE RAPPORT ANNUEL 2017

Membres du Comité :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| • M. Louis Aubry | Rockland |
| • Mme Lise Guindon | Saint-Pascal-Baylon |
| • M. Michel Jubinville | Clarence Creek |
| • M. Gilles Chartrand | Rockland |
| • M. Ghyslain Hotte | Rockland |
| • M. Jean-Marc Lalonde | Conseiller Quartier 1 |
| • Mme Marie-Eve Bélanger | Gestionnaire du développement, Cité |

Réunions au cours de l'année 2017 :

Le comité a tenu 5 réunions au cours de l'année 2017 dont le 9 Janvier 2017, le 19 janvier 2017, le 7 mars 2017, le 16 mai 2017 et le 15 septembre 2017.

Implication au sein du comité du circuit patrimonial :

Tous les membres du comité consultatif du patrimoine font partie intégrante du Comité du Circuit patrimonial de la Cité de Clarence-Rockland dont l'horaire très chargé consista de 24 réunions de travail et une tournée des sites en autobus le 3 novembre 2017.

Travaux complétés, en cours ou à l'étude :

- Désignation du Parc du Moulin comme étant patrimoine ainsi que ses 3 structures.
- Choix du nom du Parc sur l'île de Clarence : Parc James et Marie Fox Park.
- Étude et suggestion de noms pour les nouvelles rues, voies, parcs, etc. dans la Cité Clarence-Rockland, en tenant compte du nouveau protocole 9-1-1 des Comtés-Unis de Prescott et Russell.

Gilles Chartrand, président.



REPORT N° PRO2018-002

Date	05/02/2018
Submitted by	Brian Wilson
Subject	Nomination of 2 volunteer firefighters
File N°	H11 INC

1) **NATURE/GOAL :**

For Municipal Council to accept the nomination of 2 new volunteer firefighters to the fire department.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

None

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

BE IT RESOLVED that Municipal Council hereby accepts the hiring of Mr. Vincent Cossette and Mr. Alexandre Chrétien, as volunteer firefighters, effective February 6th, 2018; and

BE IT FURTHER RESOLVED that the said firefighters be subject to a mandatory probation period of one year; and

BE IT FINALLY RESOLVED that the said firefighters' salary be established at the probationary wage as established in the collective agreement, as recommended.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Vincent Cossette et M. Alexandre Chrétien, à titre de pompier volontaire, effectif le 6 février, 2018; et

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces pompiers soient en probation obligatoire pour une période d'un an; et

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le salaire de ces pompiers soit établi au salaire probatoire établi dans la convention collective, tel que recommandé.

4) **BACKGROUND :**

None

5) **DISCUSSION :**

As a result of our recruitment program, we have received several applications for candidacy. Given that two (2) of the candidates, Mr. Vincent Cossette and Mr. Alexandre Chrétien have already completed the required recruit training and that they have successfully obtained several recognized accreditations in the fire service, the executive

committee of the fire services has agreed to allow them to join our team.

Mr. Vincent Cossette and Mr. Alexandre Chrétien have been exempted from the regional recruitment program as they have already successfully completed basic firefighter training which meets the National Fire Protection Association Firefighter level 1 and level 2 (NFPA 1001).

Both Mr. Cossette and Mr. Chrétien have successfully completed our series of recruitment testing sessions, for example: self-contained breathing apparatus, physical test, etc. As a result, I am certain that both Mr. Cossette and Mr. Chrétien are capable of fulfilling the responsibilities of a volunteer firefighter.

6) **CONSULTATION:**

None

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

None.

8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**

The positions are within the staffing limits established by Council and are filling vacancies within the fire department.

9) **LEGAL IMPLICATIONS :**

None

10) **RISK MANAGEMENT :**

None

11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**

None

12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**

On file with Human Resources.

**OFFRE D'EMPLOI –
SESSION D'INFORMATION
Pompiers volontaires (hommes et femmes)
Service des incendies de Clarence-Rockland**



**EMPLOYMENT OFFER -
INFORMATION SESSION
Volunteer Firefighters (men and women)
Clarence-Rockland Fire Department**

La Cité de Clarence-Rockland recherche des candidats afin de combler des postes de **Pompier volontaire**

Nous tiendrons une session d'information pour tous les candidats, hommes et femmes, intéressés à se joindre à nous le jeudi **16 novembre 2017** à l'aréna de Clarence-Creek 418 chemin Lemay de **19h00 à 21h00**. Les conjoints/conjointes des candidats sont les bienvenues.

Renseignement pour les candidats: Une représentante de l'organisation Fire Service Women Ontario (FSWO) sera présente à la session d'information pour adresser la parole aux candidats et candidates intéressés et pour répondre aux questions concernant la place des femmes dans le service d'incendie.

EXIGENCES REQUISES

(à être expliqué pendant la session d'information)

- être en bonne condition physique et intellectuelle
- être âgé(e) de 18 ans ou plus
- être un(e) résident(e) de la Cité de Clarence-Rockland et demeurer un(e) résident(e) aussi longtemps que le candidat/candidate occupe le poste de Pompier volontaire
- avoir son propre moyen de transport et détenir un permis de conduite valide
- doit se qualifier et obtenir un permis de conduite de classe « DZ » pendant la première année d'emploi offert par l'entremise de notre département
- passer avec succès un examen médical complet
- ne pas avoir de dossier criminel
- passer avec succès un test écrit, un test d'agilité (relié au poste de pompier) et tout autre test requis par le Service des incendies de Clarence-Rockland (ex.: échelles et appareils respiratoires)
- avoir complété avec succès la 12^e année ou équivalent
- maîtrise du Français et de l'Anglais (parlé et écrit)
- les Pompiers volontaires embauchés par la Cité de Clarence-Rockland devront compléter avec succès le programme de formation régionale en dedans de la limite de temps alloué si il/elle veut maintenir sa position avec le Service des incendies.

Les personnes intéressées sont priées de nous contacter afin de recevoir une trousse d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'emploi. Le formulaire ainsi que votre curriculum vitae doit nous être retourné par **16h00 le 24 novembre 2017** au :

Service des incendies, Cité de Clarence-Rockland
1560, rue Laurier
Rockland ON K4K 1P7
infofire@clarence-rockland.com

The City of Clarence-Rockland is currently seeking applications to fill the positions of **Volunteer Firefighter**.

We will be holding an information session for all men and women candidates who are interested in joining our team along with their spouses on Thursday **November 16th, 2017** at the Clarence-Creek arena, 418 Lemay Street from **7:00pm to 9:00pm**.

Information for candidates: A representative from Fire Service Women Ontario (FSWO) will be present at the information session to address interested candidates and answer any questions regarding women in the fire service.

REQUIRED QUALIFICATIONS

(to be explained during the information session)

- be physically and intellectually fit
- be 18 years of age or older
- be a resident of the City of Clarence-Rockland and remain a resident as long as he/she holds a position of Volunteer Firefighter
- provide for his/her own mean of transportation and have a valid driver's licence
- must qualify and obtain a "DZ" driver's licence within the first year of employment. DZ licence training will be available through our department
- successfully pass a complete medical examination
- have no criminal record
- successfully complete a written test, an agility test (job related) and all other tests required by the Clarence-Rockland Fire Department (i.e.: ladders and breathing apparatus)
- have successfully completed grade 12 secondary education or equivalent
- Proficiency in French and English (spoken & written)
- Volunteer firefighters hired by the Clarence-Rockland Fire Department will have to successfully complete the regional training program within the prescribed time frame if he/she is to maintain his/her position with the Fire Department.

Interested candidates need to contact our office to receive an information package and an application form. The form and your resume have to be returned **before 4 pm on November 24th, 2017** to:

City of Clarence-Rockland Fire Department
1560 Laurier Street
Rockland ON K4K 1P7
infofire@clarence-rockland.com



REPORT N° FIN2018-01

Date	21/12/2018
Submitted by	Frédéric Desnoyers
Subject	Development Charges Indexed 2018
File N°	F21 Revenues

1) **NATURE/GOAL :**

Pursuant to the Development Charge legislation, the City is authorized to adjust the Development Charge annually to account for inflation.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

By-law 2015-13 Clarence Rockland 2014 DC By-Law

Appendix 1 -Schedule "B" Amended – Residential Development Charges – Effective January 1, 2017

Appendix 2 -Schedule "B" Amended – Non-Residential Development Charges – Effective January 1, 2017

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

WHEREAS Section 10 of By-law No. 2015-13 provides that the development charges established may be adjusted annually without amending the by-law;

BE IT RESOLVED THAT Council approve that the Development Charges rates be increased by 2.8% commencing January 1st, 2018 to reflect the increase in the Construction Price Index as reflected in Appendix 3 for residential and Appendix 4 for non-residential development charges, of Report No. FIN2018-01.

ATTENDU QUE l'article 10 du Règlement No. 2015-13 stipule que les frais de développement mis en place peuvent être rajustés annuellement sans modifier ledit règlement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve que les taux pour les redevances d'aménagement soient augmenté de 2.8% effectif le 1 janvier 2018 pour refléter l'augmentation de l'Indice des prix de la construction tel que présenté dans l'Annexe 3 pour le résidentiel et l'Annexe 4 pour les redevances d'aménagement non résidentiel, du rapport No. FIN2018-01.

4) **BACKGROUND :**

The Development charges have also been indexed in 2017 to reflect the increase in the Construction Price Index.

5) **DISCUSSION :**

Development Charge rates can be indexed to account for inflation. Most Development Charges By-laws call for annual indexing. The Development Charges Act, 1997 (s.5 (1) (10)) and O.Reg. (82/98 (s.7) prescribe one index for adjusting development charge rates for inflation: Construction Price Statistics, Catalogue No. 62-007-XPB, Statistics Canada Quarterly.

This index has increased 2.8% and therefore staff recommends that the development charges be increased accordingly.

The City of Ottawa and the Township of Russell also increase their fees every year using the same index recommended in this report. The Township of Russell has already approved the increase of 2.8% in December 2017. The City of Ottawa indexes their rates every August.

6) **CONSULTATION:**

N/A

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

Click here to enter text.

8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**

Residential and non-residential development charges to be increased by 2.8% starting January 1, 2018 in accordance with prescribed Statistics Canada rates.

9) **LEGAL IMPLICATIONS :**

N/A

10) **RISK MANAGEMENT :**

N/A

11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**

N/A

12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**

2015-13 Clarence Rockland 2014 DC By-law

Appendix 1 -Schedule "B" Amended – Residential Development Charges – Effective January 1, 2017

Appendix 2 -Schedule "B" Amended – Non-Residential Development Charges – Effective January 1, 2017

Appendix 3 -Schedule "B" Amended – Residential Development
Charges – Effective January 1, 2018

Appendix 4 -Schedule "B" Amended – Non-Residential Development
Charges – Effective January 1, 2018

Appendix 5 – DC indexing sheet

**THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
BY-LAW NUMBER 2015-13**

**A BY-LAW WITH RESPECT TO DEVELOPMENT CHARGES AND TO
REPEAL BY-LAW 2010-163**

WHEREAS the City of Clarence-Rockland (“the City”) will experience growth through development and re-development;

AND WHEREAS development and re-development requires the provision of physical and social services by the City of Clarence-Rockland;

AND WHEREAS Council desires to ensure that the capital cost of meeting growth-related demands for or burden on municipal services does not place an excessive financial burden on the City of Clarence-Rockland or its existing taxpayers while at the same time ensuring new taxpayers contribute no more than the net capital cost attributable to providing the current level of municipal services;

AND WHEREAS the Development Charges Act, 1997 permits Council to pass by-laws for the imposition of development charges if development or re-development of land within the City of Clarence-Rockland is for uses which would increase the need for municipal services and any one or more of the actions set out in subsection 2(2) of the Development Charges Act, 1997 are required for such development or re-development;

AND WHEREAS the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland has given notice in accordance with section 12 of the Act, of its intention to pass a by-law under section 2 of the said Act;

AND WHEREAS Council had before it a report entitled the “Development Charges Background Study”, submitted by Hemson Consulting Ltd. dated December 22, 2014 (the “Study”);

AND WHEREAS Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland, hereby determines that the future excess capacity identified in the Development Charges Background Study dated October, 2014, shall be paid for by the development charges contemplated in the said Development Charges Background Study;

AND WHEREAS Council has reviewed the Study and has considered the comments of the public at a public meeting duly called on January 8th, 2015, to consider the enactment of a by-

law under the Development Charges Act, 1997.

AND WHEREAS Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland agrees that no further public meetings are required under Section 12 of the Act.

THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND BY THE COUNCIL THEREFORE ENACTS AS FOLLOWS:

1. In this By-law:

(a) Terms have the following meanings:

- (i) “Act” means the Development Charges Act, 1997, as amended;
- (ii) “Agricultural Use” means a use of land, buildings or structures for the purpose of field crops, fruit farming, market gardening, dairying, animal husbandry, poultry or beekeeping and such uses, structures and buildings as are customarily related to a farming operation, but does not include a Dwelling Unit;
- (iii) “Apartment Unit” (Apt) means a any residential dwelling unit within a building containing three or more dwelling units where access to each residential unit is obtained through a common entrance or entrances from the street level and the residential units are connected by an interior corridor;
- (iv) “Bedroom” (BR) includes any room which can be used as sleeping quarters but does not include a kitchen, bathroom, living room or dining room;
- (v) “Board of Education” has the same meaning as that specified in subsection 29(1) of the Act;
- (vi) “Capital Cost” means costs incurred or proposed to be incurred by a municipality or a local board or commission thereof directly or under an agreement;
 - (a) to acquire land or an interest in land,
 - (b) to improve land,
 - (c) to acquire, construct or improve buildings and structures,
 - (d) to acquire, construct or improve facilities including,
 - 1. rolling stock with an expected useful life of seven years or more, furniture and equipment, excluding computer equipment and

2. materials acquired for circulation, reference or information purposes by a library board as defined in the Public Libraries Act, R.S.O. 1998, and
- (e) to undertake studies in connection with any of the matters in clauses (vi)(a) through (d), required for the provision of designated services
 - (vii) “City” means the City of Clarence-Rockland;
 - (viii) “Commercial Use” means the use of land, structures or buildings for the purposes of buying or selling commodities and services, but does not include Industrial Use or Agricultural Use, but does include hotels, motels, motor inns and boarding, lodging and rooming houses;
 - (ix) “Council” means the Council of the City of Clarence-Rockland;
 - (x) “Development” means the construction, erection or placing of one or more buildings or structures on land or the making of an addition or alteration to a building or structure that has the effect of increasing the size or usability thereof, and includes re-development;
 - (xi) “Development Charge” means a charge imposed with respect to Growth-Related Net Capital Costs against land pursuant to the provisions of the within by-law;
 - (xii) “Duplex dwelling unit” shall mean a dwelling that is divided horizontally into two dwelling units.
 - (xiii) “Dwelling Unit” means one or more habitable rooms designed or intended for use by one household exclusively as an independent and separate unit in which separate kitchen and sanitary facilities are provided for the exclusive use of the household with a private entrance from outside the building or from a common hallway or stairway inside the building;
 - (xiv) “Existing” means the number, use and size that existed as of the date this by-law was passed;

- (xv) “Growth-Related Net Capital Cost” means the portion of the Net Capital Cost of services that is reasonably attributable to the need for such Net Capital Cost that results or will result from new development in all or a defined part of the City;
- (xvi) “Industrial Use” means the use of land, buildings or structures designed for the purpose of manufacturing, assembling, making, preparing, inspecting, ornamenting, finishing, treating, altering, repairing, warehousing or storing or adapting for sale of any goods, substance, article or thing, or any part thereof and the storage of building and construction equipment and materials, as distinguished from the buying and selling of commodities and the supplying of personal services. This definition does not include Agricultural Use;
- (xvii) “Institutional Use” means land, buildings, structures or part thereof used by any organization, group or association for promotion of charitable, educational or benevolent objectives and not for profit or gain;
- (xviii) “Local Board” means a school board, public utility commission, transportation commission, public library board, board of park management, local board of health, board of commissioners of police, planning board, or any other board, commission, committee, body or local authority established or exercising any power or authority under any general or special Act with respect to any of the affairs or purposes, including school purposes, of the City of Clarence-Rockland or any part or parts thereof;
- (xix) “Local Services” means those services, facilities or things which are within the boundaries of, about or are necessary to connect lands to Services and an application has been made in respect of the lands under sections 51 and 53 of the Planning Act, R.S.O. 1990;
- (xx) “Multiple Housing” means all residential dwellings other

than single detached dwellings, semi-detached dwellings, duplex dwellings and apartment units;

- (xxi) “Net Capital Cost” means the Capital Cost less capital grants, subsidies and other contributions made to the City or that the council of the municipality anticipates will be made, including conveyances or payments under sections 41, 51 and 53 of the Planning Act, R.S.O. 1990, in respect of the Capital Cost;
- (xxii) “Non-Residential Use” includes Commercial, Industrial and Institutional Uses;
- (xxiii) “Official Plan” means the Official Plan adopted for the City, as amended and approved;
- (xxiv) “Owner” means the owner of land or a person who has made application for an approval for the development of land upon which a Development Charge is imposed;
- (xxv) “Place of Worship” means that part of a building or structure that is exempt from taxation as a place of worship under the Assessment Act, R.S.O. 1990, c. A.31, as amended;
- (xxvi) “Rate” means the interest rate established weekly by the Bank of Canada based on Treasury Bills having a term of 91 days;
- (xxvii) “Regulation” means O. Reg. 82/98 as at February 20, 1998, as amended;
- (xxviii) “Residential Building” means a building, occupied or capable of being occupied as a home, residence or sleeping place by one or more persons, containing one or more Dwelling Units but not including motels, hotels, tents, truck campers, tourist trailers, mobile camper trailers or boarding, lodging or rooming houses;
- (xxix) “Residential Use” means the use of a building or structure or portion thereof for one or more Dwelling Units. This

also includes a Dwelling Unit on land that is used for an Agricultural Use, but does not include any other type of building erected on Agricultural land;

- (xxx) “Row Housing Dwelling Unit” means a building that is divided vertically into three or more dwelling units, each of which has independent entrances, to a front and rear yard immediately abutting the front and rear walls of each dwelling unit;
- (xxxii) “Semi-Detached Dwelling Unit” means the whole of the building divided vertically from the foundation to the roof by an unpierced common wall into two separate dwelling units each of which has an independent entrance directly from grade;
- (xxxiii) “Services” means those services, facilities, accommodations and things shown on Schedule “A” to this by-law;
- (xxxiiii) “Services in Lieu” means those Services specified in an agreement made under clause 8 of this by-law;
- (xxxv) “Servicing Agreement” means an agreement to provide municipal services by the City of Clarence-Rockland to specified lands within the municipality;
- (xxxvi) “Single Detached Dwelling Unit” means a completely detached dwelling unit to which entrance is gained only by a private entrance outside the building;
- (xxxvii) “Temporary building or structure” means a building or structure constructed or erected on land for a continuous period not exceeding six months, or an addition or alteration to a building or structure that has the effect of increasing the total floor area thereof for a continuous period exceeding six months;
- (xxxviii) “Total floor area” means:
 - (a) In the case of a residential use building or structure, or in the case of a mixed-use building or

structure with respect to the residential use portion thereof, the total area of all floors measured between the outside surfaces of exterior walls or between the outside surfaces of exterior walls and the centre line of party walls separating the dwelling unit from another dwelling unit or other portion of the building;

- (b) In the case of a non-residential use building or structure or in the case of a mixed-use building or structure in respect of the non-residential portion

Thereof, the total area of all building floors above or below grade measured between the outside surfaces of the exterior walls or between the outside surfaces of exterior walls and the centre line of party walls separating two uses; and

- (i) Includes the area of a mezzanine as defined in the Ontario Building Code; and
(ii) Excludes those areas exclusively for parking of vehicles unless the parking of vehicles is the primary use of the building or structure.

(xxxviii) “Unit” includes a Dwelling Unit and Apartment Unit;

(xxxix) “Zoning By-Law” means the Zoning By-Law of the City of Clarence-Rockland, as adopted by Council, plus amendments or any successor thereof passed pursuant to the Planning Act, R.S.O. 1990;

2. (a) This by-law applies to all lands in the City of Clarence-Rockland whether or not the land or use thereof is exempt from taxation under s. 13 of the Assessment Act.
- (b) Notwithstanding clause 2(a) above, this by-law does not apply to the development of land that is owned by and used for the purposes of:
- (i) A Board of Education;
- (ii) The City of Clarence-Rockland, or any local board or commission thereof;

- (iii) The United Counties of Prescott & Russell or any local board thereof;
- (iv) A place of worship and the land used in connection therewith; and
- (v) Temporary buildings or structures provided that such buildings are removed within six months of the issuance of a building permit.

3. Council hereby determines that the development of land, buildings or structures for Residential and Non-Residential Uses have required or will require the provision, enlargement, expansion or improvement of the Services shown in the proportions applicable to each such use on Schedule "A" hereto.

- 4.
- (a) The development charge with respect to the use of any land, buildings or structures shall be calculated as follows;
 - i. In the case of residential development, or the residential portion of a mixed-use development, based upon the number and type of dwelling units; or
 - ii. In the case of non-residential development, or the non-residential portion of a mixed-use development, based upon the total floor area of such development.
 - (b) The development charges described in Schedule B to this By-law shall be imposed on residential uses of lands, buildings or structures, including a dwelling unit accessory to a non-residential use and, in the case of a mixed-use building or structure, on the residential component of the mixed-use building or structure, according to the type of residential use.
 - (c) The development charges described in Schedule B to this By-law shall be imposed on non-residential uses of lands, buildings or structures and, in the case of a mixed-use building or structure, on the non-residential components of the mixed-use building or structure, and calculated with respect to each of the services according to the total floor area of the non-residential use.
 - (d) The Development Charges set out in this By-law are identified in Schedule B hereto and are payable in full, subject to the exemptions

and credits herein from the effective date of this By-law.

- (e) No development charge shall be imposed if a building that has been destroyed or legally demolished is rebuilt within three years of the destruction or demolition. If a different type of building is constructed, a credit equal to the development charge that would have been imposed on the original building, will apply.
- 5.
- (a) The whole of the development charge imposed hereunder shall be calculated and paid in full on the date a building permit under the Building Code Act is issued in respect of the building or structure for the use to which the development charge hereunder applies.
 - (b) No building permit shall be issued for any building or structure in respect of which the development charge applicable hereunder remains unpaid, unless an agreement permits a later payment.
 - (c) The Council may enter into a written agreement providing for payment of the development charges on any date that Council decides is appropriate.
6. Nothing in this by-law prevents Council from requiring, as a condition of approval under section 51 or 53 of the Planning Act, R.S.O. 1990, that the Owner, at his own expense, install such Local Services as Council may require or that the Owner install local connections to municipal services at the Owner's expense.
7. This By-law does not apply with respect to approvals related to the residential development of land, buildings or structures that would have the affect only:
- (a) of permitting the enlargement of an existing dwelling unit;
 - (b) of creating one or two additional dwelling units in an existing single detached dwelling;
 - (c) of creating one additional dwelling unit in an existing semi-detached dwelling or duplex dwelling; or
 - (d) of creating one additional dwelling unit in any other existing residential building, all as defined in the Regulations.

8. For the purposes of section 7, where a building permit has been issued for the construction of a single detached dwelling, semi-detached dwelling, or any other residential dwelling following the adoption of this by-law, such building shall be deemed not to be existing until such time as a provisional occupancy certificate has been granted and a final inspection has been completed. For the purposes of clarification, and without limiting the generality of the foregoing, where an applicant has paid Development Charges on issuance of building permit and prior to the granting of provisional occupancy by Building Department with respect to that building permit, the applicant or such successor permit holder, alters, modifies, etc, the building to add dwelling unit(s), such additional dwelling unit(s) shall not be eligible for the exemptions set out in section 7 with respect to the payment of Development Charges.
9. Notwithstanding Subsections 7(b) to (d), a Development Charge shall be imposed with respect to the creation of one or two additional dwelling units in a dwelling, if the gross floor area of the additional one or two dwelling units exceeds, the gross floor area of the existing dwelling unit in Subsection 7(b) and 7(c), and the smallest existing dwelling unit in Subsection 7(d).
10. The development charges established hereunder may be adjusted without amendment to this by-law annually as of the 31st of December in each year commencing on 31st December, 2015, in accordance with the most recent twelve month change in Statistics Canada Quarterly, Construction Price Statistics.
11.
 - (a) Council, by written agreement, may permit an Owner to commute the whole or such part of the development charge applicable to the Owner's development, as may be specified in the agreement, by the provision at the Owner's sole expense of Services in Lieu. Such agreement shall further specify that where the Owner provides Services in Lieu in accordance with the agreement, Council shall give to the Owner a credit against the Development charge otherwise applicable to his development equal to the reasonable cost of providing the Services in Lieu.
 - (b) In any agreement made under clause 11 (a), Council may also give a further credit equal to the owner's reasonable cost of providing Services in addition to or of a greater size or capacity than would be required under this by-law, but may not give the credit against the development charge payable.

- (c) Any dispute as to the reasonable cost of providing the Services in Lieu or the Services mentioned in clause 11 (a) and (b) above shall be referred to the City of Clarence-Rockland Council whose decision shall be final and binding.
12. A copy of this by-law may be registered against such lands in the City of Clarence-Rockland as Council by resolution from time to time may direct.
13. Any amount of development charge which remains unpaid after the date specified in clause 5 or in a written agreement shall be added to the tax roll and collected as unpaid taxes.
14. The Treasurer of the City of Clarence-Rockland shall administer this by-law.
15. (a) Any agreement made under section 51 or 53 of the Planning Act, R.S.O. 1990, before the date this by-law comes into force which provides for the payment of a lot levy, capital contribution or other charge shall remain in full force and effect and be enforceable according to its terms.
- (b) The Treasurer in calculating the development charge payable under clause 4, above shall deduct from the development charge otherwise payable any amount paid pursuant to an agreement mentioned in clause 11 (a), above.
- (c) Where a lot levy, or development charge was collected as a condition for a lot created by consent pursuant to Section 53 of the Planning Act R.S.O. 1990, then the amount collected shall be deducted from the Development Charge at the time the Building Permit is issued.
16. (a) Council directs the Treasurer to create individual reserve funds, separate from the other reserve funds of the municipality, including reserve funds created or administered under section 165 of the Municipal Act for each of the services listed in Schedule "A" to this by-law. The Treasurer shall deposit the development charges received under this by-law into the appropriate reserve fund thus created and shall pay from the appropriate reserve fund any amounts necessary to defray the Net Capital Cost of the service.
- (b) The amounts contained in the reserve funds established under clause

16 (a) above, shall be invested in accordance with subsection 165(2) of the Municipal Act and any income received from such investment shall be credited to the said reserve fund in the proportions determined by the balances in the accounts listed in Schedule "A" to this by-law as of December 31 of the previous year.

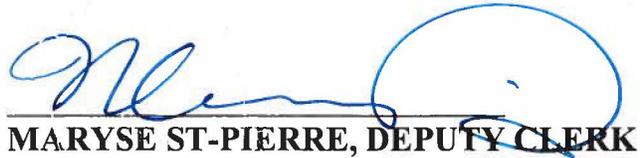
17. Where any unpaid development charges are collected as taxes under clause 11 above, the money so collected shall be credited to the said reserve funds in the proportions provided for in Schedule "A".
18. The Treasurer of the City of Clarence-Rockland shall, in each year on or before May 31, present to Council a statement in respect of the reserve fund for the prior year established hereunder containing the information required under the Regulation.
19.
 - (a) If this by-law is amended or repealed by Council or the Ontario Municipal Board, the Treasurer shall determine within 30 days of the amendment or repeal whether any owner has overpaid in respect of the development charge payable hereunder immediately prior to the repeal or amendment of this by-law and if such an overpayment has been made, the Treasurer shall calculate the amount of such overpayment.
 - (b) Any overpayment determined under clause 19 (a), above shall be paid to the person who made the payment by his or her last known address within 30 days of the date of the repeal or amendment of this by-law.
 - (c) The refund payable under clause 19 (b), above shall be paid with interest calculated from the date upon which the overpayment was collected to the date on which the refund is made. Such interest shall be paid at the Bank of Canada Rate in effect from time to time from the date of enactment of this by-law as adjusted in clause 19 (d), below.
 - (d) The Bank of Canada Rate in effect on the date of enactment of this by-law shall be adjusted on the first business day of January, 2011 to the Rate established by the Bank of Canada on that day and shall be adjusted four times each year thereafter on the first business day of January, April, July and October to the Rate established by the Bank of Canada on the day of the adjustment.

20. This by-law shall continue in force and effect for a term of 5 years from the date of its coming into force.
21. This by-law comes into force on February 1, 2015.
22. That By-law No. 2010-47 as amended, being a by-law with respect to development charges be and is hereby repealed on the date the by-law comes into force.
23. That By-law No. 2010-163 being a by-law for the collection of charges for capital costs related to the construction, improvement and expansion of the water distribution system be and as amended is hereby repealed on the date the by-law comes into force.

By-law read a first, second and third time and finally passed this 26th day of January, 2015.



GUY DESJARDINS, MAYOR



MARYSE ST-PIERRE, DEPUTY CLERK

SCHEDULE "A"

**SCHEDULE OF CATEGORY OF
MUNICIPAL SERVICES AND ALLOCATIONS**

Category of Service	Percentage of Total Charge	
	Residential	Non-Residential
Library Services	2.52%	0.00%
Fire Protection	10.44%	15.55%
Daycare	0.00%	0.00%
Parks And Recreation	30.29%	0.00%
Public Works	9.52%	14.18%
Transit	1.49%	2.22%
By-Law Enforcement	0.05%	0.05%
General Government	2.34%	3.51%
Roads And Related	43.35%	64.49%
TOTAL CITY-WIDE UNIFORM CHARGE	100.00%	100.00%

Category of Service	Percentage of Total Charge	
	Residential	Non-Residential
Library Services	2.26%	0.00%
Fire Protection	9.36%	13.26%
Daycare	0.00%	0.00%
Parks And Recreation	27.15%	0.00%
Public Works	8.53%	12.09%
Transit	1.33%	1.89%
By-Law Enforcement	0.04%	0.05%
General Government	2.10%	2.99%
Roads And Related	38.85%	55.00%
Waterworks	10.38%	14.72%
TOTAL CITY-WIDE UNIFORM CHARGE (incl. Waterworks)	100.00%	100.00%

Category of Service	Percentage of Total Charge	
	Residential	Non-Residential
Library Services	1.42%	0.00%
Fire Protection	5.88%	7.22%
Daycare	0.00%	0.00%
Parks And Recreation	17.06%	0.00%
Public Works	5.36%	6.59%
Transit	0.84%	1.03%
By-Law Enforcement	0.03%	0.02%
General Government	1.32%	1.63%
Roads And Related	24.41%	29.95%
Waterworks	6.53%	8.02%
Sanitary Sewage	37.16%	45.54%
TOTAL CITY-WIDE UNIFORM CHARGE (fully serviced)	100.00%	100.00%

SCHEDULE "B"

SCHEDULE OF DEVELOPMENT CHARGES

Service	Residential Charge By Unit Type (1)			Non-Residential Charge (\$/sq.m)
	Single & Semi-Detached	Rows & Other Multiples	Apartments	
Library Services	\$206	\$139	\$122	\$0.00
Fire Protection	\$856	\$578	\$505	\$5.81
Daycare	\$0	\$0	\$0	\$0.00
Parks And Recreation	\$2,482	\$1,676	\$1,466	\$0.00
Public Works	\$780	\$527	\$461	\$5.30
Transit	\$122	\$82	\$72	\$0.83
By-Law Enforcement	\$4	\$3	\$2	\$0.02
General Government	\$192	\$130	\$113	\$1.31
City-Wide General Services Charge Per Unit	\$4,642	\$3,135	\$2,741	\$13.27
Roads And Related	\$3,552	\$2,398	\$2,098	\$24.10
City-Wide Engineered Services Charge Per Unit	\$3,552	\$2,398	\$2,098	\$24.10
TOTAL RESIDENTIAL UNSERVICED CHARGE BY UNIT TYPE	\$8,194	\$5,533	\$4,839	\$37.37
City-Wide Uniform Charge	\$8,194	\$5,533	\$4,839	\$37.37
Waterworks	\$950	\$641	\$561	\$6.45
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (incl. Waterworks)	\$9,144	\$6,174	\$5,400	\$43.82
City-Wide Uniform Charge	\$8,194	\$5,533	\$4,839	\$37.37
Waterworks	\$950	\$641	\$561	\$6.45
Sanitary Sewage	\$5,406	\$3,650	\$3,193	\$36.65
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (fully serviced)	\$14,550	\$9,824	\$8,593	\$80.47
(1) Based on Persons Per Unit of:	2.96	2.00	1.75	



Clarence Rockland

**CORPORATION
OF THE CITY OF / DE LA CITÉ DE
CLARENCE-ROCKLAND
RESOLUTION**

DATE: Jan. 26, 2015	Item # : 12.12	Resolution # : 2015-026
Administration		
Directrice/Director : H. Collier	Représentant/Representative : J-M. Lalonde	
Proposé par/Moved by	Jean-Marc Lalonde	
Appuyé de / Seconded by	Krysta Simard	
Objet / Subject : Redevances d'aménagement / Development Charges		

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-13, étant un règlement pour les redevances d'aménagement, et ce, avec une date d'entrée en vigueur du 1^{er} février 2015.

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil approuve l'amendement à l'étude préliminaire des redevances d'aménagement du 22 décembre 2014, afin de réintégrer le projet des égoûts sanitaires de Bourget (Phase 2 et Phase 3). La phase 2 étant prévue pour 2019, au montant de 500,000\$. La phase 3 étant prévue pour 2024, au montant de 500,000\$.

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil approuve l'amendement à l'étude préliminaire des redevances d'aménagement du 22 décembre 2014, afin de réintégrer le projet des égoûts sanitaires de Clarence Creek (Phase 2 et Phase 3). La phase 2 étant prévue pour 2019, au montant de 500,000\$.

BE IT RESOLVED that Council adopts By-Law No. 2015-13, being a by-law in respect to development charges, with an effective date of February 1st, 2015.

BE IT RESOLVED that Council approves to amend the December 22, 2014 Development Charges Background Study to re-integrate the Bourget Sanitary Sewer Project (Phase 2 and Phase 3). Phase 2 scheduled for 2019, in the amount of \$500,000. Phase 3 scheduled for 2024, in the amount of \$500,000.

BE IT RESOLVED that Council approves to amend the December 22, 2014 Development Charges Background Study to re-integrate the Clarence Creek Sanitary Sewer Project (Phase 2). Phase 2 scheduled for 2019, in the amount of \$500,000.

Page 2
2015-026

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces projets soient payés par les contributions des développeurs.

BE IT RESOLVED that these projects be paid by developers' contribution.

Déclaration pécuniaire par/Pecuniary conflict by:		
Adoptée/Carried: X Telle que modifiée / as amended	Différée/Deferred:	Défaite/Defeated:
 _____ Monique Ouellet Greffière/Clerk		

CORPORATION
DE LA CITÉ DE / OF THE CITY OF
CLARENCE-ROCKLAND
VRAIE COPIE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

**CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
CITY-WIDE DEVELOPMENT CHARGES
RESIDENTIAL DEVELOPMENT CHARGES
INDEXED JANUARY 1, 2017**

Service	Adjusted Charge After Cashflow Per Capita	Charge By Unit Type (1)		
		Single & Semi- Detached	Rows & Other Multiples	Apartments
Library Services	\$70.30	\$208	\$141	\$123
Fire Protection	\$291.69	\$864	\$583	\$510
Daycare	\$0.00	\$0	\$0	\$0
Parks And Recreation	\$846.28	\$2,507	\$1,693	\$1,481
Public Works	\$265.93	\$788	\$532	\$465
Transit	\$41.51	\$123	\$83	\$73
By-Law Enforcement	\$1.31	\$4	\$3	\$2
General Government	\$65.45	\$194	\$131	\$115
City-Wide General Services Charge Per Unit	\$1,582.47	\$4,688	\$3,166	\$2,769
Roads And Related	\$1,211.04	\$3,588	\$2,422	\$2,119
City-Wide Engineered Services Charge Per Unit	\$1,211.04	\$3,588	\$2,422	\$2,119
TOTAL RESIDENTIAL UNSERVICED CHARGE BY UNIT TYPE	\$2,793.51	\$8,276	\$5,588	\$4,888

City-Wide Uniform Charge	\$2,793.51	\$8,276	\$5,588	\$4,888
Waterworks	\$323.71	\$959	\$647	\$566
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (incl. Waterworks)	\$3,117.21	\$9,235	\$6,235	\$5,454

City-Wide Uniform Charge	\$2,793.51	\$8,276	\$5,588	\$4,888
Waterworks	\$323.71	\$959	\$647	\$566
Sanitary Sewage	\$1,843.05	\$5,460	\$3,686	\$3,225
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (fully serviced)	\$4,960.26	\$14,695	\$9,921	\$8,679

(1) Based on Persons Per Unit of:	2.96	2.00	1.75
-----------------------------------	------	------	------

**CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
CITY-WIDE DEVELOPMENT CHARGES
NON-RESIDENTIAL DEVELOPMENT CHARGES
INDEXED JANUARY 1, 2017**

Service	Non-Residential Charge (\$/sq.m)
Library Services	\$0.00
Fire Protection	\$5.87
Daycare	\$0.00
Parks And Recreation	\$0.00
Public Works	\$5.35
Transit	\$0.84
By-Law Enforcement	\$0.02
General Government	\$1.32
General Services Charge Per sq.m	\$13.40
Roads And Related	\$24.34
Engineered Services Charge Per sq.m	\$24.34
TOTAL NON-RESIDENTIAL UNSERVICED CHARGE PER SQ M	\$37.74

City-Wide Uniform Charge	\$37.74
Waterworks	\$6.51
TOTAL NON-RESIDENTIAL CHARGE PER SQ M (incl. Waterworks)	\$44.25

City-Wide Uniform Charge	\$37.74
Waterworks	\$6.51
Sanitary Sewage	\$37.02
TOTAL NON-RESIDENTIAL CHARGE PER SQ M (fully serviced)	\$81.27

**CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
CITY-WIDE DEVELOPMENT CHARGES
RESIDENTIAL DEVELOPMENT CHARGES
INDEXED JANUARY 1, 2018**

Service	Adjusted Charge After Cashflow Per Capita	Charge By Unit Type (1)		
		Single & Semi- Detached	Rows & Other Multiples	Apartments
Library Services	\$72.27	\$214	\$145	\$126
Fire Protection	\$299.86	\$888	\$600	\$525
Daycare	\$0.00	\$0	\$0	\$0
Parks And Recreation	\$869.98	\$2,578	\$1,740	\$1,522
Public Works	\$273.38	\$810	\$547	\$478
Transit	\$42.67	\$126	\$85	\$75
By-Law Enforcement	\$1.35	\$4	\$3	\$2
General Government	\$67.28	\$199	\$135	\$118
City-Wide General Services Charge Per Unit	\$1,626.79	\$4,819	\$3,255	\$2,846
Roads And Related	\$1,244.95	\$3,688	\$2,490	\$2,179
City-Wide Engineered Services Charge Per Unit	\$1,244.95	\$3,688	\$2,490	\$2,179
TOTAL RESIDENTIAL UNSERVICED CHARGE BY UNIT TYPE	\$2,871.74	\$8,507	\$5,745	\$5,025

City-Wide Uniform Charge	\$2,871.74	\$8,507	\$5,745	\$5,025
Waterworks	\$332.77	\$986	\$666	\$582
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (incl. Waterworks)	\$3,204.50	\$9,493	\$6,411	\$5,607

City-Wide Uniform Charge	\$2,871.74	\$8,507	\$5,745	\$5,025
Waterworks	\$332.77	\$986	\$666	\$582
Sanitary Sewage	\$1,894.66	\$5,613	\$3,789	\$3,316
TOTAL RESIDENTIAL CHARGE BY UNIT TYPE (fully serviced)	\$5,099.16	\$15,106	\$10,200	\$8,923

(1) Based on Persons Per Unit of:		2.96	2.00	1.75
-----------------------------------	--	------	------	------

**CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
CITY-WIDE DEVELOPMENT CHARGES
NON-RESIDENTIAL DEVELOPMENT CHARGES
INDEXED JANUARY 1, 2018**

Service	Non-Residential Charge (\$/sq.m)
Library Services	\$0.00
Fire Protection	\$6.03
Daycare	\$0.00
Parks And Recreation	\$0.00
Public Works	\$5.50
Transit	\$0.86
By-Law Enforcement	\$0.02
General Government	\$1.36
General Services Charge Per sq.m	\$13.77
Roads And Related	\$25.02
Engineered Services Charge Per sq.m	\$25.02
TOTAL NON-RESIDENTIAL UNSERVICED CHARGE PER SQ M	\$38.79

City-Wide Uniform Charge	\$38.79
Waterworks	\$6.69
TOTAL NON-RESIDENTIAL CHARGE PER SQ M (incl. Waterworks)	\$45.48

City-Wide Uniform Charge	\$38.79
Waterworks	\$6.69
Sanitary Sewage	\$38.06
TOTAL NON-RESIDENTIAL CHARGE PER SQ M (fully serviced)	\$83.54

DEVELOPMENT CHARGE INDEXING

Information Sheet

November 14, 2017

Development Charge rates can be indexed to account for inflation. Most Development Charges By-laws call for annual indexing. The *Development Charges Act, 1997* (s.5 (1) (10)) and *O.Reg. (82/98* (s.7) prescribe one index for adjusting development charge rates for inflation: Construction Price Statistics, Catalogue No. 62-007-XPB, Statistics Canada Quarterly.

NON-RESIDENTIAL BUILDING CONSTRUCTION PRICE INDEX

- data published for 7 census metropolitan areas throughout Canada, including Toronto and Ottawa;
- measures the change in the contractors' selling price of new non-residential construction projects (i.e. commercial, industrial and institutional);
- includes both general and trade contractors' work and excludes the cost of land, design and real estate fees; and
- samples are taken of five different building types.

For more information please contact the Hemson Finance Department, 416-593-5090, hemson@hemson.com

NON-RESIDENTIAL BUILDING COST INDEX: OTTAWA-GATINEAU CMA

	Actual Index	% Changes		
		Quarterly	Semi-Annual	Annual
2015				
3 rd Quarter	160.0	0.0%	0.9%	0.9%
4 th Quarter	160.6	0.4%	0.4%	1.6%
2016				
1 st Quarter	161.3	0.4%	0.8%	1.7%
2 nd Quarter	161.8	0.3%	0.7%	1.1%
3 rd Quarter	161.8	0.0%	0.3%	1.1%
4 th Quarter	162.3	0.3%	0.3%	1.1%
2017				
1 st Quarter	163.9	1.0%	1.3%	1.6%
2 nd Quarter	164.8	0.5%	1.5%	1.9%
3 rd Quarter	166.3	0.9%	1.5%	2.8%

Hemson Consulting assists the public and private sectors with municipal finance, planning policy, demographics, and property assessment.

Recent work includes studies on:

- Development Charges
- Long Range Financial Planning
- Fiscal Impact Analysis
- Water and Sewer Full Cost Recovery Rate Setting (Bill 175)
- Water and Sewer Financial Plan (*SDWA*)
- Building, Planning and Engineering Fees
- Infrastructure Financing
- Growth Management

HEMSON

For more information visit www.hemson.com



2018-02-03

Date	25/01/2018
Soumis par	Martin Irwin et Jean-Luc Jubinville
Objet	Subvention - Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo
# du dossier	F11VEL

RAPPORT N°

1) NATURE / OBJECTIF :

L'objectif de ce rapport est d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal afin de procéder à la signature d'entente entre le Ministère du Transport de l'Ontario et la Cité afin de recevoir les fonds du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV). Du même coup, le conseil municipal approuvera la répartition des fonds reçus.

2) DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :

S/O

3) RECOMMANDATION DU SERVICE:

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé les fonds nécessaires afin de construire une piste cyclable dans le parc Village Morris ainsi que les fonds nécessaires pour développer un plan directeur de cyclisme de Clarence-Rockland; et

ATTENDU QUE les Services communautaires ont fait une demande de subvention au Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV) du Ministère des Transports de l'Ontario et que les projets identifiés dans la demande ont été approuvés pour un montant de 96,025.85 \$; et

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil adopte le Règlement 2018-08 autorisant la directrice générale et la greffière à signer l'entente entre la Cité de Clarence-Rockland et Ministère des Transports de l'Ontario; et

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal s'engage à défrayer 20% des coûts reliés aux projets identifiés dans l'entente, tel que recommandé.

WHEREAS Council has already approved the necessary funds to construct a cycling path in Morris Village Park as well as to develop a Clarence-Rockland Cycling Master Plan; and

WHEREAS Community Services applied for a grant from the Ontario Ministry of Transportation's, Ontario Municipal Commuter Cycling Program (POAMNV) and the projects identified in the application were approved for an amount of \$ 96,025.85; and

BE IT RESOLVED that Council hereby adopts By-law 2018-08 authorizing the Chief Administrative Officer and the Clerk to sign the agreement between the City of Clarence-Rockland and the Ontario Ministry of Transportation; and

BE IT RESOLVED that Council commits itself to pay 20% of the costs related to the projects identified in the agreement; as recommended.

4) **HISTORIQUE :**

Le Ministère des Transports de l'Ontario a annoncé en juin 2017 qu'il lançait un programme de financement de 93 millions de dollars afin de fournir aux municipalités un financement dans le but de soutenir la création d'infrastructures cyclables pour navetteurs afin d'encourager les citoyens à délaissier leur voiture et à utiliser le vélo pour leur navette quotidienne.

Les Services communautaires ont déposés une demande pour cette subvention au mois d'août 2017. Le 21 janvier dernier, nous avons reçu une confirmation que la Cité recevrait une somme de 96,025.85\$ afin de financer les deux projets identifiés.

5) **DISCUSSION :**

Choix des projets : Après la lecture des termes de référence du programme de subvention, les Services communautaires ont déterminé que le projet de construction d'un sentier dans le parc Village Morris et le développement d'un plan directeur au niveau du cyclisme étaient les deux projets qui cadraient le mieux dans les critères d'admissibilités. Ces deux projets étaient donc plus susceptibles de recevoir des fonds.

Exigence de la subvention : La subvention exige une preuve attestant que le conseil municipal approuve les projets et s'engage à défrayer au minimum 20% de la somme totale des projets.

6) **CONSULTATION :**

S/O

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

S/O

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

Les deux projets identifiés sont des projets pour lesquels le conseil municipal a déjà octroyé les fonds nécessaires lors du processus budgétaire 2018. Ces deux projets sont donc déjà pleinement financés. Aucun montant additionnel autre que les fonds approuvés lors du processus budgétaire 2018 ne doivent être déboursés. Les sommes approuvés au budget sont :

- Réseau et piste cyclable – 75 000\$
- Développement du parc Village Morris – 485 000\$

Les Services communautaires répartiront la somme totale de 96 025.85\$ de la façon suivante :

- 40,000\$ pour le développement du Plan directeur de cyclisme qui sera développé conjointement avec le Plan directeur des chemins (Infrastructures et Aménagement du territoire).
- 56,025.85\$ envers la construction du sentier de 525 mètres du Parc du Village Morris qui connectera le quartier résidentiel au réseau de pistes cyclables existant.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

S/O

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

S/O

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

S/O

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

- Entente entre la Cité et l'OMCC

**CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
BY-LAW NO. 2018-08**

BEING A BY-LAW TO AUTHORIZE THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND TO SIGN AN AGREEMENT WITH THE ONTARIO MINISTRY OF TRANSPORTATION'S, ONTARIO MUNICIPAL COMMUTER CYCLING PROGRAM (POAMNV).

WHEREAS the municipal council has already approved the necessary funds to construct a cycling path in Morris Village Park as well as to develop a Clarence-Rockland Cycling Master Plan; and

WHEREAS Community Services applied for a grant from the Ontario Ministry of Transportation's, Ontario Municipal Commuter Cycling Program (POAMNV) and the projects identified in the application were approved for an amount of \$ 96,025.85.

WHEREAS Sections 8, 9 and 11 of the Municipal Act, 2001, S.O. 2001, Chapter 25 and amendments thereto provides that every municipal Corporation may pass by-laws for the purpose of governing its affairs as it considers appropriate;

NOW THEREFORE, the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

- 1. THAT** Municipal Council authorizes the Chief Administrative Officer and the Clerk to sign the agreement between the City of Clarence-Rockland and the Ontario Ministry of Transportation;
- 2. THAT** Municipal Council commits itself to pay 20% of the costs related to the projects identified in the agreement;
- 3. THAT** the agreement be in the form hereto annexed and marked as Schedule "A" to this by-law;
- 4. THAT** this by-law shall come into force on the day of its adoption and shall remain in force until it is repealed.

READ, PASSED AND ADOPTED BY COUNCIL THIS 5th DAY OF FEBRUARY 2018.

GUY DESJARDINS, MAYOR

MONIQUE OUELLET, CLERK

**PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE NAVETTAGE
À VÉLO
ENTENTE DE TRANSFERT DE PAIEMENT**

LA PRÉSENTE ENTENTE DE PAIEMENT DE TRANSFERT dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV) (l'« **entente** »), établie en quatre exemplaires, entre en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur (à la fois l'« **entente** » et la « **date d'entrée en vigueur** » au sens du paragraphe A1.2 (Définitions)).

E N T R E

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario
représentée par le ministre des Transports pour la province de
l'Ontario

(la « **Province** »)

– et –

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

(le « **bénéficiaire** »)

CONTEXTE

La province et le bénéficiaire (les « **parties** ») reconnaissent que l'investissement dans l'infrastructure pour le navettage à vélo est un élément clé du plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique.

Le bénéficiaire a présenté à la province une demande de fonds pour l'aider à réaliser les projets figurant sur la liste des projets admissibles (« **projets** » et « **liste de projets admissibles** » au sens du paragraphe A1.2 (Définitions) et, par la suite, décrits dans l'annexe « C » (Liste de projets admissibles et échéances).

Les projets appuient les objectifs provinciaux pour la mise en œuvre d'une infrastructure pour le navettage à vélo, nouvelle ou élargie, en vue de soutenir le navettage à vélo et le cyclisme fréquent.

La province a convenu, sous réserve des conditions énoncées dans le présent contrat, de contribuer financièrement à la réalisation des projets.

La présente entente établit les conditions en vertu desquelles la province a convenu de fournir au bénéficiaire le financement pour couvrir les coûts admissibles de chaque projet admissible (« **coûts admissibles** » et « **projet admissible** » au sens du paragraphe A1.2 (Définitions), jusqu'au montant maximal énoncé dans l'entente, et le bénéficiaire a convenu de financer d'au moins 20 % les coûts admissibles de chaque projet admissible.

CONTREPARTIE

Compte tenu des engagements et accords mutuels contenus dans la présente entente et de toute autre contrepartie utile et valable, dont la réception et la suffisance sont expressément reconnues, la province et le bénéficiaire conviennent de ce qui suit :

1,0 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

1,1 Intégralité de l'entente – L'entente, y compris :

- Annexe « A » – Conditions générales
 - Annexe « B » – Renseignements sur le bénéficiaire
 - Annexe « C » – Liste des projets admissibles et échéances
 - Sous-annexe « C.1 » – Liste des projets admissibles
 - Annexe « D » – Description des affectations annuelles
 - Sous-annexe « D.1 » – Tableau des affectations annuelles
 - Sous-annexe « D.2 » – Formulaire de déclaration annuelle de la participation au POAMNV
 - Annexe « E » – Coûts admissibles et non admissibles
 - Annexe « F » – Rapports et évaluation
 - Annexe « G » – Protocole de communication
 - Annexe « H » – Aliénation et revenus des éléments d'actif
 - Annexe « I » – Protocole de consultation auprès des Autochtones
 - Annexe « J » – Certificats et déclarations
 - Sous-annexe « J.1 » – Formulaire de certificat de financement annuel du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)
 - Sous-annexe « J.2 » – Formulaire de déclaration annuelle des projets admissibles dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)
 - Sous-annexe « J.2 » – Formulaire de déclaration solennelle d'achèvement substantiel dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)
- toute entente modificative conclue conformément au paragraphe 4.1 (Modifications)

constituent l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à son objet et l'emportent sur toute autre déclaration et entente orale ou écrite.

2,0 CONFLIT OU INCOMPATIBILITÉ

2.1 **Conflit ou incompatibilité** – En cas de conflit ou d'incompatibilité, les règles sont les suivantes :

- a) entre une exigence du corps principal de l'entente et une exigence d'une annexe ou d'une sous-annexe, le corps principal de l'entente a préséance ;
- b) entre une exigence de l'annexe « A » (Conditions générales) et une exigence d'une autre annexe ou d'une autre sous-annexe, l'annexe « A » (Conditions générales) a préséance ; ou
- c) entre une exigence d'une annexe et une exigence d'une sous-annexe, l'annexe a préséance.

3,0 EXEMPLAIRES

3,1 **Exemplaires** – La présente entente peut être signée en un nombre illimité d'exemplaires. Tous les exemplaires seront considérés comme des originaux et constitueront ensemble un seul document.

4,0 MODIFICATION DE L'ENTENTE

4.1 **Modifications** – L'entente peut uniquement être modifiée en vertu d'une entente écrite.

4,2 **Signature des ententes modificatives** – Une entente modificative conclue en vertu du paragraphe 4.1 (Modifications) doit être signée par les représentants respectifs des parties énumérées dans la page de signature ci-dessous.

4.3 **Signature des ententes modificatives – Exceptions** En dépit de l'article 4.2 (Signature des ententes modificatives), une entente modificative en vertu du paragraphe 4.1 (Modifications) sur les modifications conformément aux paragraphes C3.2 (Entente modificative de la liste des projets admissibles), D2.2 (Entente modificative de la liste d'affectations annuelles) ou F7.2 (Entente modificative des rapports) peut être signée par les représentants autorisés respectifs des parties énumérées dans l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire).

5,0 RECONNAISSANCE

5,1 Reconnaissance – Le bénéficiaire reconnaît :

- a) qu'en recevant des fonds (au sens de l'article A1.2 (Définitions)), il pourrait être assujéti aux lois applicables aux organismes qui reçoivent du financement du gouvernement de l'Ontario, notamment la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* (Ontario), la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (Ontario) et la *Loi sur le vérificateur général* (Ontario) ;
- b) que Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario a émis les dépenses, les avantages ainsi que les directives et les lignes directrices relatives à l'approvisionnement conformément à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* (Ontario) ;
- c) que les fonds :
 - i) visent à aider le bénéficiaire à exécuter les projets et non pas à fournir des biens ou des services à la province ;
 - ii) représentent un financement aux fins de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (Ontario) ;
- d) que la province n'est pas responsable de l'exécution des projets ;
- e) que la province est liée par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario) et que tout renseignement fourni à la province relativement aux projets ou à l'entente peut être divulgué conformément à cette loi.

- PAGE DE SIGNATURE CI-APRÈS -

Les parties ont signé l'entente aux dates indiquées ci-dessous.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO
représentée par le ministre des Transports pour la
province de l'Ontario

Date

Nom : Jamie Austin

Titre : Directeur, Direction des politiques du transport

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Date

Nom : **M^{me} Helen Collier**

Titre : **Directrice générale**

J'ai le pouvoir d'engager le bénéficiaire.

Date

Nom : **M^{me} Monique Ouellet**

Titre : **Greffière**

J'ai le pouvoir d'engager le bénéficiaire.

ANNEXE A CONDITIONS GÉNÉRALES

A1.0 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

A1.1 **Interprétation** – Aux fins d'interprétation :

- a) le singulier comprend le pluriel et vice versa ;
- b) le masculin comprend le féminin et vice versa ;
- c) le contexte et les intitulés ne font pas partie de l'entente ; ils sont fournis à titre de référence seulement et n'ont aucun effet sur l'interprétation de l'entente ;
- d) les sommes sont exprimées en dollars canadiens et en monnaie canadienne ;
- e) tous les termes comptables non définis dans l'entente ont leur signification ordinaire.

A1.2 **Définitions.** Dans la présente entente, les termes qui suivent ont les significations suivantes :

« **achèvement substantiel** » S'entend d'un achèvement substantiel, conformément à ce qui est décrit et sera déterminé conformément au paragraphe 2 (1) de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* (Ontario) pour chaque projet admissible, et aux fins des projets, signifie l'achèvement substantiel du dernier projet admissible au plus tard le 30 décembre 2020.

« **actif** » S'entend de tout bien ou bien meuble réel ou personnel ou biens mobiliers acquis, construit, réparé, réhabilité, rénové ou amélioré, en totalité ou en partie, grâce aux fonds.

« **affectation annuelle** » S'entend d'une affectation annuelle énoncée dans la sous-annexe « D.1 » (Tableau des affectations annuelles).

« **année de financement** »

- a) Dans le cas de la première année de financement, la période qui commence à la date d'entrée en vigueur et qui se termine le 31 mars suivant ;
- b) dans le cas des années de financement ultérieures à la première année de financement, la période qui commence le 1^{er} avril suivant la

fin de l'année de financement précédente et qui se termine le 31 mars suivant.

« **autorités** » S'entend de toute autorité ou de tout organisme, organe ou service gouvernemental, fédéral, provincial ou municipal qui a ou prétend avoir compétence dans le cadre du contrat ou d'un projet admissible ou des deux.

« **avis** » Toute communication qui est donnée ou qui doit l'être aux termes de l'entente.

« **certificat de financement annuel** » S'entend d'un certificat de financement annuel, dans le formulaire figurant dans la sous-annexe « J.1 » (Formulaire de certificat de financement annuel dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo [POAMNV]).

« **communauté autochtone** » A le sens que lui confère le paragraphe I1.1 (Définitions).

« **contrat** » S'entend d'un contrat entre le bénéficiaire et un tiers, en vertu duquel le tiers accepte de fournir des biens ou services, ou les deux, dans le cadre d'un projet admissible en contrepartie de considérations financières.

« **coûts admissibles** » S'entend des coûts qui sont admissibles au financement en vertu de l'entente et qui sont décrits dans l'article E2.0 (Coûts admissibles).

« **coûts non admissibles** » S'entend des coûts qui ne sont pas admissibles au financement en vertu de l'entente et qui sont décrits dans l'article E3.0 (Coûts non admissibles).

« **date d'expiration** » S'entend du 31 mars 2021.

« **date d'achèvement substantiel** » S'entend de la date d'achèvement substantiel indiquée sur la déclaration solennelle d'achèvement substantiel.

« **date de fin du projet** » S'entend, en ce qui concerne les projets, du 30 décembre 2020.

« **date d'entrée en vigueur** » S'entend de la date de signature par la dernière partie signataire de l'entente.

« **déclaration annuelle de la participation au POAMNV** » S'entend d'une déclaration annuelle de la participation au POAMNV, dans le formulaire figurant dans la sous-annexe « D.2 » (Formulaire de déclaration annuelle de la participation au POAMNV).

« **déclaration annuelle des projets admissibles** » S'entend d'une déclaration annuelle des projets admissibles, dans le formulaire figurant dans la sous-annexe « J.2 » (Formulaire de déclaration annuelle des projets admissibles dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)).

« **déclaration solennelle d'achèvement substantiel** » S'entend de la déclaration solennelle d'achèvement substantiel, dans le formulaire inclus à la sous-annexe « J.3 » (Formulaire de déclaration solennelle d'achèvement substantiel dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo [POAMNV]).

« **défaut** » A le sens que lui confère le paragraphe A13.1 (Défauts)

« **échéances** » S'entend de la date indiquée au paragraphe C2.1 (Échéances).

« **entente de partenariat** » S'entend d'une entente légalement exécutoire conclue entre le bénéficiaire et un partenaire.

« **entente** » Désigne la présente entente de transfert de paiement dans le cadre du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV), conclue entre la province et le bénéficiaire, y compris l'ensemble des annexes et sous-annexes énumérées au paragraphe 1.1 (Intégralité de l'entente) et toute entente modificative conclue en vertu du paragraphe 4.1 (Modifications).

« **exigences de la loi** » S'entend de l'ensemble des exigences, lois, statuts, codes, ordonnances, approbations, ordres, décrets, injonctions, règlements municipaux, règles, règlements, plans officiels, permis, licences, autorisations, directives, ainsi que les ententes avec toutes les autorités, y compris les lois environnementales.

« **fonds** » Les sommes que la province remet au bénéficiaire aux termes de l'entente.

« **GES** » S'entend des gaz à effet de serre.

« **gouvernement de l'Ontario** » Comprend tout ministère, organisme ou société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

« **jour ouvrable** » Jour de travail, du lundi au vendredi compris, à l'exclusion des jours fériés et autres congés, à savoir : le Jour de l'An, le Jour de la famille, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, la fête du Canada, le Congé civique, la fête du Travail, le jour d'Action de Grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël, le 26 décembre et tout autre jour de fermeture de la province.

« **liste des projets admissibles** » S'entend de la liste des projets admissibles énoncés à la sous-annexe « C.1 » (Liste des projets admissibles).

« **lois environnementales** » S'entend de l'ensemble des lois, règlements, règlements municipaux, ordonnances, règles, politiques ou directives fédérales, provinciales ou municipales relatives à la protection de l'environnement naturel, de la santé ou de la sécurité au travail ou du public, ainsi qu'à la fabrication, l'importation, la manipulation, au transport, à l'entreposage, à l'élimination et au traitement des contaminants environnementaux, qui comprend, notamment : la *Loi sur la protection de l'environnement (Ontario)*, la *Loi sur les évaluations environnementales (Ontario)*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario (Ontario)*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (Canada)*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (Canada)*, la *Loi sur les pêches (Canada)* et la *Loi sur la protection de la navigation (Canada)*.

« **normes de vérification généralement reconnues** » S'entend des normes canadiennes de vérification généralement reconnues telles qu'établies par l'Institut canadien des comptables agréés et qui s'applique à la date à laquelle un tel dossier est conservé ou doit être conservé conformément à ces normes.

« **partenaire** » S'entend de toute entité, autre qu'une tierce partie, participant et contribuant au projet, pas uniquement sur le plan financier, conformément à ce qui est décrit dans la demande du bénéficiaire soumis à la province ou, avec le consentement écrit de la province, après autorisation à participer ou contribuer au projet.

« **partie** » La province ou le bénéficiaire.

« **parties indemnisées** » S'entend de Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et ses ministres, mandataires, personnes nommées et employés.

« **parties** » La province et le bénéficiaire.

« **période d'avis** » La période au cours de laquelle le bénéficiaire doit remédier à un défaut en vertu de l'alinéa A13.3 b), y compris toute prolongation que la province accorde conformément à l'alinéa A13.4 (Bénéficiaire qui omet de remédier au défaut).

« **période** » S'entend de la période de temps décrite au paragraphe A3.1 (Période).

« **POAMNV** » S'entend du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo.

« **POAMNV** » S'entend du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le

navettage à vélo.

« **Programme de plafonnement et d'échange** » S'entend du Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario.

« **projet admissible** » S'entend d'un projet pour le navettage à vélo figurant sur la liste des projets admissibles.

« **projets** » S'entend généralement des projets admissibles.

« **rapport final** » S'entend du rapport final décrit à l'article F3.0 (Rapport final).

« **rapport sur les données d'utilisation** » S'entend du rapport sur les données d'utilisation décrit à l'article F4.0 (Rapport sur les données d'utilisation).

« **rapports financiers annuels** » S'entend des rapports financiers annuels décrits à l'Article F1.0 (Rapports financiers annuels).

« **rapports** » S'entend des rapports décrits à l'annexe « F » (Rapports et évaluation).

« **rapports annuels sur la mise en œuvre** » S'entend des rapports annuels sur la mise en œuvre décrits à l'article F2.1 (Rapports annuels sur la mise en œuvre).

« **SIE** » S'entend du système d'incorporation des entreprises de l'Ontario.

« **tiers** » S'entend de toute personne morale, autre qu'une partie, qui fournit des biens ou services, ou les deux, au bénéficiaire dans le cadre d'un projet admissible.

A2.0 DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

A2.1 **Généralités** – Le bénéficiaire déclare, garantit et accepte ce qui suit :

- a) il est, et continuera d'être, une personne morale légalement constituée ayant pleins pouvoirs pour s'acquitter de ses obligations aux termes de l'entente ;
- b) il possède, et continuera à posséder, l'expérience et les compétences spécialisées nécessaires pour réaliser les projets ;
- c) il se conforme, et continuera de se conformer, à toutes les exigences de la loi se rapportant à tout aspect d'un projet admissible, des fonds ou les deux ;

- d) sauf disposition contraire prévue dans l'entente, tous les renseignements (y compris, sans toutefois s'y limiter, les renseignements relatifs à des exigences d'admissibilité, à un projet admissible et aux échéances) qu'il a fournis à la province à l'appui de sa demande de fonds étaient véridiques et complets au moment où il les a fournis et demeureront véridiques et complets.
- e) il est inscrit dans le SIE et les renseignements qu'il fournit dans ce système sont exacts et complets au moment où ils sont fournis et continueront de l'être ;
- f) n'a failli à aucune modalité, condition ni obligation dans le cadre d'une entente de transfert de paiement ou d'une entente de prêt avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ou un organisme de la Couronne ;
- g) son rendement antérieur dans le cadre d'un projet en vertu d'une entente de paiement de transfert avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ou un organisme de la Couronne a été considéré comme satisfaisant par cette partie.

A2.2 Signature de l'entente – Le bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

- a) il détient les pleins pouvoirs pour conclure l'entente ;
- b) il a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la signature de l'entente.

A2.3 Gouvernance – Le bénéficiaire déclare, garantit et accepte qu'il a établi, qu'il maintient par écrit et qu'il respectera :

- a) un code de déontologie et de responsabilité déontologique pour toutes les personnes de tous les niveaux de son organisme ;
- b) des procédures visant à assurer le fonctionnement continu efficace de son organisme ;
- c) des mécanismes de prise de décisions pour son organisme ;
- d) des procédures lui permettant de gérer les fonds de manière prudente et efficace ;
- e) des procédures lui permettant de mener à bien chaque projet admissible ;
- f) des procédures lui permettant de déceler les risques relatifs à la réalisation de chaque projet admissible, ainsi que des stratégies destinées

à faire face aux risques ainsi repérés afin de respecter la date de fin du projet, en temps opportun ;

- g) des procédures permettant la préparation et la présentation de tous les rapports exigés aux termes de l'article A7.0 (Rapports, comptabilité et examen) ;
- h) des procédures visant à traiter toute autre question qu'il estime nécessaire pour assurer l'exécution de ses obligations aux termes de l'entente.

A2.4 **Preuve à l'appui** – À la demande de la province, et dans les délais énoncés dans la demande, le bénéficiaire doit lui fournir la preuve qu'il s'est conformé aux dispositions de l'article A2.0 (Représentations, garanties et engagements).

A3.0 DURÉE ET PROLONGATION DE L'ENTENTE

A3.1 **Durée** – L'entente prend effet à la date d'entrée en vigueur et prend fin à la date d'expiration, à moins qu'elle ne soit résiliée à une date antérieure en vertu de l'article A11.0 (Résiliation sur remise d'un avis), de l'article A12.0 (Résiliation en situation de non-affectation de crédits ou de fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange) ou de l'article A13.0 (Défauts, mesure corrective et résiliation pour défaut).

A4.0 FONDS ET RÉALISATION DU PROJET

A4.1 **Fonds fournis** – La province doit, en ce qui concerne les projets :

- a) fournir des fonds au bénéficiaire à concurrence de chaque affectation annuelle, afin qu'il les utilise pour couvrir les coûts admissibles de tout projet admissible ;
- b) déposer les fonds dans le compte désigné par le bénéficiaire, à la condition que ce compte :
 - i) soit ouvert dans un établissement financier canadien ;
 - ii) soit ouvert au nom du bénéficiaire.

A4.2 **Restriction relative au paiement de fonds** – Malgré le paragraphe A4.1 (Fonds fournis) :

- a) la province n'est pas tenue de fournir des fonds au bénéficiaire jusqu'à ce que celui-ci se conforme aux conditions préalables définies aux alinéas A32.1a) et b) ;

- b) la province peut rajuster le montant des fonds qu'elle verse au bénéficiaire chaque année à la suite de l'un des facteurs suivants :
 - i) l'évaluation par la province des renseignements que le bénéficiaire lui a fournis aux termes du paragraphe A7.1 (Préparation et présentation) ;
 - ii) le nombre de bénéficiaires, autre que le bénéficiaire, participant au POAMNV ; ou
- c) si, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (Ontario) ou du Programme de plafonnement et d'échange, la province ne reçoit pas le crédit nécessaire de l'Assemblée législative ou les fonds nécessaires pour effectuer le paiement qu'elle est tenue de faire aux termes de l'entente, elle n'est pas tenue d'effectuer ce paiement et peut, par conséquent :
 - i) soit réduire le montant des fonds et modifier les projets ; ou
 - ii) soit mettre fin à l'entente conformément au paragraphe A12.1 (Résiliation en situation de non-affectation de crédits ou de fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange).

A4.3 Réalisation des projets admissibles – Le bénéficiaire devra, en ce qui concerne les projets et chaque projet admissible :

- i) déterminer les projets admissibles, à partir de la liste de projets admissibles, que le bénéficiaire devra réaliser ;
- ii) réaliser chaque projet admissible conformément à l'entente ; et
- iii) réaliser chaque projet admissible que le bénéficiaire a décidé de réaliser en vertu de l'alinéa A4.3 a) avant la date de fin du projet.

A4.4 Utilisation des fonds et réalisation du projet – Le bénéficiaire doit, en ce qui a trait à chaque projet admissible, remplir les conditions suivantes :

- a) utiliser les fonds uniquement aux fins de la réalisation du projet admissible ;
- b) ne dépenser les fonds qu'en conformité avec l'entente, y compris les affectations annuelles ;
- c) éviter d'utiliser les fonds pour couvrir tout frais qui a été ou qui sera couvert ou remboursé par un tiers, un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario ou par plusieurs d'entre eux ; et

- d) contribuer au moins 20 % au total des coûts admissibles de chaque projet admissible, quelle que soit la contribution reçue d'une tierce partie, y compris d'un partenaire.

A4.5 Compte portant intérêts – Si la province fournit des fonds au bénéficiaire avant que celui-ci n'en ait immédiatement besoin, le bénéficiaire doit déposer les fonds dans un compte portant intérêt à son nom auprès d'une institution financière canadienne.

A4.6 Intérêt – Si les fonds rapportent de l'intérêt au bénéficiaire :

- a) le bénéficiaire peut utiliser les intérêts perçus pour couvrir les coûts admissibles d'un projet admissible, mais ne peut réduire le montant minimal (20 %) pour couvrir les coûts admissibles de chaque projet admissible ;
- b) chaque année, le bénéficiaire déclarera le montant des intérêts gagnés et décrira son utilisation dans le certificat de financement annuel ;
- c) la province pourrait exiger que le bénéficiaire rembourse un montant équivalant à l'intérêt :
 - i) s'il reste en la possession ou sous le contrôle du bénéficiaire, au plus tard à la date de fin de projet ; ou
 - ii) si le bénéficiaire ne l'utilise pas conformément aux modalités de l'entente.

A4.7 Remises, crédits et remboursements – Lors du calcul des fonds, la province déduira de toute affectation annuelle, les coûts (y compris les taxes) à l'égard desquels le bénéficiaire a reçu, recevra ou est admissible à recevoir une remise, un crédit ou un remboursement.

A4.8 Reconnaissance par le bénéficiaire de la responsabilité pour les projets – Le bénéficiaire doit assumer l'entière responsabilité de chaque projet admissible, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- a) la mise en œuvre intégrale, diligente et en temps opportun, conformément aux conditions de l'entente ;
- b) l'intégralité des coûts du projet admissible, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dépassements de coûts le cas échéant ;
- c) l'exploitation, l'entretien, la réparation, la réfection, la démolition ou la reconstruction subséquente, au besoin et selon les normes adéquates, et

tous les coûts connexes du cycle de vie complet du projet admissible ; et

- d) l'entreprise directe ou indirecte de tout travail d'ingénierie et de construction, conformément aux normes de l'industrie.

A4.9 Divulcation de toute autre aide financière et rajustements – Le bénéficiaire accepte :

- a) d'informer rapidement la province de toute aide financière reçue, autre que celle de la province conformément à l'entente, pour tout projet admissible ; et
- b) si le bénéficiaire reçoit ou a droit à une aide financière du gouvernement de l'Ontario, autre que celle de la province conformément à l'entente, pour les coûts admissibles d'un projet admissible, la province peut réduire les fonds ou exiger le remboursement des fonds d'un montant pouvant atteindre l'aide financière reçue ou due.

A4.10 Incapacité de mener à bien des projets admissibles – Si, en tout temps pendant la durée du projet, le bénéficiaire détermine qu'il lui est impossible de mener à bien un projet admissible au plus tard le 30 décembre 2020 pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'absence de financement pour le projet admissible (la « **problématique** »), le bénéficiaire en informera immédiatement la province et lui fournira un résumé des mesures qu'il propose pour remédier à cette problématique. Si la province n'est pas convaincue de ce que les mesures proposées seront appropriées pour remédier au problème, elle peut présenter l'une ou plusieurs des mesures prévues à l'alinéa A13.2 (Conséquences d'un défaut et mesures correctives).

A5.0 ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES, CONTRATS CONNEXES ET ALIÉNATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR LE BÉNÉFICIAIRE

A5.1 Acquisition – Si le bénéficiaire acquiert des biens, des services ou les deux au moyen des fonds, il

- a) le fait en ayant recours à un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix ;
- b) se conforme à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* (Ontario), y compris à toute directive en matière d'approvisionnement émise en vertu de cette loi, dans la mesure où elles sont applicables.

A5.2 **Aliénation** – Le bénéficiaire s’engage à ne vendre, louer ou céder aucun élément d’actif non conforme aux conditions établies à l’annexe « B » (Aliénation et revenus des éléments d’actif) sans obtenir préalablement le consentement écrit de la province.

A5.3 **Dispositions contractuelles** – Le bénéficiaire s’assurera que tous les contrats sont conformes aux modalités applicables de l’entente et les intègrent. Pour être plus précis, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, le bénéficiaire s’engage à inclure les dispositions dans tous les contrats afin :

- a) de s’assurer que les comptes et les dossiers adéquats et précis sont conservés pendant au moins 7 ans après l’expiration ou la résiliation précoce de l’entente ;
- b) d’assurer la conformité à toutes les exigences applicables de la loi, y compris, sans toutefois s’y limiter, la loi sur les droits du travail et de la personne ;
- c) de protéger les droits respectifs de la province, tout représentant autorisé et à tout vérificateur indépendant désigné par la province dans l’alinéa A7.3b), et le vérificateur général dans le paragraphe A 7.6 (Vérificateur général).

A6.0 CONFLITS D’INTÉRÊTS

A6.1 **Absence de conflit d’intérêts** – Le bénéficiaire réalise chaque projet admissible et utilise les fonds sans qu’il y ait de conflit d’intérêts réel, potentiel ou apparent.

A6.2 **Notion de conflit d’intérêts** – Pour l’application du présent article A6.0 (Conflit d’intérêts), un conflit d’intérêts comprend toute situation dans laquelle, à l’égard de chaque projet admissible :

- a) soit le bénéficiaire,
- b) soit une personne ayant la capacité d’influencer les décisions du bénéficiaire,

a d’autres engagements, relations ou intérêts financiers qui pourraient nuire ou sembler nuire au jugement objectif et impartial du bénéficiaire concernant le projet admissible, l’utilisation des fonds ou les deux.

A6.3 **Divulgarion à la province** – Le bénéficiaire doit :

- a) informer sans délai la province de toute situation qu’une personne raisonnable interpréterait comme étant une situation réelle, potentielle ou

apparente de conflit d'intérêts ; et

- b) se conformer aux conditions que la province peut prescrire par suite de la divulgation.

A7.0 RAPPORTS, COMPTABILITÉ ET EXAMEN

A7.1 Préparation et présentation – Le bénéficiaire doit :

- a) présenter tous les rapports à la province à l'adresse indiquée au paragraphe A17.1 (Avis écrit et adressé), conformément aux échéances et aux exigences relatives au contenu, établis à l'annexe « F » (Rapports et évaluation), ou sous une forme précisée de temps à autre par la province ;
- b) présenter à la province, à l'adresse indiquée au paragraphe A17.1 (Avis écrit et adressé), tout autre rapport demandé par la province conformément aux échéances et aux exigences relatives au contenu qui sont précisées par la province ;
- c) s'assurer que tous les rapports, ainsi que les autres rapports, sont achevés à la satisfaction de la province ;
- d) s'assurer que tous les rapports, ainsi que les autres rapports, sont signés en son nom par le directeur général de l'administration ou tel que par ailleurs indiqué dans l'entente ou avec le consentement de la province, un autre signataire autorisé.

A7.2 Tenue de dossiers et vérification –

- a) Le bénéficiaire doit, à l'égard de chaque projet admissible, conserver et entretenir :
 - i) tous les dossiers financiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les factures se rapportant aux fonds ou au projet admissible, d'une manière conforme aux principes comptables généralement reconnus ; et
 - ii) tous les documents et dossiers non financiers se rapportant aux fonds ou au projet admissible, y compris sans toutefois s'y limiter, tous les contrats et toutes les ententes de partenariat.
- b) Sauf disposition contraire de la présente entente, le bénéficiaire doit demander et coordonner la réalisation de toutes les vérifications pour chaque projet admissible par les vérificateurs externes indépendants agréés et l'exécution des rapports de vérification correspondants, à ses propres frais, conformément aux normes de vérification généralement

reconnues et dans les délais énoncés dans l'entente.

A7.3 Inspection et collecte de données –

- a) La province, un de ses représentants autorisés ou un vérificateur indépendant désigné par la province peuvent, aux frais de la province et à tout moment, et durant les heures normales d'ouverture, peut pénétrer dans les locaux du bénéficiaire pour examiner l'état d'avancement du projet et l'affectation et la dépense des fonds par le bénéficiaire. À ces fins, la province, un de ses représentants autorisés ou un vérificateur indépendant désigné par la province peut :
 - i) inspecter et copier les dossiers et documents visés au paragraphe A7.2 (Tenue de dossiers et vérification) ;
 - ii) retirer des locaux du bénéficiaire les copies faites en vertu de l'alinéa A7.3a) ; et
 - iii) procéder à une vérification ou à une enquête visant le bénéficiaire relativement à l'affectation des fonds, d'un projet admissible ou des deux.

- b) Le bénéficiaire s'assurera que tous les contrats et ententes de partenariat tiennent compte du droit de la province, de tout représentant autorisé, de tout vérificateur indépendant identifié par la province, ou du vérificateur général lors de l'enquête et des vérifications envisagées en vertu de l'entente, et coordonnera l'accès de la province avec une tierce partie et le partenaire aux fins de telles inspections et vérifications.

- c) La province, tout représentant autorisé, ou tout vérificateur indépendant désigné par la province peut, aux frais de la province et en tout temps, durant les heures normales d'ouverture, assister le bénéficiaire dans la réalisation d'une enquête par interception auprès des cyclistes, dans le cadre d'un projet admissible achevé.
 - i. Lorsque la province exerce ce droit, le bénéficiaire doit distribuer une copie des documents d'enquête par interception aux cyclistes qui utilisent l'infrastructure du projet admissible achevé.
 - ii. La province est chargée de fournir tous les documents d'enquête par interception au bénéficiaire, et de recueillir les renseignements obtenus au cours de cette enquête.
 - iii. Le bénéficiaire est tenu de distribuer les documents d'enquête par interception le jour spécifié, entre 7 h et 10 h ; entre 12 h et 14 h, au moins 12 mois, et au plus 24 mois, après l'achèvement substantiel d'un projet admissible.

- d) La province, tout représentant autorisé, ou tout vérificateur indépendant désigné par la province peut, aux frais de la province et en tout temps, durant les heures normales d'ouverture, mener une enquête par interception auprès des cyclistes qui utilisent l'infrastructure d'un projet admissible achevé.
- A7.4 **Divulgation** – Pour faciliter l'exercice des droits énoncés au paragraphe A7.3 (Inspection), le bénéficiaire doit divulguer tout renseignement pouvant être demandé par la province, un de ses représentants autorisés ou un vérificateur indépendant désigné par la province, et le fait sous la forme demandée par la province, un représentant autorisé ou un vérificateur indépendant désigné par la province, selon le cas.
- A7.5 **Aucun contrôle sur les dossiers** – Aucune disposition de l'entente n'est interprétée de manière à conférer à la province un quelconque contrôle sur les dossiers du bénéficiaire.
- A7.6 **Vérificateur général** – Les droits conférés à la province en vertu du présent article (Rapports, comptabilité et examen) s'ajoutent à ceux qui sont conférés au vérificateur général aux termes de l'article 9.1 de la *Loi sur le vérificateur général* (Ontario).
- A7.7 **Calculs** – Le bénéficiaire doit effectuer tous les calculs et préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada. Ceux-ci comprennent, sans toutefois s'y limiter, les principes et les normes approuvés ou recommandés de temps à autre par l'Institut canadien des comptables agréés ou le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, selon le cas, ou tout institut qui le remplacerait, appliqués de manière constante.

A8.0 EXIGENCES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS

- A8.1 **Reconnaissance du soutien** – Sauf directives contraires de la province, le bénéficiaire doit reconnaître le soutien offert par la province tel qu'énoncé dans l'annexe « G » (Protocole de communication).
- A8.2 **Publications** – Le bénéficiaire doit mentionner, dans toutes ses publications portant sur les projets, qu'elles soit écrites, orales ou visuelles, que les opinions qui y sont exprimées sont les siennes et ne reflètent pas nécessairement celles de la province.

A9.0 INDEMNITÉ

A9.1 Indemnisation – Le bénéficiaire doit indemniser les parties concernées des obligations, pertes, coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d’avocats, d’experts et de consultants), causes d’action, actions, réclamations, demandes, poursuites et autres instances judiciaires que toute personne pourrait faire, subir, engager, présenter ou intenter et qui découleraient de quelque façon que ce soit d’un projet admissible ou de l’entente, à moins qu’ils ne soient causés uniquement par la négligence ou une inconduite volontaire des parties indemnisées.

A10.0 ASSURANCE

A10.1 Assurance du bénéficiaire – Le bénéficiaire déclare, garantit et accepte qu’il a souscrit et maintient en vigueur, à ses propres frais, auprès d’assureurs ayant obtenu une cote d’au moins B+ de la société A.M. Best ou l’équivalent, toute police d’assurance nécessaire et appropriée que souscrirait une personne prudente qui entreprend un projet semblable à ceux du bénéficiaire, y compris à tout le moins une assurance de responsabilité civile générale d’au moins 2 000 000 \$ par événement au titre préjudices corporels, des blessures et des dommages matériels subis par des tiers. La police d’assurance doit contenir les clauses suivantes :

- a) l’inscription des parties indemnisées à titre d’assurés additionnels pour ce qui est des responsabilités découlant de l’exécution des obligations du bénéficiaire aux termes de l’entente ou relativement à celle-ci ;
- b) une clause de responsabilité réciproque ;
- c) une protection contre la responsabilité contractuelle ; et
- d) une obligation de fournir un préavis écrit de 30 jours en cas d’annulation.

A10.2 Preuve d’assurance – Le bénéficiaire doit :

- a) fournir à la province, avant la mise à disposition des fonds chaque année, soit :
 - i) les certificats d’assurance qui confirment la souscription de l’assurance tel que prévu au paragraphe A10.1 (Assurance du bénéficiaire) ; ou
 - ii) un autre document qui confirme la souscription de l’assurance tel que prévu au paragraphe A10.1 (Assurance du bénéficiaire) ; et

- b) À la demande de la province, le bénéficiaire doit mettre à la disposition de la province une copie de chaque police d'assurance.

A11.0 RÉSILIATION SUR REMISE D'UN AVIS

A11.1 Résiliation sur remise d'un avis. La province peut résilier l'entente en tout temps, sans responsabilité, frais ou pénalité, sur remise d'un avis d'au moins 30 jours au bénéficiaire.

A11.2 Conséquences de la résiliation sur remise d'un avis par la province – Si la province résilie l'entente en vertu du paragraphe A11.1 (Résiliation sur remise d'un avis), elle peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) annuler tout versement de fonds à venir ;
- b) exiger du bénéficiaire le paiement des fonds qui demeurent en la possession ou sous le contrôle du bénéficiaire ; et
- c) déterminer les coûts raisonnables pour permettre au bénéficiaire de cesser progressivement le projet et prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - i) permettre au bénéficiaire de déduire de tels coûts du montant que celui-ci lui doit aux termes de l'alinéa A11.2 b) ; et
 - ii) sous réserve de l'alinéa A4.1a), fournir au bénéficiaire des fonds couvrant de tels coûts.

A12.0 RÉSILIATION EN SITUATION DE NON-AFFECTATION DE CRÉDITS OU DE FONDS EN VERTU DU PROGRAMME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE

A12.1 Résiliation en situation de non-affectation de crédits ou de fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange – Si, comme le prévoit l'alinéa A4.2 c), la province ne reçoit pas le crédit ou les fonds nécessaires de l'Assemblée législative de l'Ontario au titre du Programme de plafonnement et d'échange et relativement à un paiement qu'elle est tenue d'effectuer aux termes de l'entente, elle peut résilier l'entente immédiatement sans responsabilité, frais ou pénalité, sur remise d'un avis au bénéficiaire.

A12.2 Conséquences de la résiliation en situation de non-affectation de crédits ou des fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange – Si la province résilie l'entente en vertu du paragraphe A12.1 (Résiliation en situation de non-affectation de crédits ou de fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange), elle peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- i) annuler les versements de fonds à venir ;
- ii) exiger le paiement des fonds qui demeurent en la possession ou sous le contrôle du bénéficiaire ; et
- iii) déterminer les coûts raisonnables pour permettre au bénéficiaire de cesser progressivement le projet et lui permettre également de déduire ces coûts du montant que celui-ci doit aux termes de l'alinéa A12.2 b).

A12.3 **Aucun fonds supplémentaire** – Si en vertu de l'alinéa A12.2 c) la province détermine que les coûts d'achèvement des projets sont supérieurs aux fonds qui demeurent en la possession ou sous le contrôle du bénéficiaire, elle ne doit pas fournir des fonds supplémentaires au bénéficiaire.

A13.0 DÉFAUT, MESURE CORRECTIVE ET RÉSILIATION POUR DÉFAUT

A13.1 **Défaut** – Chacun des événements suivants constitue un « défaut » :

- a) de l'avis de la province, le bénéficiaire ne respecte pas une déclaration, une garantie, un engagement ou toute autre clause importante de l'entente, y compris, sans toutefois s'y limiter, en omettant d'accomplir l'une des tâches suivantes conformément aux modalités de l'entente :
 - i) réaliser tout projet admissible ;
 - ii) utiliser ou dépenser des fonds ; ou
 - iii) fournir, conformément au paragraphe A7.1 (Préparation et présentation), les rapports ou tout autre rapport demandé aux termes de l'alinéa A7.1 b) ;
- b) les activités du bénéficiaire, sa situation financière ou sa structure organisationnelle, changent de telle sorte qu'il ne satisfait plus à l'une ou plusieurs des exigences d'admissibilité du POAMNV ;
- c) le bénéficiaire conclut une cession, une proposition, un compromis ou une entente au bénéfice de créanciers ou un créancier qui présente une demande pour obtenir une ordonnance de faillite contre le bénéficiaire ou qu'il demande la désignation d'un séquestre ;
- d) le bénéficiaire met fin à ses activités ; ou
- e) Le bénéficiaire omet d'exiger à un partenaire ou à une tierce partie de remédier à un événement comme un défaut mentionné ci-dessus, et ce manquement n'est pas corrigé au plus tard, le cas échéant, à la fin de la

période d'avis donnée au bénéficiaire en vertu du paragraphe 13.4 (Bénéficiaire qui omet de remédier au défaut).

A13.2 Conséquences d'un défaut et mesures correctives – En cas de défaut, la province peut, en tout temps, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire afin de faciliter la poursuite ou l'achèvement réussi du projet admissible ;
- b) donner au bénéficiaire l'occasion de remédier au défaut ;
- c) suspendre le paiement de fonds pour la période qu'elle estime indiquée ;
- d) réduire le montant des fonds ;
- e) annuler les versements de fonds à venir ;
- f) exiger du bénéficiaire le remboursement des fonds qui demeurent en sa possession ou sous son contrôle ;
- g) exiger du bénéficiaire le remboursement d'un montant équivalant aux fonds et aux intérêts gagnés qu'il a utilisés, d'une manière qui n'était pas conforme à l'entente ;
- h) exiger du bénéficiaire le remboursement d'un montant équivalant aux fonds qu'elle lui a fournis ; et
- i) résilier l'entente en tout temps, même immédiatement, sans responsabilité, frais ou pénalité à l'égard de la province, sur remise d'un avis au bénéficiaire.

A13.3 Possibilité de remédier – Si, conformément à l'alinéa A13.2 b), la province donne au bénéficiaire l'occasion de remédier au défaut, elle lui remet un avis :

- a) donnant des précisions sur le défaut ;
- b) indiquant la période d'avis.

A13.4 Bénéficiaire qui omet de remédier au défaut – Si la province a donné au bénéficiaire l'occasion de remédier au défaut aux termes de l'alinéa A13.2 b) et que, selon le cas :

- a) le bénéficiaire omet de remédier au défaut au cours de la période d'avis ;
- b) il devient évident, aux yeux de la province, que le bénéficiaire ne peut pas remédier complètement au défaut au cours de la période d'avis ; ou

- c) le bénéficiaire ne remédie pas au défaut d'une manière que la province juge acceptable ;

la province peut prolonger la période d'avis ou prendre une ou plusieurs des mesures prévues aux alinéas A13.2 a), c), d), e), f), g), h) et i).

A13.5 Prise d'effet de la résiliation – La résiliation visée au présent article A13.0 (Défauts, mesure corrective et résiliation pour défaut) prend effet à la date indiquée dans l'avis.

A14.0 FONDS À LA FIN D'UNE ANNÉE DE FINANCEMENT

A14.1 Fonds à la fin d'une année de financement – Sans restreindre aucun des droits de la province qui sont prévus à l'article A13.0 (Défaut, mesures correctives, et résiliation pour défaut) et sous réserve de l'article D2.0 (Modification des affectations annuelles), si le bénéficiaire n'a pas dépensé tous les fonds affectés pour l'année de financement tel que le prévoit le l'affectation annuelle pour cette année, la province permettra au bénéficiaire de conserver les fonds dans le compte indiqué à l'alinéa A4.1 b) et d'utiliser ces fonds au cours d'un exercice ultérieur, jusqu'à la date de fin des projets, dans le cadre d'un projet admissible, conformément à l'entente.

A15.0 FONDS À LA DATE DE FIN DE PROJET

A15.1 Fonds à la date de fin de projet – Le bénéficiaire rendra à la province, dès la date de fin du projet, les fonds et les intérêts gagnés qui demeurent en sa possession ou sous son contrôle.

A15.2 Remboursement des fonds et réalisation du projet – Le bénéficiaire doit, si les fonds ont été utilisés dans le cadre d'un projet admissible et que le bénéficiaire n'a pas terminé ce projet à la date de fin convenue, rembourser à la province un montant équivalent aux fonds que le bénéficiaire a utilisés dans le cadre de ce projet admissible.

A16.0 CRÉANCE EXIGIBLE ET PAIEMENT

A16.1 Remboursement des versements excédentaires – Si la province verse des fonds en plus de ceux auxquels le bénéficiaire a droit en vertu de l'entente, la province peut :

- a) déduire un montant équivalant à l'excédent de fonds, y compris les intérêts courus, de tout versement à venir ; ou

- b) exiger que le bénéficiaire rembourse à la province un montant équivalant à l'excédent de fonds.

A16.2 Créance exigible – Si, aux termes de l'entente :

- a) la province exige du bénéficiaire le remboursement des fonds ou d'un montant équivalant aux fonds ; ou
- b) le bénéficiaire doit des fonds ou un montant équivalant aux fonds à la province, que celle-ci ait exigé ou non leur remboursement, ces fonds ou ce montant sera réputé être une créance exigible du bénéficiaire envers la province, et le bénéficiaire lui paie ou rend immédiatement le montant exigible, à moins de directives contraires de la province.

A16.3 Taux d'intérêt – La province peut percevoir auprès du bénéficiaire des intérêts courus sur tout montant exigible, au taux d'intérêt en vigueur à ce moment appliqué aux comptes clients par la province de l'Ontario.

A16.4 Paiement de sommes à la province – Le bénéficiaire paie les sommes qu'il doit à la province sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du « ministre des Finances de l'Ontario » et livré à la province à l'adresse indiquée à l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire).

A16.5 Défaut de rembourser – Sans que soit limitée l'application de l'article 43 de la *Loi sur l'administration financière* (Ontario), si le bénéficiaire omet de rembourser le montant dû en vertu de l'entente, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario peut déduire tout montant impayé de toute somme payable au bénéficiaire par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario.

A17.0 AVIS

A17.1 Avis écrit et adressé – L'avis devra être écrit et remis par courriel, courrier préaffranchi, en mains propres ou par télécopieur et adressé respectivement à la province et au bénéficiaire, comme le prévoit l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire), ou de la manière qu'une partie désignera et dont elle avisera ultérieurement l'autre partie.

A17.2 Avis remis – L'avis sera réputé avoir été signifié dans les délais suivants :

- a) cinq jours ouvrables après sa mise à la poste s'il est remis par courrier préaffranchi ;
- b) un jour ouvrable après sa livraison, s'il est remis par courriel, en mains propres ou par télécopie.

A17.3 Interruption du service postal – Malgré les dispositions de l’alinéa A17.2 a), en cas d’interruption du service postal :

- a) l’avis remis par courrier préaffranchi ne sera pas réputé avoir été remis ; et
- b) la partie qui signifie l’avis devra le remettre par courriel, en mains propres ou par télécopieur.

A18.0 CONSENTEMENT DE LA PROVINCE ET CONFORMITÉ DU DESTINATAIRE

A18.1 Consentement – Lorsque la province consent à l’entente, elle peut assortir son consentement de toutes conditions et le bénéficiaire se conformera à ces conditions.

A19.0 DISSOCIABILITÉ DES DISPOSITIONS

A19.1 Invalidité ou caractère non exécutoire d’une disposition quelconque – L’invalidité ou le caractère non exécutoire d’une disposition quelconque de l’entente n’a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition de l’entente. Toute disposition invalide ou non exécutoire est considérée comme étant dissociée.

A20.0 RENONCIATION

A20.1 Demande de dérogation – Chaque partie peut, conformément aux dispositions relatives aux avis de l’article A17.0 (Avis) demander à l’autre partie de renoncer à une obligation en vertu de l’entente.

A20.2 Une dérogation s’applique – Toute dérogation accordée à une partie en réponse à une demande faite conformément au paragraphe A20.1 (Demande de dérogation) :

- a) est valide uniquement si la partie accordant la dérogation le fait par écrit ; et
- b) s’applique uniquement à l’obligation spécifique visée dans la renonciation.

A21.0 PARTIES INDÉPENDANTES

A21.1 Parties indépendantes – Le bénéficiaire n’est pas le mandataire, le coentrepreneur, le partenaire ou l’employé de la province ; il ne se présente pas d’une façon pouvant suggérer à une personne raisonnable une telle relation et ne prend aucune mesure qui puisse établir ou laisser supposer une telle relation.

A22.0 CESSION DE L'ENTENTE OU DE FONDS

A22.1 **Aucune cession** – Le bénéficiaire ne cédera aucun de ses droits ni aucune de ses obligations aux termes de l'entente sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la province.

A22.2 **Entente exécutoire** – Tous les droits et toutes les obligations prévus dans l'entente s'appliqueront aux héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés respectifs des parties et les lieront.

A23.0 LOIS APPLICABLES

A23.1 **Lois applicables** – L'entente, les droits et obligations des parties et les relations entre les parties seront régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables et seront interprétés en conséquence. Toute action ou instance résultant de l'entente sera conduite devant les tribunaux de l'Ontario qui auront compétence exclusive en la matière.

A24.0 AUTRES ASSURANCES

A24.1 **Entente en vigueur** – Le bénéficiaire fournira les assurances supplémentaires requises de temps à autre par la province à l'égard de toute question liée à l'entente et devra prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et rendre exécutoires les conditions de cette entente dans leur intégralité.

A25.0 RESPONSABILITÉ CONJOINTE ET INDIVIDUELLE

A25.1 **Responsabilité conjointe et individuelle** – Si le bénéficiaire comprend plus d'une entité, chacune de ces entités est responsable conjointement et séparément à l'égard de la province de s'acquitter des obligations du bénéficiaire en vertu de l'entente.

A26.0 DROITS ET RECOURS CUMULATIFS

A26.1 **Droits et recours cumulatifs** – Les droits et les recours de la province prévus en vertu de l'entente sont cumulatifs et s'ajoutent à ceux prévus par la loi ou en équité, et ne les remplacent pas.

A27.0 MANQUEMENT DE SE CONFORMER AUX AUTRES ENTENTES

A27.1 Autres ententes – Si le bénéficiaire :

- a) a manqué à une condition ou à une obligation prévue par une autre entente avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ou un organisme de la Couronne (un « **manquement** ») ;
- b) s'est vu remettre un avis de ce manquement conformément aux exigences de cette autre entente ;
- c) a omis, le cas échéant, de remédier au manquement conformément aux exigences de cette autre entente ;
- d) n'a toujours pas remédié au manquement ;

la province peut suspendre le paiement de fonds pour la période qu'elle estime indiquée.

A28.0 MAINTIEN DE CERTAINES DISPOSITIONS

A28.1 Maintien de certaines dispositions – Les articles, paragraphes et alinéas suivants, ainsi que toutes les dispositions de renvoi, annexes et sous-annexes applicables, resteront en vigueur pendant une période de sept ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation de l'entente : Les articles 1.0 (Intégralité de l'entente), 3.0 (Exemplaires), et A1.0 (Interprétation et définitions) et toutes les autres définitions applicables, les alinéas A2.1 a) et A4.2 c), les paragraphes A4.6 (Intérêts), A4.8 (Reconnaissance par le bénéficiaire de la responsabilité des projets), A5.2 (Aliénation), A7.1 (Préparation et présentation) (dans la mesure où le bénéficiaire n'a pas fourni les rapports à la satisfaction de la province), A7.2 (Tenue de dossiers et vérification), A7.3 (Inspection), A7.4 (Divulgarion), A7.5 (Aucun contrôle sur les dossiers), A7.6 (Vérificateur général), et A7.7 (Calculs), les articles A8.0 (Exigences relatives aux communications), et 9.0 (Indemnisation), les paragraphes A11.2 (Conséquences de la résiliation sur remise d'un avis par la province), A12.2 (Conséquences de la résiliation en situation de non-affectation de crédits ou de fonds en vertu du Programme de plafonnement et d'échange), A12.3 (Aucun fonds supplémentaire), et A13.1 (Défaut), les alinéas A13.2 d), e), f), g) et h), les articles A15.0 (Fonds à la date de fin de projet), A16.0 (Créance exigible et paiement), A17.0 (Avis), et A19.0 (Dissociabilité des dispositions), le paragraphe A22.2 (Entente exécutoire), les articles A23.0 (Lois applicables), A25.0 (Responsabilité conjointe et individuelle), A26.0 (Droits et recours cumulatifs), et A27.0 (Manquement de se conformer aux autres ententes), cet article A28.0 (Maintien de certaines dispositions), et les articles 29.0 (Consultation auprès des Autochtones), A30.0 (Partenaires), et l'article A31.0 (Ententes sur l'utilisation des terres).

A29.0 CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

A29.1 Protocole de consultation auprès des Autochtones – Les parties conviennent d’être liés par les conditions du protocole de consultation auprès des Autochtones énoncées à l’annexe « I » (Protocole de consultation auprès des Autochtones).

A29.2 Financement sous réserve de la conformité aux obligations en matière de consultation auprès des Autochtones. Le bénéficiaire accepte que le financement en vertu de l’entente soit accordé à condition qu’il se conforme aux modalités établies par la province, relatives à l’obligation juridique de consulter et, le cas échéant, répondre aux besoins des collectivités autochtones.

A30.0 PARTENAIRES

A30.1 Représentation du bénéficiaire Ententes de partenariat – Si le bénéficiaire a un ou plusieurs partenaires pour tout projet admissible, le bénéficiaire :

- a) garantit qu’il a le droit de représenter chacun de ses partenaires, et que chaque partenaire s’est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le bénéficiaire dans l’exécution de ses obligations conformément à ce qui est indiqué dans l’entente ; et
- b) accepte de lier chacun de ses partenaires aux modalités applicables de l’entente, y compris, sans toutefois s’y limiter, ceux mentionnés dans le paragraphe A5.3 (Dispositions contractuelles) grâce à une entente de partenariat.

A30.2 Copie de l’entente de partenariat – Le bénéficiaire accepte de le rendre accessible à la province en tout temps et, à la demande de la province, de fournir une copie de toute entente de partenariat.

A30.3 Responsabilités du bénéficiaire – Même s’il possède un ou plusieurs partenaires pour tout projet admissible et conclut une entente de partenariat avec chacun de ses partenaires, le bénéficiaire assume l’entière responsabilité envers la province pour la mise en œuvre, la gestion et la coordination de l’intégralité du projet admissible et l’exécution de toutes les obligations découlant de l’entente. Par conséquent, le bénéficiaire convient d’assumer toute responsabilité financière et juridique pour l’intégralité du projet admissible et pour chacun de ses partenaires. Le bénéficiaire sera tenu responsable, de la même manière que pour sa propre conduite, si les obligations énoncées dans l’entente ou les exigences applicables prévues par la loi ne sont pas remplies par un de ses partenaires.

A30.4 **Responsabilité** – Sans limiter les exigences liées aux obligations en matière d'indemnisation et d'assurance en vertu de l'entente, le bénéficiaire convient de s'assurer que chaque partenaire accepte qu'en aucun cas ou pour aucune raison que ce soit, la province ne sera tenue responsable des dommages ou des blessures subies par le personnel ou à la propriété du partenaire pendant l'exécution d'un projet admissible. La province ne peut donc pas accepter une demande d'indemnisation ou une augmentation de paiement dans le cadre de ces dommages ou blessures.

A30.5 **Divulgateion publique** – Le bénéficiaire veillera à ce que chaque partenaire accepte la divulgation publique de renseignements par la province dans le cadre de communications concernant un projet admissible, au nom et à l'adresse du partenaire du bénéficiaire et à l'objectif et au montant des fonds, le cas échéant.

A31.0 ENTENTES SUR L'UTILISATION DES TERRES

A31.1 **Ententes avec les propriétaires fonciers ou les locataires** – Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire des terres sur lesquelles un projet admissible sera réalisé, en entier ou en partie, le bénéficiaire convient de signer une entente ayant force obligatoire avec chacun des propriétaires fonciers ou locataires, qui énonce les conditions en vertu desquelles le propriétaire foncier ou le locataire, selon le cas, accepte de l'autoriser à utiliser les terres pour y réaliser ce projet, au moins pendant cinq ans à partir de la date de début du projet admissible.

A31.2 **Ententes avec les locataires** – Si une entente décrite à l'alinéa a) a été conclue avec un locataire, elle doit inclure les déclarations et les garanties que le locataire a le droit, conformément à son entente avec le bailleur, ou a obtenu le consentement du bailleur de permettre au bénéficiaire d'utiliser les terres pour l'exécution du projet pendant au moins 5 ans à partir de la date de début du projet admissible.

A32.0 CONDITIONS PRÉALABLES

A32.1 **Liste des conditions préalables** – La province fournit le financement en vertu de l'entente sous réserve que chacune des conditions préalables ci-dessous soient respectées :

- a) au plus tard à la date d'entrée en vigueur et ensuite chaque année, le bénéficiaire fournit dans une forme et un fond satisfaisants pour la province :
 - i) une copie des règlements municipaux annuels et, le cas échéant, toute résolution du conseil confirmant qu'il approuve chaque projet admissible et l'entente, y compris, sans toutefois s'y limiter, la

contribution du bénéficiaire dans le cadre de l'entente, et confirmant les représentants autorisés du bénéficiaire dans le cadre de l'entente ;

- ii) si le représentant autorisé en vertu de l'alinéa i) n'est pas le président du conseil ni le secrétaire de la municipalité, ou qu'il n'est pas précisé à la province, dans les règlements municipaux et, le cas échéant, dans la (les) résolution(s) du conseil que le conseil a approuvé chaque projet admissible ; et l'entente, ou les deux, un avis du conseiller juridique du bénéficiaire confirmant que ces représentants sont autorisés ainsi que toute approbation ;
 - iii) le(s) certificat(s) d'assurance ou toute autre preuve demandée par la province conformément au paragraphe A10.2 (Preuve d'assurance) ; et
 - iv) une déclaration annuelle de la participation au Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo ;
- b) avant que des fonds soient fournis au bénéficiaire :
- i) les renseignements nécessaires, conformément au paragraphe A4.5 (Compte portant intérêt), en vue de faciliter un transfert électronique de fonds vers un compte portant intérêt, au nom du bénéficiaire auprès d'une institution financière canadienne ; et
 - ii) confirmation écrite de l'adresse municipale à laquelle les documents liés aux projets sont conservés à la fois dans les locaux du bénéficiaire et de chacun des partenaires ; et
- c) avant l'utilisation des fonds par le bénéficiaire dans le cadre d'un projet admissible :
- i) confirmation écrite que le bénéficiaire a conclu une entente de partenariat avec chacun de ses partenaires, le cas échéant, dans le cadre du projet admissible ;
 - ii) si le bénéficiaire n'est pas propriétaire des terres sur lesquelles un projet admissible est exécuté, une confirmation écrite que ce dernier a conclu une entente légalement exécutoire, conformément à ce qui est décrit à l'article A31.0 (Ententes sur l'utilisation des terres) ; et
 - iii) dans la mesure où toute évaluation environnementale ou toute autre approbation est requise pour un projet admissible pour lequel les fonds ont été

reçus, une garantie que l'évaluation a été effectuée et que l'approbation a été obtenue.

Pour plus de certitude, si la province fournit des fonds au bénéficiaire avant l'exécution des conditions énoncées à l'article A32.0 (Conditions préalables), et n'a par ailleurs pas renoncé à la conformité à ces conditions, conformément à l'article A20.0 (Renonciation), la province peut prendre une ou plusieurs des mesures prévues dans le paragraphe A13.2 (Conséquences des défauts et mesures correctives).

- FIN DE LA LISTE DES CONDITIONS GÉNÉRALES -

**ANNEXE « B »
RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE**

<p>Coordonnées aux fins de notification à la province</p>	<p>Poste : Chef, Bureau des services à la Division et de la gestion des programmes</p> <p>Adresse : Bureau des services à la Division et de la gestion des programmes</p> <p>Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)</p> <p>Ministère des Transports de l'Ontario 777, rue Bay, 30^e étage Toronto (Ontario) M7A 2J8</p> <p>Téléphone : 1 844 671-7438</p> <p>Télécopieur : 416 585-7204</p> <p>Courriel : cycling@ontario.ca</p>
<p>Coordonnées aux fins de notification au bénéficiaire</p>	<p>Poste : M. Martin Irwin Coordonnateur des activités culturelles</p> <p>Adresse : 1560, rue Laurier Rockland (Ontario) K4K 1P7</p> <p>Téléphone : 613 446-6022, poste 2298</p> <p>Cellulaire : 613 853-1181</p> <p>Courriel : mirwin@clarence-rockland.com</p>

<p>Représentant autorisé de la province aux fins des paragraphes C3.2 (Entente modificative de la liste des projets admissibles), D2.2 (Entente modificative des affectations annuelles) et F7.2 (Entente modificative des rapports)</p>	<p>Poste : Chef, Bureau des services à la Division et de la gestion des programmes</p> <p>Adresse : Bureau des services à la Division et de la gestion des programmes</p> <p>Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)</p> <p>Ministère des Transports de l'Ontario 777, rue Bay, 30^e étage Toronto (Ontario) M7A 2J8</p> <p>Téléphone : 1 844 671-7438</p> <p>Télécopieur : 416 585-7204</p> <p>Courriel : cycling@ontario.ca</p>
<p>Représentant autorisé de la province aux fins des paragraphes C3.2 (Entente modificative de la liste des projets admissibles), D2.2 (Entente modificative des affectations annuelles) et F7.2 (Entente modificative des rapports)</p>	<p>Poste : M^{me} Helen Collier Directrice générale</p> <p>Adresse : 1560, rue Laurier Rockland (Ontario) K4K 1P7</p> <p>Téléphone : 613 446-6022, poste 2224</p> <p>Télécopieur : s.o.</p> <p>Courriel : hcollier@clarence-rockland.com</p>

Agent principal des finances du bénéficiaire	<p>Poste : M. Frédéric Desnoyers Trésorier</p> <p>Adresse : 1560, rue Laurier Rockland (Ontario) K4K 1P7</p> <p>Téléphone : 613 446-6022, poste 2205</p> <p>Télécopieur : 613 446-1497</p> <p>Courriel : fdesnoyers@clarence-rockland.com</p>
---	--

ANNEXE « C »
LISTE DES PROJETS ADMISSIBLES ET ÉCHÉANCES

C1.0 LISTE DES PROJETS ADMISSIBLES

C1.1 Exigences d’admissibilité d’un projet – Pour être admissible au financement en vertu du POAMNV et être considéré par la province comme un projet admissible sur la liste de projets admissibles, un projet doit, en plus de faire partie des types de projets mentionnés au paragraphe C1.2 (Types de projets d’infrastructure cyclable admissibles), satisfaire à toutes les exigences suivantes :

- a) être principalement destiné au navettage à vélo et l’accroître, plutôt qu’être principalement destiné à des fins récréatives ou de tourisme, et réduire les déplacements en véhicule ;
- b) réduire les émissions de GES
- c) être relié aux points d’origine et de destination importants, de l’avis de la province, avec l’infrastructure de navettage à vélo ;
- d) disposer d’une infrastructure cyclable conçue conformément aux directives de l’Ontario Traffic Manual – Book 18– Cycling Facilities;
- e) si le bénéficiaire dispose d’une population de 15 000 personnes ou plus, être énoncé dans i) un plan sur le cyclisme ou ii) un plan de transport actif approuvé par le conseil municipal ;
- f) un projet d’infrastructure autonome ou une composante identifiable du navettage à vélo d’un projet d’infrastructure plus important ;
- g) si le projet a des répercussions sur l’infrastructure de transport provinciale ou fédérale, toutes les autorisations préalables nécessaires à son exécution doivent avoir été obtenues du gouvernement provincial ou fédéral avant sa mise en œuvre.

C1.2 Types de projets d’infrastructure cyclable admissibles – Les types de projets d’infrastructure de navettage à vélo ci-dessous, s’ils satisfont aux exigences d’admissibilité énoncées au paragraphe C 1,1 (Exigences d’admissibilité du projet), peuvent être approuvés par la province pour faire partie de la liste des projets admissibles :

- chaussée partagée avec piste cyclable balisée ;
- piste cyclable balisée avec accotements revêtus ;
- voie cyclable traditionnelle ;

- voie cyclable en sens inverse ;
- voie cyclable séparée (par une zone tampon peinte ou une barrière physique) ;
- piste cyclable surélevée ;
- rue accordant la priorité aux cyclistes ;
- construction/modification de ponts, de tunnels et de bretelles d'accès au profit du vélo.
- panneaux spécifiques aux vélos, signalisation et marques sur la chaussée ;
- compteurs vélos automatisés ;
- installations réservées aux vélos ;
- modification d'intersection ;
- supports à vélos ou autres rangements pour vélos ;
- Voies multiples sur la chaussée ; et
- Tout autre projet que la province peut, à sa seule discrétion, approuver.

C1.3 Projets sur la liste des projets admissibles – Si un projet répond aux exigences énoncées au paragraphe C 1.1 (Exigences d'admissibilité d'un projet), est conforme à toute modalité applicable en vertu de l'entente, et fait partie de l'un des types figurant au paragraphe C1.2 (Types de projets d'infrastructure cyclable admissibles), et d'un projet mentionné dans la sous-annexe « C.1 » (Liste des projets admissibles), il est considéré comme étant un projet admissible.

Le bénéficiaire est responsable de soumettre les projets admissibles qui sont conformes aux modalités de l'entente. Le ministère peut, à sa seule discrétion, approuver un ou tous les projets présentés par le bénéficiaire pour inclusion dans la liste des projets admissibles.

C2.0 ÉCHÉANCES

C2.1 Échéances – Le bénéficiaire doit exécuter tout projet admissible qu'il souhaite mettre en œuvre au plus tard le 30 décembre 2020.

C3.0 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS ADMISSIBLES

C3.1 Modifications apportées à la liste des projets admissibles – Sous réserve du paragraphe C3.2 (Entente modificative de la liste des projets admissibles) et sauf accord contraire de la province, le bénéficiaire peut demander que des modifications soient apportées à la liste de projets admissibles :

- a) dans le cas de la première exercice, au plus tard le 1^{er} février 2018 ; et

- b) dans le cas des années de financement ultérieures à la première année de financement, au plus tard le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre.

C3.2 Entente modificative à la liste des projets admissibles – Toute modification apportée à la liste de projets admissibles, conformément au paragraphe C3.1 (Modifications apportées à la liste des projets admissibles), doit être documentée par une entente écrite signée, conformément au paragraphe 4.3 (Signature des ententes modificatives – Exceptions).

**SOUS-ANNEXE « C.1 »
LISTE DES PROJETS ADMISSIBLES**

**Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)
Demande 2017 – Clarence Rockland
Liste de projets potentiels admissibles**

NOM DU PROJET ADMISSIBLE	DESCRIPTION DU PROJET ADMISSIBLE	EMPLACEMENT DU PROJET ADMISSIBLE	TYPE DE PROJET	DATE POTENTIELLE DE DÉBUT	DATE POTENTIELLE D'ACHÈVEMENT	NOMBRE POTENTIEL DE NAVETTEURS	AVANTAGES DU NAVETTAGE À VÉLO OU DU CYCLISME FRÉQUENT
Plan directeur de cyclisme	Le plan directeur de cyclisme de la Cité de Clarence-Rockland visera à guider la municipalité dans le développement d'un réseau cycliste, ainsi que des politiques, des pratiques et des programmes de soutien pour encourager davantage les personnes à circuler en vélo.	La Cité de Clarence-Rockland	Plan directeur de cyclisme	2 octobre 2017	26 octobre 2018	Plus de 15 000	Développer un plan directeur qui consiste à encourager les citoyens à délaisser leur voiture et à utiliser leur vélo pour se rendre aux arrêts de transport en commun.
Piste cyclable menant au Parc-O-Bus	Le projet d'aménagement d'une piste cyclable de 350 mètres du quartier résidentiel à l'abribus vise à améliorer l'accessibilité des cyclistes à notre service de transport en commun. La première étape du projet consiste à lancer un appel aux entreprises. L'appel d'offres inclurait strictement	3154, ch. Gendron, Hammond ON	Nouveau	1 ^{er} mai, 2018	28 sept, 2018	3000+	Projet d'infrastructure cyclable pour navetteurs

<p>Piste cyclable menant au réseau existant</p>	<p>le pavage de la piste cyclable de 350 mètres. Une fois le projet attribué à une entreprise, le travail prendra environ quinze jours à compléter.</p> <p>Les statistiques de 2016 indiquent que 3230 passagers ont utilisé l'abribus pendant 265 jours de transport, pour une moyenne de 12 usagers par jour.</p> <p>Le projet d'aménagement d'une piste cyclable de 525 mètres du Parc du Village Morris connectera le quartier résidentiel au réseau de pistes cyclable existant. Ce sentier vise à améliorer l'accessibilité des cyclistes à notre réseau existant.</p> <p>Situé au centre-sud de Clarence-Rockland, le projet domiciliaire Village Morris est le plus populaire dans la municipalités. Le Village Morris est présentement au stage 4 de 5 phases du développement de plus de 1</p>	<p>1175, boul. Doctor Corbeil, Rockland ON</p>	<p>Expension</p>	<p>1^{er} mai, 2018</p>	<p>28 sept, 2018</p>	<p>5000+</p>	<p>Projet d'infrastructure cyclable pour navetteurs</p>
---	--	--	------------------	---------------------------------	----------------------	--------------	---

500 lots de construction.

La première étape du projet consiste à lancer un appel aux entreprises. L'appel d'offres inclurait le pavage de la piste cyclable de 525 mètres et l'installation de 28 lampadaires extérieurs. Une fois le projet attribué à une entreprise, le travail prendra environ trente jours à compléter.

ANNEXE « D »
DESCRIPTION DES AFFECTATIONS ANNUELLES

D1.0 AFFECTATIONS ANNUELLES

- D1.1 Déclaration annuelle de la participation du Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo** – Le bénéficiaire doit fournir à la province, au plus tard à la date d'entrée en vigueur et chaque année par la suite, peu importe si le bénéficiaire choisit de participer au POAMNV au cours d'un exercice, une déclaration annuelle de participation au POAMNV dans le formulaire inclus à la sous-annexe « D.2 » (Formulaire de déclaration annuelle de participation au POAMNV).
- D1.2 Examen et approbation par la province de la déclaration annuelle de participation au POAMNV** – À la réception, la province examinera la déclaration annuelle de participation au POAMNV, ainsi que toute autre déclaration, tout autre rapport ou tout autre document reçu du bénéficiaire en vertu de l'entente, et peut prendre l'une des mesures ci-dessous : 1) l'approuver ; 2) demander qu'elle soit modifiée et soumise à nouveau aux fins d'approbation ; ou 3) refuser de l'approuver. En cas d'approbation, à la seule discrétion de la province, la sous-annexe « D.1 » (Tableau des affectations annuelles) sera modifiée et le tableau des affectations annuelles sera supprimé et remplacé par un nouveau tableau afin d'insérer toutes les modifications requises.
- D1.3 Montant maximal de l'affectation annuelle** – L'affectation annuelle au cours d'une exercice sera d'un montant fixé dans le tableau à jour des affectations annuelles, conformément au paragraphe D1.2 (Examen et approbation par la province de la déclaration annuelle de participation au POAMNV) pour cet exercice.

D2.0 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX AFFECTATIONS ANNUELLES

- D2.1 Modifications apportées aux affectations annuelles** – Sous réserve du paragraphe D2.2 (Entente modificative pour les modifications apportées aux affectations annuelles), les parties conviennent que les modifications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la suppression et le remplacement du tableau des affectations annuelles à la sous-annexe « D.1 » (Tableau des affectations annuelles) sur une base annuelle conformément au paragraphe D1.2 (Examen et approbation par la province de la déclaration annuelle de participation au POAMNV) seront apportées aux affectations annuelles.
- D2.2 Entente modificative pour les modifications apportées aux affectations annuelles** – Toute modification apportée aux affectations annuelles, conformément à la section D2.1 (Modifications apportées aux affectations

annuelles), doit être documentée par une entente écrite signée, conformément au paragraphe 4.3 (Signature des ententes modificatives – Exceptions).

**SOUS-ANNEXE « D.1 »
TABLEAU DES AFFECTATIONS ANNUELLES**

[Remarque : Entrez les renseignements manquants avant la signature de l'EPT. Par la suite et chaque année, une entente modificative doit être conclue, conformément au paragraphe D2.1 (Modifications apportées aux affectations annuelles), afin de mettre en œuvre les modifications apportées à la sous-annexe « D.1 ».]

ANNÉE DE FINANCEMENT	PARTICIPATION AU POAMNV POUR L'EXERCICE (OUI/NON)	AFFECTATION ANNUELLE POUR LES PROJETS	CONTRIBUTION DU BÉNÉFICIAIRE	AUTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
2017-2018	Oui	96 025,85 \$		
2018-2019				
2019-2020				
2020-2021				
TOTAL		96 025,85 \$		

**SOUS-ANNEXE « D.2 »
FORMULAIRE DE DÉCLARATION ANNUELLE DE PARTICIPATION AU POAMNV**

DÉCLARATION ANNUELLE DE PARTICIPATION AU POAMNV

DESTINATAIRE : Direction des politiques du transport
Ministère des Transports de l'Ontario
777, rue Bay, 30^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J8
Téléphone : 1 844 671-7438
Télécopieur : 416 585-7204
Courriel : cycling@ontario.ca

EXPÉDITEUR : Nom/titre : **[Indiquer le nom et le titre du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Adresse : **[Entrer l'adresse du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Téléphone : **[Entrer le numéro de téléphone du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Télécopieur : **[Entrer le numéro de télécopieur du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Courriel : **[Entrer l'adresse de courriel du représentant autorisé du bénéficiaire.]**

OBJET : Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (« POAMNV ») – Déclaration annuelle de participation au POAMNV

En ce qui concerne l'entente de paiement de transfert pour le Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (« POAMNV »), conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Transports de la province de l'Ontario et **[Entrer le nom légal de la municipalité.]** (le « bénéficiaire »), le _____, _____ (l'« entente »).

Ayant recueilli les renseignements nécessaires à cette déclaration, je, _____ **[Entrer le nom et le titre du représentant autorisé du bénéficiaire mentionné à l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire)]**, atteste, selon mes connaissances, mes renseignements et mon opinion, de ce qui suit :

1. Le bénéficiaire participera au POAMNV **[Entrer l'année de financement.]** et demandera du financement pour chacun des projets énumérés dans la présente déclaration.

2. Le bénéficiaire dispose d'une population, comme indiqué dans la case applicable à la fin de chacune des déclarations ci-dessous.
 - a) de 15 000 personnes ou plus.

oui non
 - b) moins de 15 000 personnes.

oui non

3. Le bénéficiaire, comme indiqué dans la case applicable à la fin de chacune des déclarations ci-dessous.
 - a) dispose d'un plan sur le cyclisme approuvé par le conseil municipal, dont une copie est accessible en cliquant sur **[Entrer le lien.]** ou est jointe à la présente déclaration, ou les deux, et tous les projets énumérés dans la présente déclaration aux fins d'examen pour le financement du POAMNV sont pris en charge par ce plan.

oui non
 - b) si la réponse du bénéficiaire à la question a) ci-dessus est non, il élaborera un plan sur le cyclisme. Une fois que le conseil municipal a approuvé le plan, le bénéficiaire pourra soumettre une copie à la province. Le bénéficiaire fournira également ensuite à la province une liste des projets appuyés par le plan, pour examen en vue du financement du POAMNV.

oui non

4. Si le bénéficiaire dispose d'une population de 15 000 personnes ou plus, le bénéficiaire n'utilise en aucun cas les fonds alloués au POAMNV, jusqu'à ce que le conseil municipal ait approuvé le plan sur le cyclisme, en vertu duquel le projet est pris en charge, et que la province ait approuvé et ajouté le projet à la liste des projets admissibles.

5. Le bénéficiaire présente les projets suivants pour examen par la province en vue du financement du POAMNV pour le compte de **[Entrer l'exercice.]** :

TITRE DU PROJET	EMPLACEMENT ET DURÉE DU PROJET	DATE POTENTIELLE DE DÉBUT	DATE POTENTIELLE D'ACHÈVEMENT	JOUR DE SEMAINE ACTUEL ESTIMÉ NOMBRE D'USAGERS DANS LA ZONE DU PROJET	NOMBRE POTENTIEL DE NAVETTEURS POUR LE PROJET ACHEVÉ	AVANTAGES DU NAVETTAGE À VÉLO OU DU CYCLISME FRÉQUENT	PRINCIPALE ORIGINE/ DESTINATION	RÉDUCTION POTENTIELLE DES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

Déclaré à _____ (ville), dans la province de l'Ontario, ce _____ jour de _____, 20_____.

(Signatures)

Nom :

Nom du témoin :

Titre :

Titre :

ANNEXE E COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

E1.0 DÉFINITION

E1.1 **Définition** – Aux fins de cette annexe « E » (Coûts admissibles et coûts non admissibles) :

« **date de prise d'effet des coûts admissibles** » S'entend :

- a) de la date d'entrée en vigueur ; ou
- b) dans le cas de l'exercice 2017-2018, des projets admissibles inclus dans les demandes présentées vers le 8 septembre 2017 et le 30 mai 2017.

E2.0 COÛTS ADMISSIBLES

E2.1 **Date d'effet des coûts admissibles** – Les coûts admissibles peuvent commencer à s'accumuler à partir de leur date de prise d'effet.

E2.2 **Portée des coûts admissibles** – Les coûts admissibles sont des coûts de base directs d'immobilisations, qui de l'avis de la province, sont adéquatement et raisonnablement engagés et payés par le bénéficiaire pour la conception et la réalisation d'un projet admissible. Les coûts admissibles comprennent, à moins que la province ne le stipule autrement par écrit, uniquement les dépenses d'immobilisations ci-après, qui sont directement attribuables au volet de navettage à vélo dans le cadre du projet admissible :

- a) le conseil municipal a approuvé le plan initial sur le cyclisme et toute mise à jour de ce plan initial, jusqu'à un maximum de 80 % du montant total des fonds à fournir en vertu de l'entente pour couvrir les coûts admissibles des projets ;
- b) le conseil municipal a approuvé le plan de transport actif, jusqu'à un maximum de 80 % du montant total des fonds à fournir en vertu de l'entente pour couvrir les coûts admissibles des projets ;
- c) la conception et l'ingénierie ;
- d) les matériaux destinés à la réalisation d'un projet admissible ;
- e) la main-d'œuvre destinée à la réalisation d'un projet admissible ; et
- f) les coûts non énumérés dans les alinéas E2.2 a), b), c), d) et e) que la province estime nécessaires pour l'exécution réussie d'un projet admissible et qui ont reçu l'approbation écrite préalable de la province.

E3.0 COÛTS NON ADMISSIBLES

E3.1 **Portée des coûts non admissibles** – À moins qu'un coût ne soit considéré comme admissible conformément à l'article E2.0 (Coûts admissibles), tous les autres coûts seront considérés comme inadmissibles. Sans toutefois s'y limiter, les coûts indirects énumérés au paragraphe E3.2 (Coûts indirects), les coûts qui sont en sus de la portée du POAMNV, énumérés au paragraphe E3.3 (Coûts au-delà de la portée des projets), et les coûts suivants seront considérés, à la seule discrétion de la province, comme des coûts inadmissibles :

- a) les coûts de planification ;
- b) la collecte de données ;
- c) l'infrastructure cyclable touristique ;
- d) l'infrastructure cyclable récréative ;
- e) l'infrastructure cyclable à faible fréquence ;
- f) l'infrastructure multi-usage, sauf si elle est principalement destinée au navettage à vélo et non principalement à d'autres types de cyclisme, au transport actif ou à d'autres modes de transport ;
- g) la planification ;
- h) l'acquisition de biens immobiliers, les frais immobiliers, le coût d'acquisition de biens accessoires et tout intérêt dans un bien-fonds ;
- i) l'administration/les frais généraux du bénéficiaire, du personnel municipal et de la gestion municipale de projet ;
- j) les frais juridiques ;
- k) l'entretien ou les petites améliorations aux immobilisations de l'infrastructure de navettage à vélo ;
- l) l'aménagement paysager ;
- m) le travail d'entretien ;
- n) les travaux sur la chaussée (s'ils sont réalisés en même temps que le projet admissible, seuls les coûts admissibles du projet admissible seront financés) ;
- o) les coûts de fonctionnement ;
- p) la collecte de données requises pour le rapport sur les données d'utilisation ;
- q) les événements de communication, y compris les panneaux publicitaires ou promotionnels ;
- r) l'éclairage routier non spécifiquement destiné à l'infrastructure de navettage à vélo ;
- s) les installations auxiliaires à la fin des routes ou sur les routes, y compris, sans toutefois s'y limiter, douches, vestiaires, bancs pour se reposer ;
- t) les coûts de collecte de données (autres que les coûts d'immobilisations associés à l'achat de compteurs automatiques de vélos) ;
- u) les coûts de revient habituel du bénéficiaire ;
- v) les coûts liés aux évaluations environnementales et à d'autres

- autorisations ;
- w) les frais d'entreposage pour les projets qui s'étendent sur plus d'une année ;
- x) les frais de financement ;
- y) les coûts uniquement réservés aux piétons et aux véhicules à moteur ;
- z) la cartographie SIG ;
- aa) les contributions en nature, y compris la main-d'œuvre et les matériaux ;
- bb) les travaux engagés avant le 30 mai 2017 ;
- cc) l'infrastructure cyclable non destinée au navettage ou autres travaux réalisés sur le lieu où est exécuté un projet admissible ou à proximité du lieu qui fait partie d'un projet admissible ;
- dd) l'ajout/la modification de routes, d'intersections ou de voies de virage réservées aux véhicules automobiles qui ne font pas partie d'un projet admissible ;
- ee) les ajouts/modifications de l'infrastructure qui n'augmentent pas le navettage à vélo (p. ex., éclairage décoratif et asphalte) ; et
- ff) tous les autres coûts qui ne sont pas spécifiquement énumérés comme des coûts admissibles au paragraphe E2.2 (Portée des coûts admissibles) et qui, de l'avis de la province, sont considérés comme étant non admissibles.

E3.2 Coûts indirects – Sans restriction, les coûts indirects suivants sont non admissibles et ne sont pas remboursables dans le cadre du POAMNV :

- a) la demande de financement provincial ;
- b) l'évaluation et vérification du POAMNV, sauf indication contraire explicite dans l'entente ;
- c) l'espace de bureau dans une installation, y compris une installation d'entretien et de stockage ;
- d) l'obtention des autorisations, licences ou permis nécessaires lorsque le bénéficiaire est la personne morale qui fournit l'autorisation, la licence ou le permis ;
- e) les coûts associés aux études de planification et de planification du projet, autres que ceux précisés dans la liste des projets admissibles, y compris le plan officiel du bénéficiaire et le plan directeur de transport ;
- f) les traitements et autres avantages liés à l'emploi, concernant tout employé, frais généraux ainsi que d'autres coûts opérationnels et administratifs directs ou indirects engagés par le bénéficiaire, et plus particulièrement les coûts liés à la planification, l'ingénierie, l'architecture, la supervision, la gestion et à d'autres services fournis par le personnel permanent du bénéficiaire et financés dans le cadre du budget de fonctionnement du bénéficiaire ;

- g) toutes les activités qui font partie de l'exploitation et de l'entretien réguliers des biens municipaux, y compris les coûts de fonctionnement et d'entretien liés aux projets ;
- h) les coûts de détention engagés pour la part de financement de tout partenaire de financement ;
- i) les déplacements du personnel municipal ;
- j) les frais de litige, y compris les frais de litige engagés par le bénéficiaire dans le cadre des instances contre la province ou le bénéficiaire ;
- k) les coûts expressément non approuvés par la province ; et
- l) la partie remboursable de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou d'autres taxes et frais.

E3.3. Coûts dépassant la portée des projets – La province ne financera pas les dépenses liées aux activités réalisées dans le cadre des projets qui vont au-delà de la portée des projets figurant sur la liste des projets admissibles. Ces coûts comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- a) la mise à niveau de services municipaux et d'infrastructures ;
- b) la réinstallation des services municipaux et des infrastructures, sauf si cette réinstallation est précisément requise pour le projet admissible ;
- c) les mises à niveau de matériaux au-delà des normes municipales préexistantes ;
- d) les coûts des projets admissibles non achevés au plus tard le 30 décembre 2020.

ANNEXE « F » RAPPORTS ET ÉVALUATION

F1.0 RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS

F1.1 Rapports financiers annuels – Sauf indication écrite de la province au bénéficiaire, le bénéficiaire doit soumettre à la province un rapport financier annuel, dans le formulaire prévu au paragraphe F5.3 (Formulaire des rapports financiers annuels), au plus tard le 28 janvier de chaque année de financement. Le rapport financier annuel :

- a) doit être certifié par l'agent principal des finances du bénéficiaire mentionné à l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire), et il doit énoncer toute question financière réelle ou potentielle liée à la réalisation d'un projet admissible, et les stratégies d'atténuation correspondantes ;
- b) tient compte de tous les coûts admissibles engagés pour chaque projet admissible achevé ou en cours d'achèvement, et confirme adéquatement que le bénéficiaire a fourni sa participation (20 %) aux coûts admissibles pour chaque projet admissible ;
- c) déclare les intérêts perçus sur les fonds et l'utilisation de ces intérêts pour la mise en œuvre de tout projet admissible ;
- d) inclut, au besoin conformément au paragraphe I3.1 (Exigences relatives au dossier de consultation auprès des Autochtones), un dossier de consultation auprès des Autochtones et toute mise à jour de ce dernier.

F2.0 RAPPORTS ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

F2.1 Rapports annuels de mise en œuvre – Sauf indication écrite contraire de la province au bénéficiaire, ce dernier doit soumettre à la province un rapport annuel de mise en œuvre, dans le formulaire prévu au paragraphe F5.2 (Formulaire des rapports annuels de mise en œuvre et rapport final) certifié par l'agent principal des finances du bénéficiaire identifié à l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire) et un ingénieur professionnel, identifiant tout projet réel ou potentiel, son statut actuel et les questions liées à la mise en œuvre d'un projet admissible, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes, au plus tard le 28 janvier de chaque année de financement.

F2.2 Déclaration annuelle des projets admissibles – Le bénéficiaire doit soumettre, conjointement avec chaque rapport annuel de mise en œuvre, une déclaration annuelle des projets admissibles conformément à l'article J3.0 (Déclaration annuelle des projets admissibles).

F3.0 RAPPORT FINAL

F3.1 Rapport final – Sauf mention contraire indiquée par écrit par la province au bénéficiaire, ce dernier doit soumettre à la province un rapport final, dans le formulaire fourni au paragraphe F5.2 (Formulaire de rapports annuels de mise en œuvre et rapport final), au plus tard le 28 février 2021.

F3.2 Rapport de consultation auprès des Autochtones – Le rapport final doit également inclure, si requis conformément au paragraphe I3.1 (Exigences relatives au dossier de consultation auprès des Autochtones), un dossier de consultation auprès des Autochtones, comme défini au paragraphe I1.1 (Définitions), et toute mise à jour de ce dernier.

F4.0 RAPPORTS SUR LES DONNÉES D'UTILISATION

F4.1 Réalisation de l'évaluation après le projet –

- a) Sauf indication contraire de la province, à sa seule discrétion et par écrit, le bénéficiaire accepte de procéder à une évaluation après chaque projet admissible pendant les 24 premiers mois suivant le début de son exploitation.
- b) L'objectif des évaluations après le projet, tel que stipulé à l'alinéa a) est d'assister la province dans l'évaluation de l'augmentation du navettage à vélo résultant de chaque projet admissible et des avantages en matière de GES qui en résultent.

F4.2 Rapports sur les données d'utilisation –

- a) Un rapport sur les données d'utilisation des projets admissibles doit être soumis après chaque projet admissible, dans un délai de 30 jours suivant les comptes requis.
- b) Le bénéficiaire doit soumettre à la province le rapport final d'utilisation des données qui résume toutes les données d'utilisation des projets admissibles, au plus tard 60 jours après le 31 mars 2023. En dépit des dispositions susmentionnées, si toutes les exigences de collecte de données de l'entente ont été respectées, le bénéficiaire peut présenter le rapport final d'utilisation des données plus tôt.
- c) Le bénéficiaire doit, conformément au paragraphe F4.3 (Comptes requis pour l'élaboration d'un rapport sur les données d'utilisation des projets admissibles) et aux fins des rapports de données d'utilisation, compter le nombre de cyclistes qui utilisent l'infrastructure construite dans le cadre de

chaque projet admissible.

- d) Pour chaque période de collecte, le bénéficiaire doit indiquer le jour de la semaine, la date et l'heure du jour où le compte a été effectué, ainsi que les conditions météorologiques au moment du compte.
- e) Le bénéficiaire doit soumettre deux rapports de données d'utilisation des projets admissibles pour chaque projet admissible, un pour les 12 premiers mois d'activités et un autre pour les 12 autres mois d'activités.
- f) si le bénéficiaire dispose déjà d'un programme de comptage, il peut l'utiliser et présenter les données supplémentaires.

F4.3 Comptes requis pour l'élaboration d'un rapport de données d'utilisation des projets admissibles – Le bénéficiaire doit recueillir les données dans le cadre d'un rapport de données d'utilisation des projets admissibles grâce aux méthodes de comptage ci-après.

Compteurs automatisés (permanents et portables)

- a) si des compteurs automatisés sont installés dans le cadre d'un projet admissible, le bénéficiaire doit recueillir les données liées à ce projet, grâce à ces compteurs automatisés.
- b) Le bénéficiaire doit recueillir des données, en vertu a) du paragraphe ci-dessus, sur une base continue quotidienne de 24 heures dans des délais prévus au paragraphe F4.4 (Délai pour la collecte de données).

Comptes manuels

Si les comptes sont effectués dans le cadre d'un projet admissible achevé, le bénéficiaire accepte d'effectuer trois (3) comptes au cours du même mois, dans les délais précisés au paragraphe F4.4 (Délai pour la collecte de données) comme suit :

- a) un compte un mardi, mercredi ou jeudi entre 7 h et 10 h ;
- b) un second compte le mardi, mercredi ou jeudi utilisés pour le paragraphe F4.3 a) pendant toute période de deux heures consécutives entre 15 h et 19 h ; et
- c) un troisième compte le samedi précédant ou suivant les comptes effectués selon les paragraphes F4.3 a) et b) entre 12 h et 14 h.

F4.4 Délai pour la collecte de données – Le bénéficiaire doit recueillir des données

destinées au rapport sur les données d'utilisation après l'achèvement substantiel de chaque projet admissible. Le bénéficiaire doit soumettre un rapport sur les données d'utilisation des projets admissibles pour le projet en question à la province.

Compteurs automatisés (permanents et portables)

- a) Les bénéficiaires disposant de compteurs automatisés doivent recueillir des données pendant une période de 24 mois consécutifs après le début d'exploitation d'un projet admissible et regrouper ces données, tel que l'exige la province.
- b) Les bénéficiaires disposant de compteurs automatisés permanents sur le site d'un projet admissible doivent continuellement recueillir des données pendant les 24 premiers mois.
- c) Les bénéficiaires dotés de compteurs automatisés portables, qu'ils aient été achetés grâce aux fonds ou pas, doivent continuellement recueillir des données 24 heures par jour, sept jours consécutifs sur sept, deux fois au cours des 12 premiers mois des activités avec au moins cinq mois d'intervalle, et deux fois pendant les 12 prochains mois des activités avec au moins cinq mois d'intervalle.

Comptes manuels

- a) Le bénéficiaire doit collecter les données de la manière suivante :
 - i) Si la population du bénéficiaire s'élève à moins de 15 000 personnes, ce dernier devra recueillir des données en septembre et en mai ou en juillet de chaque année pendant une période de 24 mois.
 - ii) Si la population du bénéficiaire s'élève à plus de 15 000 personnes, ce dernier devra recueillir des données une fois par saison (4 fois par année) pendant une période de 24 mois.

F4.5 Coûts – Le bénéficiaire est responsable de ses propres frais relatifs à la collecte de données, et à l'élaboration et de la présentation du rapport d'utilisation des données.

F5.0 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET FORMULAIRE

F5.1 Procédures administratives – Le bénéficiaire, lorsqu'il présente les rapports, doit suivre les procédures administratives spécifiées par la province.

F5.2 Formulaire de rapports annuels de mise en œuvre et rapport final – Les rapports annuels de mise en œuvre et le rapport final doivent être dans une forme acceptable par la province, et comprendre les renseignements suivants :

- a) une description détaillée et l'état des travaux de chaque projet admissible, qu'il soit en cours ou achevé, dont les fonds seront ou ont été utilisés, y compris les photographies ;
- b) la date d'achèvement prévue de chaque projet admissible en cours ou pour lequel il est prévu que les fonds soient utilisés pour achever le projet admissible au plus tard le 30 décembre 2020 ;
- c) la façon dont les exigences en matière de communication énoncées dans l'annexe « G » (Protocole de communication) ont été mises en œuvre ou appliquées au cours de l'année de financement ;
- d) des copies de certificats d'achèvement substantiel de chaque projet admissible ;
- e) un mandat pour chaque projet admissible selon lequel toute approbation requise, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'approbation d'utilisation du territoire a été obtenue, et respectée.
- f) des détails sur la manière dont les objectifs de la province ont été atteints ;
- g) si requis conformément à l'article I3.1 (Exigences relatives au dossier de consultation auprès des Autochtones), un dossier de consultation auprès des Autochtones, comme défini au paragraphe I1.1 (Définitions), et à toute mise à jour de celui-ci ; et
- h) tout autre renseignement concernant le projet que la province pourrait, à sa seule discrétion, exiger.

F5.3 Forme du rapport financier annuel – Le rapport financier annuel sera élaboré sous une forme acceptable par la province et comprendra les éléments ci-après :

- a) les fonds dépensés dans le cadre de chaque projet admissible.
- b) les coûts admissibles de chaque projet admissible ;
- c) le financement fourni par le bénéficiaire et reçu de tierces sources dans le cadre d'un projet admissible ;
- d) le montant des fonds dans le compte portant intérêt au début et à la fin de chaque année de financement ;

- e) l'intérêt perçu sur les fonds et l'utilisation de l'intérêt pour les coûts admissibles des projets admissibles ;
- f) les fonds restant dans le compte portant intérêt le 30 décembre 2020 ; et
- g) les détails sur la façon dont les intérêts de la province, concernant le fait que le changement climatique a réduit les déplacements en véhicule et les GES grâce à l'augmentation du navettage à vélo, ont été respectés.

F6.0 DOCUMENTS DESTINÉS AU PUBLIC

F6.1 Documents destinés au public – Le bénéficiaire reconnaît et accepte que les rapports et tout autre rapport constitueront des documents destinés au public.

F7.0 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RAPPORTS

F7.1 Modifications apportées aux rapports – Sous réserve du paragraphe F7.2 (Entente modificative des modifications apportées aux rapports), les parties conviennent que des modifications, comme déterminé par la province à sa seule discrétion, peuvent être apportées aux rapports.

F7.2 Entente modificative aux rapports – Toute modification apportée aux rapports, conformément au paragraphe F7.1 (Modifications apportées aux rapports), doit être documentée par une entente écrite signée, conformément au paragraphe 4.3 (Signature des ententes modificatives – Exceptions).

ANNEXE « G » PROTOCOLE DE COMMUNICATION

G1.0 OBJECTIF

G1.1 **Objectif** – Cette annexe « G » (Protocole de communication) décrit les responsabilités du bénéficiaire et les obligations financières liées aux activités et à des produits de communication, en vue de reconnaître les contributions du gouvernement de l'Ontario et du bénéficiaire.

G2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

G2.1 **Promotion** – Le bénéficiaire doit promouvoir chaque projet admissible lorsqu'il peut être exploité par les cyclistes grâce à des activités et à des produits de communication financés par la province dans le cadre du financement du plan d'action sur le climat. Le bénéficiaire doit également promouvoir le fait que chaque projet admissible vise à favoriser la réduction des émissions de GES en soutenant l'augmentation du navettage à vélo.

G2.2 **Communications conjointes** – Le bénéficiaire accepte d'obtenir l'approbation de la province pour tous les produits de communication, et de mener des activités de communication conjointe ainsi que collaborer en ce qui concerne les produits pour garantir une communication ouverte, efficace, et proactive.

G2.3 **Reconnaissance et mise en évidence** – Sauf indication contraire de la province, sa contribution financière doit être traitée avec la même reconnaissance et mise en évidence que toute communication liée à un projet admissible, y compris lorsque des logos, symboles, drapeaux, et d'autres types d'identification sont intégrés aux panneaux événementiels.

G2.4 **Annonces et cérémonies** – Toutes les annonces et cérémonies seront conjointement organisées et bénéficieront de la participation égale du bénéficiaire et de la province.

G2.5 **Médias électroniques** – Toutes les communications par médias électroniques, comme les sites Web ou systèmes informatiques de gestion, sont assujetties aux conditions de la présente annexe « G » (Protocole de communication).

G2.6 **Protocole de communication et autres exigences** – Tous les événements et affiches doivent se conformer aux protocoles de communication énoncés dans la présente annexe « G » (Protocole de communication) et à toutes les autres exigences qui peuvent être précisées par la province de temps en temps.

G.2.7 Approbation de la province – Toutes les communications doivent tenir compte du gouvernement de l'Ontario, être présentées au moins 15 jours à l'avance, et approuvées par la province avant la diffusion.

G3.0 COMMUNICATIONS RELATIVES AU PROJET

G3.1 Généralités – Toutes les communications écrites relatives à l'entente et à un projet admissible doivent être élaborées de manière à soutenir les objectifs de communication et la valorisation de chaque partie ayant conclu l'entente.

G3.2 Déclaration de financement provincial – Tout moyen d'information publique utilisé par le bénéficiaire portant sur l'entente et tous les projets admissibles doit clairement indiquer que le projet admissible est partiellement financé par le gouvernement de l'Ontario.

G3.3 Promotion du projet –

- a) Le bénéficiaire est responsable de la promotion de ses activités et de ses objectifs dans son territoire de compétence. Le bénéficiaire doit fournir des communications dans le cadre de chaque projet admissible, le cas échéant, notamment : un site Web dédié au projet, des imprimés, du contenu audiovisuel et d'autres communications sur ce projet admissible au fur et à mesure qu'il progresse. Le bénéficiaire doit informer la province d'une telle communication promotionnelle ; au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Le bénéficiaire doit également s'assurer de la reconnaissance appropriée de la contribution de la province dans les rapports annuels, les interventions ou à d'autres occasions, le cas échéant.
- b) Le bénéficiaire est entièrement responsable des communications opérationnelles, y compris les appels d'offres, les avis de construction, de conception, les avis relatifs à la propriété, les avis d'urgence et les avis de sécurité publique.
- c) Le bénéficiaire doit rapidement partager des renseignements avec la province, sur les médias émergents importants et les questions d'intervenants au sujet de l'entente et de tout projet admissible. La province doit informer le bénéficiaire, le cas échéant, des demandes des médias.
- d) Le bénéficiaire et la province se réservent le droit de mentionner le financement accordé dans le cadre de leurs propres communications spécifiques et distinctes, ne rentrant pas dans le cadre du POAMNV. Chaque partie s'engage à reconnaître la participation de l'autre dans le POAMNV.

- e) Le bénéficiaire doit fournir, dans la mesure du possible, du matériel audiovisuel professionnel de qualité pour chaque projet admissible à la province, en vue de soutenir les communications sur le financement provincial.

G4.0 COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

G4.1 Généralités –

- a) Le bénéficiaire doit fournir un avis et consulter la province, au moins 15 jours à l'avance, au sujet de tous les communiqués de presse proposés, des nouvelles activités de communication avec les médias, ou des annonces publiques concernant tout projet admissible. Cette mesure vise à fournir à la province un avis suffisant au sujet des communications clés et, si la province le souhaite, le temps nécessaire afin d'établir un plan d'action, des directives et préparer le matériel commun. Nonobstant l'exigence de préavis, la province ne doit pas refuser de consentir, sans raison valable, à la publication d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique par le bénéficiaire en moins de 15 jours en raison de circonstances imprévisibles, y compris les questions de sécurité publique ou la nécessité d'intervention d'urgence.
- b) Le bénéficiaire doit régulièrement informer la province des événements à venir ou des activités de relations communautaires relatives à l'entente. Le bénéficiaire s'engage à reconnaître la participation de la province :
- c) La province doit surveiller la rendement du bénéficiaire en ce qui a trait aux dispositions de communication de l'entente, et imposer des mesures correctives appropriées, qu'elle juge pertinentes, lorsque des lacunes sont décelées.
- d) En cas de tenue d'élection ayant une incidence sur une circonscription dans laquelle un projet admissible achevé est réalisé, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale, aucune annonce publique ne sera autorisée. Pour plus de précision, une telle annonce ne comprend pas les annonces et les communications faites en vertu de l'alinéa G3.3 b).

G4.2 Signature de l'entente – Le bénéficiaire et la province peuvent publier un communiqué de presse conjoint lorsque l'entente est signée. Le bénéficiaire et la province conviennent d'organiser, le cas échéant, une cérémonie officielle à cette occasion.

G4.3 Trousses d'information publique – Le bénéficiaire et la province peuvent conjointement élaborer des trousses d'information, des brochures, des rapports publics, de nouveaux produits médiatiques, et du matériel pour site Web afin

d'informer le public du POAMNV et de tout projet admissible. Ce matériel doit être élaboré conformément à la présente annexe « G » (Protocole de communication) et tous les messages de base élaborés par le bénéficiaire ou la province. La couleur choisie doit être neutre et ne doit pas être assimilée à un parti politique.

G4.4 Communiqués de presse – Le bénéficiaire et la province doivent conjointement publier des communiqués de presse à tout moment pertinent pendant la durée de chaque projet admissible. Dans tous ces communiqués de presse, le bénéficiaire et la province doivent être mis en évidence de la même manière et se mettre d'accord sur l'utilisation des citations de leurs représentants désignés dans les communiqués de presse.

G4.5 Communiqués de presse, conférences, annonces publiques, événements officiels ou cérémonies –

- a) Le bénéficiaire et la province acceptent de tenir des conférences de presse à la demande de l'autre. Le représentant désigné de chaque bénéficiaire et de la province se verra offrir l'occasion de participer à ces conférences de presse.
- b) Aucune annonce publique ayant trait à un projet admissible, à l'exception des avis décrits à l'alinéa G3.3 b), ne doit être effectuée par le bénéficiaire sans le consentement préalable de la province.
- c) Le bénéficiaire et la province doivent coopérer dans le cadre de l'organisation des annonces ou cérémonies. Les messages et les déclarations publiques liés à ces événements devraient être mutuellement acceptés. La province peut recommander l'organisation de cérémonies et d'événements spéciaux, s'il y a lieu.

G4.6 Panneaux –

- a) Avant de commencer la construction et après la signature de l'entente, le bénéficiaire accepte de produire et d'ériger des panneaux temporaires témoignant de la contribution de la province à chaque projet admissible. Ces panneaux doivent avoir au moins la même dimension et être aussi bien en vue que les panneaux du bénéficiaire et des autres contributeurs. Ils doivent demeurer en place pendant 90 jours après l'achèvement de la construction.
- b) Le bénéficiaire doit fournir et installer, à la fin de chaque projet admissible, lorsqu'il est possible, une plaque, un panneau permanent ou tout autre identificateur portant une inscription appropriée. La conception, la formulation et les spécifications de tels panneaux permanents devront respecter les dispositions générales de l'entente pendant deux ans après

l'achèvement du projet admissible.

- c) Excepté pour les panneaux illustrant le financement d'un projet admissible, le contrôle de la circulation, les dispositifs de sécurité, les panneaux de l'entrepreneur, les panneaux de détaillants ou les panneaux de construction ordinaires, aucun panneau supplémentaire ne doit être érigé sur chaque site par le bénéficiaire.

G4.7 Événements de communication – Sous réserve des modalités de l'entente, le bénéficiaire ou la province peut, à ses propres frais et après un avis de 90 jours à l'autre partie avant l'événement, réaliser les événements de communications connexes, y compris les panneaux publicitaires et promotionnels.

G4.8 Événements de communication conjoints – Si les parties conviennent d'organiser conjointement un événement de communication, les coûts liés à cet événement doivent être pris en charge à parts égales entre elles.

G4.9 Surveillance et conformité – La province doit surveiller la conformité du bénéficiaire avec la présente annexe « G » (Protocole de communication), et peut, à sa discrétion, informer le bénéficiaire des problèmes identifiés et des mesures correctives requises.

ANNEXE H ALIÉNATION ET REVENUS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF

H1.0 DÉFINITION

H1.1 **Définition** – Aux fins de la présente annexe « H », (Aliénation et revenus des éléments d'actif) :

« **administration locale** » s'entend d'une municipalité à palier unique, de palier inférieur ou de palier supérieur, établie par ou en vertu d'une loi provinciale de l'Ontario, et comprend également une société de services municipaux établie par une telle municipalité à palier unique, de palier inférieur ou de palier supérieur.

H2.0 ALIÉNATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF

H2.1 **Paiement en cas d'aliénation précoce.** Le bénéficiaire s'engage à informer la province par écrit, 180 jours à l'avance, si à n'importe quel moment au plus tard le 30 décembre 2031, le bénéficiaire propose de vendre, louer, grever ou utiliser des actifs d'une manière autre que celle décrite dans l'entente, ou de céder de quelque autre façon, directement ou indirectement, d'autres actifs à la province, une administration locale ou un représentant de la Couronne de la province. Au moment de l'aliénation des éléments d'actif, le bénéficiaire s'engage à payer un montant équivalent au pourcentage de fonds reçus de la province pour les actifs, immédiatement sur demande, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PÉRIODE D'ALIÉNATION	POURCENTAGE DE FONDS (EN DOLLARS COURANTS)
Au plus tard le 30 décembre 2022	100 %
Après le 30 décembre 2022 et au plus tard le 30 décembre 2025.	75 %
Après le 30 décembre 2025 et au plus tard le 30 décembre 2029.	50 %
Après le 30 décembre 2029 et au plus tard le 30 décembre 2031.	25 %
Après le 30 décembre 2031	0 %

ANNEXE I

PROTOCOLE EN MATIÈRE DE CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

11.0 DÉFINITIONS

11.1 **Définitions** – Aux fins de cette annexe « I » (Protocole en matière de consultation auprès des Autochtones) :

« **communauté autochtone** » désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada.

« **dossier de consultation auprès des Autochtones** » S'entend d'un document qui permet de conserver et décrire, comme la province peut l'exiger, les activités de consultation menées pendant le projet et les résultats de cette consultation.

« **plan de consultation auprès des Autochtones** » S'entend du plan de consultation décrit au paragraphe 12.1 (Élaboration du plan).

12.0 PLAN DE CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

12.1 **Élaboration du plan.** La province, en fonction de la portée et la nature du projet, peut exiger que le bénéficiaire, en consultation avec la province, élabore et se conforme à un plan de consultation auprès des Autochtones (« **plan de consultation auprès des Autochtones** »).

12.2 **Aspects procéduraux de la consultation** – Si la consultation auprès des communautés autochtones est requise, la province peut :

- a) déléguer certains aspects procéduraux de la consultation au bénéficiaire ;
et
- b) lui donner une liste initiale des communautés qu'il peut consulter.

12.3 **Mise à disposition du plan à la province** – Si, conformément au paragraphe 12.1 (Élaboration du plan), la province donne un avis au bénéficiaire selon lequel un plan de consultation auprès des Autochtones est requis, le bénéficiaire devra, dans les délais indiqués dans l'avis, lui fournir une copie du plan de consultation auprès des Autochtones.

12.4 **Modifications apportées au plan** – La province, à sa seule discrétion et de temps à autre, peut exiger que le bénéficiaire apporte des modifications au plan de consultation auprès des Autochtones.

I3.0 DOSSIER DE CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

- I3.1 Exigences relatives au dossier de consultation auprès des Autochtones –** Lorsque des consultations auprès des communautés autochtones sont requises, le bénéficiaire doit conserver un dossier de consultation auprès des Autochtones et le fournir à la province, de même que toute mise à jour de ce dernier, dans le cadre des rapports qu'elle soumet à la province en vertu de l'alinéa F1.1 d), du paragraphe F3.2 (Rapports de consultation auprès des Autochtones) et de l'alinéa F5.2g).

I4.0 RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE

- I4.1 Notification et directives de la province –** Le bénéficiaire doit immédiatement notifier la province :

- a) s'il est contacté par des communautés autochtones dans le cadre du projet ; ou
- b) si des ressources archéologiques autochtones sont découvertes au cours du projet,

et dans les deux cas, la province peut demander au bénéficiaire de prendre les mesures nécessaires. Le bénéficiaire doit se conformer aux directives de la province.

- I4.2 Directives de la province et contrats –** Dans un contrat ou une entente de partenariat, le bénéficiaire doit prévoir son droit et sa capacité à respecter les directives que la province peut émettre conformément au paragraphe I4.1 (Notification et directives de la province).

ANNEXE J CERTIFICATS ET DÉCLARATIONS

J1.0 PROCÉDURES

J1.1 **Procédures** – Le bénéficiaire accepte que la présente annexe « J » (Certificats et déclarations) doit s’appliquer aux projets.

J2.0 CERTIFICATS DE FINANCEMENT ANNUEL

J2.1 **Moment de la soumission et documents** – Le bénéficiaire doit soumettre un certificat de financement annuel à la province, dans le formulaire prévu à la sous-annexe « J.1 » (Formulaire du certificat de financement annuel dans le cadre du Programme ontarien d’aide aux municipalités pour le navettage à vélo [POAMNV]), signé par l’agent principal des finances du bénéficiaire indiqué à l’annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire) à la satisfaction de la province, et attestant, entre autres, que tous les fonds ont été consacrés aux projets admissibles et aux coûts admissibles.

J2.2 **Moment de la soumission du certificat de financement annuel** – Le bénéficiaire doit soumettre un certificat de financement annuel à la province, ainsi que le rapport financier annuel, au cours de chaque année de financement.

J3.0 DÉCLARATION ANNUELLE DES PROJETS ADMISSIBLES

J3.1 **Moment de la soumission et documents** – Le bénéficiaire doit soumettre une déclaration annuelle des projets admissibles à la province, dans le formulaire fourni en sous-annexe « J.2 » (Formulaire de déclaration annuelle des projets admissibles dans le cadre du Programme ontarien d’aide aux municipalités pour le navettage à vélo [POAMNV]), signé par un représentant approuvé du bénéficiaire et à la satisfaction de la province.

J3.2 **Moment de la soumission de la déclaration annuelle des projets admissibles** – Le bénéficiaire doit soumettre la déclaration annuelle des projets admissibles, en tant qu’élément du rapport annuel de mise en œuvre, à la province.

J4.0 DÉCLARATION SOLENNELLE D’ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

J4.1 **Moment de la soumission et documents** – Le bénéficiaire doit soumettre à la province, dans le formulaire fourni en sous-annexe « J.3 » (Formulaire de déclaration solennelle d’achèvement substantiel dans le cadre du Programme ontarien d’aide aux municipalités pour le navettage à vélo [POAMNV]), une

déclaration solennelle d'achèvement substantiel pour chaque projet admissible. Le bénéficiaire doit inclure tous les documents requis dans la déclaration solennelle d'achèvement substantiel et remplir intégralement puis signer la déclaration.

- J4.2 **Soumission des déclarations d'achèvement substantiel** – Le bénéficiaire doit soumettre la (les) déclaration(s) chaque exercice, sous forme de pièce(s) jointe(s) aux rapports annuels de mise en œuvre.

J5.0 AJUSTEMENTS DÉFINITIFS

- J5.1 **Rajustements définitifs** Après la soumission du rapport final par le bénéficiaire et avant la date d'échéance, les parties effectueront conjointement un rapprochement de tous les fonds dans le cadre du projet et apporteront les rajustements requis dans ces circonstances.

SOUS-ANNEXE « J.1 »
PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE NAVETTAGE À VÉLO
FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE FINANCEMENT ANNUEL

CERTIFICAT DE FINANCEMENT ANNUEL

DESTINATAIRE : Direction des politiques du transport
 Ministère des Transports de l'Ontario
 777, rue Bay, 30^e étage
 Toronto (Ontario) M7A 2J8
 Téléphone : 1 844 671-7438
 Télécopieur : 416 585-7204
 Courriel : cycling@ontario.ca

EXPÉDITEUR : Nom/titre : **[Indiquez le nom et le titre de l'agent principal des finances du bénéficiaire.]**
 Adresse : **[Entrer l'adresse de l'agent principal des finances du bénéficiaire.]**
 Téléphone : **[Entrer le numéro de téléphone de l'agent principal des finances du bénéficiaire.]**
 Télécopieur : **[Entrer le numéro de télécopieur de l'agent principal des finances du bénéficiaire.]**
 Courriel : **[Entrer l'adresse électronique de l'agent principal des finances du bénéficiaire.]**

AU NOM DE : **[Entrer le nom du bénéficiaire.]**

OBJET : **Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (POAMNV)**
Certificat de financement annuel

En ce qui concerne l'entente de paiement de transfert pour le Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (« POAMNV »), conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Transports de la province de l'Ontario et **[Entrer le nom légal de la municipalité.]** (le « bénéficiaire »), le _____, _____ (l'« entente »).

Ayant recueilli les renseignements nécessaires à ce certificat, je, soussigné,
 _____ **[Entrer le nom et le titre de l'agent principal des finances**

du bénéficiaire indiqué dans l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire)], représentant autorisé du bénéficiaire, atteste, selon mes connaissances, mes renseignements et mon opinion sur l'année de financement **[Entrer l'année de financement.]** de ce qui suit :

Dès la date indiquée ci-dessous :

1. Les fonds n'ont été consacrés qu'aux projets admissibles énumérés dans la liste des projets admissibles, conformément à ce qui est décrit dans la sous-annexe « C.1 » (Liste des projets admissibles) de l'entente, et les projets admissibles financés cette année sont ceux énumérés à l'annexe A (Projets admissibles pour l'année de financement) du présent certificat.
2. Les fonds ont été uniquement utilisés pour couvrir les coûts admissibles de mise en œuvre des projets admissibles énumérés à l'annexe A (Projets admissibles pour l'année de financement) du présent certificat.
3. Les projets admissibles énumérés à l'annexe A (Projets admissibles pour l'année de financement) du présent certificat seront achevés d'ici le 30 décembre 2020.
4. Les travaux exécutés dans le cadre des projets admissibles respectent les exigences énoncées à l'alinéa A4.8 d) de l'annexe « A » (Conditions générales) de l'entente, de se conformer aux normes de l'industrie.
5. Tous les fonds reçus par le bénéficiaire avant que celui-ci n'en ait immédiatement besoin, ont été déposés dans un compte portant intérêt conformément au paragraphe A4.5 (Compte portant intérêt) de l'entente, et tout intérêt perçu sur les fonds est indiqué dans l'annexe A (Projets admissibles pour l'année de financement) du présent certificat et a été utilisé uniquement tel qu'indiqué dans cette annexe.

Déclaré à _____ (ville), dans la province de l'Ontario, ce _____ jour de _____, 20_____.

(Signatures)

Nom :

Nom du témoin :

Titre :

Titre :

**SOUS-ANNEXE « J.2 »
PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE
NAVETTAGE À VÉLO
FORMULAIRE DE DÉCLARATION ANNUELLE DES PROJETS
ADMISSIBLES**

DÉCLARATION ANNUELLE DES PROJETS ADMISSIBLES

DESTINATAIRE : Direction des politiques du transport
Ministère des Transports de l'Ontario
777, rue Bay, 30^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J8
Téléphone : 1 844 671-7438
Télécopieur : 416 585-7204
Courriel : cycling@ontario.ca

EXPÉDITEUR : Nom/titre : **[Indiquer le nom et le titre du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Adresse : **[Entrer l'adresse du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Téléphone : **[Entrer le numéro de téléphone du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Télécopieur : **[Entrer le numéro de télécopieur du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Courriel : **[Entrer l'adresse de courriel du représentant autorisé du bénéficiaire.]**
Courriel : **[Entrer l'adresse de courriel du représentant autorisé du bénéficiaire.]**

OBJET : Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo – Déclaration annuelle des projets admissibles

En ce qui concerne l'entente de paiement de transfert pour le Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (« POAMNV »), conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Transports de la province de l'Ontario et **[Entrer le nom légal de la municipalité.]** (le « bénéficiaire »), le _____, _____ (l'« entente »).

Ayant recueilli les renseignements nécessaires à cette déclaration, je, _____ **[Entrer le nom et le titre du représentant autorisé du bénéficiaire mentionné à l'annexe « B » (Renseignements sur le bénéficiaire)]**, atteste, selon mes connaissances, mes renseignements et mon opinion, de ce qui suit :

1. Dès la date indiquée ci-dessous :

- a. toutes les déclarations et garanties énoncées à l'article A2.0 (Représentations, garanties et engagements) de l'annexe « A » (Conditions générales) de l'entente sont exactes et véridiques ;
- b. le bénéficiaire est en conformité avec toutes les modalités de l'entente et aucun défaut, tel que décrit dans l'entente, n'a été constaté et ne perdure ;
- c. avant que le bénéficiaire n'utilise une partie des fonds dans le cadre d'un projet admissible, il a satisfait à toutes les exigences énoncées dans les alinéas A32.1c i), ii) et (iii).
- d. le bénéficiaire a joint un certificat d'assurance valide pour l'année de financement en cours ;
- e. le bénéficiaire a joint le règlement municipal favorable approuvé par le conseil municipal pour l'année de financement en cours ;
- f. le bénéficiaire a satisfait à 20 % aux exigences de financement pour chaque projet admissible mis en œuvre grâce aux fonds ;
- g. le bénéficiaire a respecté toutes les dispositions de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction (Ontario)* et n'est pas au courant des revendications de privilège en vertu de cette loi.

2. Les fonds ont été utilisés uniquement pour couvrir les coûts admissibles pour la mise en œuvre des projets admissibles énumérés sur la liste des projets admissibles

Déclaré à _____ (ville), dans la province de l'Ontario, ce _____ jour de _____, 20_____.

(Signatures)

Nom :

Nom du témoin :

Titre :

Titre :

**SOUS-ANNEXE « J.3 »
PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE
NAVETTAGE À VÉLO
FORMULAIRE DE DÉCLARATION SOLENNELLE D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL**

DÉCLARATION SOLENNELLE D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

DESTINATAIRE : Direction des politiques du transport
Ministère des Transports de l'Ontario
777, rue Bay, 30^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J8
Téléphone : 1 844 671-7438
Télécopieur : 416 585-7204
Courriel : cycling@ontario.ca

EXPÉDITEUR : Nom/titre : **[Entrer le nom et le titre de l'ingénieur.]**
Adresse : **[Entrer l'adresse de l'ingénieur.]**
Agrément : **[Entrer le numéro d'agrément de l'ingénieur.]**
Téléphone : **[Entrer le numéro de téléphone de l'ingénieur.]**
Télécopieur : **[Entrer le numéro de télécopieur de l'ingénieur.]**
Courriel : **[Entrer l'adresse électronique de l'ingénieur.]**

OBJET : Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo – Déclaration solennelle d'achèvement substantiel

En ce qui concerne l'entente de paiement de transfert pour le Programme ontarien d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo (« POAMNV »), conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Transports de la province de l'Ontario et **[Entrer le nom légal de la municipalité.]** (le « bénéficiaire »), le _____, _____ (l'« entente »).

Ayant recueilli les renseignements nécessaires à ce certificat, je, _____ **[Entrer le nom et titre de l'ingénieur.]**, ingénieur dûment agréé auprès de la province de l'Ontario, atteste, selon mes connaissances, mes renseignements et mon opinion, de ce qui suit :

Dès la date indiquée ci-dessous :

1. Je suis le _____ **[Entrer le titre, le service, ou l'organisme.]**, et à ce titre, j'ai connaissance des questions mentionnées dans la présente déclaration.
2. Les projets énumérés ci-dessous dans la présente déclaration figurent dans la sous-annexe « C.1 » (Liste des projets admissibles) de l'entente comme projets

admissibles. Ces projets admissibles ont été substantiellement achevés, tel que défini dans l'entente, comme suit :

NOM DU PROJET ADMISSIBLE	DESCRIPTION DU PROJET ADMISSIBLE	EMPLACEMENT DU PROJET ADMISSIBLE	DATE D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DU PROJET ADMISSIBLE

3. La valeur des coûts admissibles des travaux substantiellement achevés dans le cadre de chaque projet admissible énuméré dans le paragraphe 2 ci-dessus est comme indiqué ci-dessous :

NOM DU PROJET ADMISSIBLE	COÛTS ADMISSIBLES POUR LE PROJET ADMISSIBLE	CONTRIBUTION DU BÉNÉFICIAIRE POUR COUVRIR LES COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET ADMISSIBLE

4. Les travaux réalisés dans le cadre de tous les projets admissibles décrits dans cette déclaration :
- ont été supervisés et inspectés par un personnel qualifié ;
 - sont conformes aux plans, aux spécifications et aux autres documents connexes ;
 - sont conformes aux lois environnementales (au sens défini dans l'entente), et les mesures d'atténuation appropriées ont été mises en œuvre ;
 - sont conformes aux exigences énoncées à l'alinéa A4.8 d) de l'annexe « A » (Conditions générales) de l'entente, de se conformer aux normes de l'industrie.

Déclaré à _____ (ville), dans la province de l'Ontario, ce _____ jour de _____, 20_____.

(Signatures)

Nom :

Nom du témoin :

Titre :

Titre :

THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND

BY-LAW NO. 2018-06

BEING A BY-LAW TO DEDICATE AS PUBLIC HIGHWAY, PARCELS OF LAND WITHIN THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND;

WHEREAS the Municipal Act 2001, Section 31(4), as amended, provides that every municipal Corporation may pass by-laws for establishing and laying out highways;

NOW THEREFORE, the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby enacts as follows:

- 1) **THAT** the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby dedicates as a public highway a portion of Industrielle Street, described as "Part 3 on Plan 50R-10690", and
- 2) **THAT** the Mayor and the Clerk of the Corporation of the City of Clarence-Rockland be and are hereby authorized to execute all documents and take whatever steps Council for the said Corporation may advise and as may be required to give effect thereof.

READ, PASSED AND ADOPTED BY COUNCIL, THIS 21ST DAY OF FEBRUARY, 2018.

Guy Desjardins, Mayor

Monique Ouellet, Clerk



RAPPORT N° AMÉ-18-01-R

Date	17/01/2018
Soumis par	Claire Lemay
Objet	Désignation de l'extension de la rue Industrielle
# du dossier	T-09-01

1) **NATURE / OBJECTIF :**

La nature de ce rapport est de dédier public une partie de la rue Industrielle.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

S/O

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland désire vendre deux terrains qui ont façade sur une partie de la rue Industrielle qui n'a pas encore été dédié public;

QUE le Comité plénier recommande au conseil l'adoption du règlement 2018-06, afin de dédier public la partie 3 du plan 50R-10690, tel que recommandé par le Service d'infrastructures et aménagement du territoire.

WHEAREAS the City of Clarence-Rockland wants to sell two lots which have frontage on a portion of Industrielle Street which has not yet been dedicated public;

THAT the Committee of the Whole recommends to Council the adoption of By-law 2018-06, to dedicate as public part 3 plan 50R-10690, as recommended by the Infrastructure and Planning Department.

4) **HISTORIQUE :**

Plusieurs parties de la rue Industrielle ont déjà été dédié public. Il reste la partie 3 du plan 50R-10690 qui n'a pas été dédié public. Cette partie longe la totalité d'un des deux nouveaux terrains à vendre et une partie de l'autre nouveau terrain à vendre.

5) **DISCUSSION :**

Les deux nouveaux terrains à vendre dans le parc Industrielle de la Cité de Clarence-Rockland ont besoin de façade sur un chemin public. Il reste une partie de la rue Industrielle longeant la façade de l'une de

ces deux terrains qui n'est pas public. Cette partie est identifiée comme la partie 3 sur le plan 50R-10690.

- 6) **CONSULTATION :**
S/O
- 7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
S/O
- 8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**
S/O
- 9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
S/O
- 10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
S/O
- 11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
S/O
- 12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
Règlement 2018-06
Plan 50R10690

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2018-07

Amendant le Règlement de zonage n° 2016-10

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

1508 rue Laurier, 1536 rue Laurier, 1560 rue Laurier

rédigé par

Cité de Clarence-Rockland
1560, rue Laurier
Rockland (Ontario)
K4K 1P7
(613) 446-6022

ZONING BY-LAW NO. 2018-07

Amending Zoning By-Law No. 2016-10

The Corporation of the City of Clarence-Rockland

1508 Laurier Street, 1536 Laurier Street, 1560 Laurier Street

prepared by

City of Clarence-Rockland
1560 Laurier Street
Rockland, Ontario
K4K 1P7
(613) 446-6022

LA CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND

RÈGLEMENT N° 2018-07

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-10;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2016-10 régit l'utilisation des terrains, la construction et l'utilisation des bâtiments et structures sur le territoire de la Cité de Clarence-Rockland; et

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland considère qu'il est opportun d'amender le Règlement de zonage n° 2016-10, tel qu'il suit;

PAR LA PRÉSENTE, le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

Article 1: Les propriétés décrites comme étant le 1508 rue Laurier, le 1536 rue Laurier, et le 1560 rue Laurier, à Rockland, identifiées à la cédule «A» ci-jointe, et faisant partie du présent règlement, est le terrain concerné par ce règlement.

Article 2: La cédule « B » du Règlement de zonage n° 2016-10, est par la présente amendée en modifiant de « *Zone d'installations communautaires (CF)* » à « *Zone d'installations communautaires – exception 1 (CF-1)* », tel qu'identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3: L'article 11.1.3 (a) est par la présente ajouté au Règlement de zonage n° 2016-10 et se lit comme suit :

« (a) *CF-1, 1508, 1536, 1560 rue Laurier*

Nonobstant toute disposition contraire en vertu du présent Règlement, les terrains zonés CF-1 doivent être considérés comme un lot unique en vertu des dispositions et des règlements de zonage applicables. »

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son adoption par le Conseil sous réserve de l'approbation de la Commission des Affaires municipales de l'Ontario ou suite à la date limite pour le dépôt des avis d'opposition, selon le cas.

FAIT ET ADOPTÉ EN RÉUNION PUBLIQUE, CE 5^{IÈME} JOUR DE FÉVRIER 2018.

Guy Desjardins, maire

Monique Ouellet, greffière

THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND

BY-LAW NO. 2018-07

BEING A BY-LAW TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 2016-10;

WHEREAS Zoning By-Law no. 2016-10 regulates the use of land, and the use and erection of buildings and structures in the City of Clarence-Rockland; and

WHEREAS the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland considers appropriate to amend Zoning By-Law No. 2016-10, as described;

NOW THEREFORE, the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

Section 1: The properties described as 1508 Laurier Street, 1536 Laurier Street, and 1560 Laurier Street in Rockland, identified on Schedule "A" attached to and forming part of this by-law shall be the lot affected by this by-law.

Section 2: Schedule "B" of Zoning By-Law No. 2016-10 is hereby amended by changing the "*Community Facilities (CF) Zone*" to "*Community Facilities – Exception 1 (CF-1) Zone*" on Schedule "A" of the map attached hereto and fully integrated as part of this by-law.

Section 3: Section 11.1.3 (a) is hereby added to Zoning By-law No. 2016-10 and reads as follows:

“(a) CF-1, 1508, 1536, and 1560 Laurier Street

Notwithstanding the provisions of this By-law to the contrary, the lands zoned CF-1 shall be considered as one lot for the purposes of applying zoning provisions and regulations.”

Section 4: This by-law shall become effective on the date of passing hereof, subject to the approval of the Ontario Municipal Board or following the last date for filing objections as the case may be.

DATED AND PASSED IN OPEN COUNCIL, THIS 5th DAY OF FEBRUARY, 2018.

Guy Desjardins, Mayor

Monique Ouellet, Clerk

NOTE EXPLICATIVE

But et effet du Règlement

Le but du présent règlement consiste à modifier le Règlement de zonage n° 2016-10, afin de changer la catégorie de zonage de « Zone d'installations communautaires (CF) » à « Zone d'installations communautaires – Exception 1 (CF-1) », pour les terrains situés au 1508 rue Laurier, 1536 rue Laurier, et 1560 rue Laurier à Rockland. Le but de ce règlement est de faciliter la construction d'une nouvelle station de pompiers sur ces terrains.

Pour tous renseignements supplémentaires relativement à cette modification au Règlement de zonage n° 2016-10, veuillez communiquer avec le Service d'infrastructure et aménagement du territoire à l'Hôtel de ville situé au 1560, rue Laurier ou par téléphone au numéro (613) 446-6022.

EXPLANATORY NOTE

Purpose and Effects of this By-Law

The purpose of the by-law is to amend Zoning By-Law No. 2016-10 by changing the zoning designation from "Community Facilities (CF) Zone" to "Community Facilities – Exception 1 (CF-1) Zone" for the properties located at 1508 Laurier Street, 1536 Laurier Street, and 1560 Laurier Street in Rockland. The effect of this By-law is to facilitate the construction of a new fire station on these properties.

For further information concerning the amendment to Zoning By-Law No. 2016-10, you may contact the Infrastructure and Planning Department, at the Town Hall, 1560 Laurier Street or by telephone at (613) 446-6022.

CÉDULE « A » / SCHEDULE "A"**De / From (CF) à / to (CF-1)**

Terrains(s) touché(s) par ce règlement
Area(s) affected by this by-law

Changement de zonage / Zone change
de/from CF à/to CF-1

Certification d'authenticité
Certificate of Authentication

Ceci constitue le plan Cédule «A» du
Règlement de zonage n° 2018-07,
adopté le 5 février 2018.

This is plan Schedule "A" to Zoning By-
Law No. 2018-07, passed the 5th day of
February, 2018.

Guy Desjardins, Maire / Mayor

Plan Cédule «A» du règlement n° 2018-
07

Schedule "A" to By-Law No. 2018-07

1508 rue Laurier, 1536 rue Laurier, et
1560 rue Laurier

1508 Laurier Street, 1536 Laurier
Street, and 1560 Laurier Street

Cité de Clarence-Rockland City

Préparé par/prepared by
Cité de Clarence-Rockland City
1560, rue Laurier Street
Rockland, Ontario K4K 1P7

Pas à l'échelle/Not to scale

Monique Ouellet, Greffière / Clerk



REPORT N° AMÉ-18-03-R

Date	18/01/2018
Submitted by	Claire Lemay
Subject	Zoning By-law Amendment – 1508, 1536, & 1560 Laurier Street
File N°	D-14-499

1) **NATURE/GOAL :**

The goal of this report is to present a Zoning by-law Amendment, in order to facilitate the construction of a new fire station next to the existing City Hall on Laurier Street in Rockland.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

N/A

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

THAT the Council adopt by-law 2018-07, amending Zoning By-Law No. 2016-10, to change the zoning category of the properties known as 1508 Laurier Street, 1536 Laurier Street and 1560 Laurier Street from "Community Facilities (CF) Zone" to "Community Facilities – Exception 1 (CF-1) Zone", in order to facilitate the construction of a new fire station, as recommended by the Infrastructure and Planning Department.

QUE le conseil adopte le règlement 2018-07, modifiant le Règlement de zonage 2016-10, dans le but de modifier la catégorie de zonage des propriétés situés au 1508 rue Laurier, 1536 rue Laurier et 1560 rue Laurier de « Zone d'installations communautaires (CF) » à « Zone d'installations communautaires – Exception 1 (CF-1) », afin de faciliter la construction d'une nouvelle station de pompiers, tel que recommandé par le Département d'infrastructure et aménagement du territoire.

4) **BACKGROUND :**

The City of Clarence-Rockland owns three adjacent properties on Laurier Street. The buildings on two of those properties were recently demolished. The third property contains the City Hall and Rockland Fire Station as well as a parking area.

5) **DISCUSSION :**

The City of Clarence-Rockland intends to build a new Fire Station for Rockland on Laurier Street, adjacent to the City Hall. This proposed new building, its access and parking areas, will be located on the three lots. A zoning by-law amendment is requested in order have the three lots considered to be one lot for the purposes of zoning, so that the

setbacks from the property lines between these three lots do not need to be respected. All other setbacks from adjacent residential and commercial properties will be maintained as per the Community Facilities zone. No change of use will occur as a result of the proposed zoning by-law amendment or as a result of the proposed development. The City is proposing to replace the existing Fire Station with a new one.

The three subject properties were created through various means, such that, in order to properly merge the three lots into one, the City would have to retain outside legal counsel. Therefore, the Infrastructure and Planning Department recommends a zoning by-law amendment as the simplest and least costly option for the City to achieve the same ends.



Figure 1: Keymap

PROVINCIAL POLICY STATEMENT

Section 1.1.1 of the Provincial Policy Statement 2014 states that: "Healthy, liveable and safe communities are sustained by: [...] ensuring that necessary infrastructure, [...] and public service facilities are or will be available to meet current and projected needs." This includes the provision of fire services in urban areas such as Rockland.

OFFICIAL PLAN OF THE UNITED COUNTIES OF PRESCOTT AND RUSSELL

The subject properties are within the Urban Policy Area according to Schedule A of the Official Plan of the United Counties of Prescott and Russell. This policy area permits the existing and proposed uses.

OFFICIAL PLAN OF THE URBAN AREA OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND

The subject properties are within the Community Facilities land use designation on Schedule A of the Official Plan of the Urban Area of Clarence-Rockland. This policy area permits the existing and proposed uses.

ZONING BY-LAW NO. 2016-10

The subject properties are currently designated Community Facilities (CF) Zone according to Schedule B of the City of Clarence-Rockland Zoning By-law. Offices and emergency service facilities are permitted uses in this zone. The required interior side yard setback for this zone is 4.0 m.

- 6) **CONSULTATION:**
The Planning Committee held a public meeting on January 17th, 2018, at which time no public comments were submitted.
- 7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**
N/A
- 8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**
N/A
- 9) **LEGAL IMPLICATIONS :**
N/A
- 10) **RISK MANAGEMENT :**
N/A
- 11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**
N/A
- 12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**
By-law 2018-07

CITY OF CLARENCE-ROCKLAND

BY-LAW NUMBER 2018-11

A BY-LAW TO AUTHORIZE THE SUBMISSION OF AN APPLICATION TO ONTARIO INFRASTRUCTURE AND LANDS CORPORATION (“OILC”) FOR FINANCING CERTAIN ONGOING CAPITAL WORKS OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND (THE “MUNICIPALITY”); TO AUTHORIZE TEMPORARY BORROWING FROM OILC TO MEET EXPENDITURES IN CONNECTION WITH SUCH WORKS; AND TO AUTHORIZE LONG TERM BORROWING FOR SUCH WORKS THROUGH THE ISSUE OF DEBENTURES TO OILC

WHEREAS the *Municipal Act, 2001* (Ontario), as amended, (the “**Act**”) provides that a municipal power shall be exercised by by-law unless the municipality is specifically authorized to do otherwise;

AND WHEREAS the Council of the Municipality has passed the by-law(s) enumerated in column (1) of Schedule “A” attached hereto and forming part of this By-law (“**Schedule “A”**”) authorizing the capital work(s) described in column (2) of Schedule “A” (individually a “**Capital Work**”, collectively the “**Capital Works**”, as the case may be) in the amount of the respective estimated expenditure set out in column (3) of Schedule “A”, subject in each case to approval by OILC of the financing for such Capital Work(s) that will be requested by the Municipality in the Application as hereinafter defined;

AND WHEREAS before the Council of the Municipality approved the Capital Work(s) in accordance with section 4 of Ontario Regulation 403/02 (the “**Regulation**”), the Council of the Municipality had its Treasurer calculate an updated limit in respect of its then most recent annual debt and financial obligation limit received from the Ministry of Municipal Affairs and Housing (as so updated, the “**Updated Limit**”), and, on the basis of the authorized estimated expenditure for the Capital Work or each Capital Work, as the case may be, as set out in column (3) of Schedule “A” (the “**Authorized Expenditure**” for any such Capital Work), the Treasurer calculated the estimated annual amount payable in respect of the Capital Work or each Capital Work, as the case may be, and determined that the estimated annual amount payable in respect of the Capital Work or each Capital Work, as the case may be, did not cause the Municipality to exceed the Updated Limit, and accordingly the approval of the Ontario Municipal Board pursuant to the Regulation, was not required before any such Capital Work was authorized by the Council of the Municipality;

AND WHEREAS subsection 405 (1) of the Act provides, amongst other things, that a municipality may authorize temporary borrowing to meet expenditures made in connection with a work to be financed in whole or in part by the issue of debentures if, the municipality is an upper-tier municipality, a lower-tier municipality in a county or a single-tier municipality and it has approved the issue of debentures for the work;

AND WHEREAS subsection 401(1) of the Act provides that a municipality may incur a debt for municipal purposes, whether by borrowing money or in any other way, and may issue debentures and prescribed financial instruments and enter prescribed financial agreements for or in relation to the debt;

AND WHEREAS the Act also provides that a municipality shall authorize long term borrowing by the issue of debentures or through another municipality under section 403 or 404 of the Act;

AND WHEREAS OILC has invited Ontario municipalities desirous of obtaining temporary and long term debt financing in order to meet capital expenditures incurred on or after January 1, 2012 in connection with eligible capital works to make application to OILC for such financing by completing and submitting an application on the form provided by OILC;

AND WHEREAS the Municipality has completed and submitted an application to OILC (the "**Application**") to request financing for the Capital Work(s) by way of long term borrowing through the issue of debentures to OILC and by way of temporary borrowing from OILC pending the issue of such debentures;

AND WHEREAS OILC has accepted and has approved the Application;

NOW THEREFORE THE COUNCIL OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND ENACTS AS FOLLOWS:

1. The Council of the Municipality hereby confirms, ratifies and approves the execution by the Treasurer of the Application and the submission by such authorized official of the Application, duly executed by such authorized official, to OILC for the financing of the Capital Work(s) in the maximum aggregate principal amount of \$3,007,386.39 substantially in the form of Schedule "B" hereto and forming part of this By-law, with such changes thereon as such authorized official may hereafter, approve such execution and delivery to be conclusive evidence of such approval.
2. The *Mayor* and the Treasurer are hereby authorized to negotiate and enter into, execute and deliver for and on behalf of the Municipality a financing agreement (a "**Financing Agreement**") with OILC that provides for temporary and long term borrowing from OILC in respect of the Capital Work(s) on such terms and conditions as such authorized officials may approve, such execution and delivery to be conclusive evidence of such approval.
3. The *Mayor* and the Treasurer are hereby authorized, pending the substantial completion the Capital Work or each Capital Work, as the case may be, or as otherwise agreed with OILC, to make temporary borrowings pursuant to section 405 of the Act in respect of the Capital Work or of each Capital Work, as the case may be, on the terms and conditions provided in the Financing Agreement and on such other terms and conditions as such authorized officials may agree, and to sign such evidence of indebtedness as OILC may require (the "**Note**") and to deliver the Note to OILC, such execution and delivery to be conclusive evidence of such agreement; and the Treasurer is authorized to sign such certifications as OILC may require in connection with such borrowings in respect of the Capital Work(s); provided that the amount of borrowings allocated to the Capital Work or each Capital Work, as the case may be, does not exceed the Authorized Expenditure for such Capital Work and does not exceed the related loan amount set out in column (4) of Schedule "A" in respect of such Capital Work.

4. Subject to the terms and conditions of the Financing Agreement and such other terms and conditions as OILC may otherwise require, *Mayor* and the Treasurer are hereby authorized to long term borrow for the Capital Work(s) and to issue debentures to OILC on the terms and conditions provided in the Financing Agreement and on such other terms and conditions as such authorized officials may agree (the “**Debentures**”); provided that the principal amount of the Debentures issued in respect of the Capital Work or of each Capital Work, as the case may be, does not exceed the Authorized Expenditure for such Capital Work and does not exceed the related loan amount set out in column (4) of Schedule “A” in respect of such Capital Work.
5. In accordance with the provisions of section 25 of the *Ontario Infrastructure and Lands Corporation Act, 2011*, as amended from time to time hereafter, as security for the payment by the Municipality of the indebtedness of the Municipality to OILC under the Note and/or the Debentures, as the case may be (the “Obligations”), the Municipality is hereby authorized to agree in writing with OILC that the Minister of Finance is entitled, without notice to the Municipality, to deduct from money appropriated by the Legislative Assembly of Ontario for payment to the Municipality, amounts not exceeding the amounts that the Municipality fails to pay OILC on account of the Obligations and to pay such amounts to OILC from the Consolidated Revenue Fund.
6. For the purposes of meeting the Obligations, the Municipality shall provide for raising in each year as part of the general levy, the amounts of principal and interest payable in each year under the Note and/or any outstanding Debenture, to the extent that the amounts have not been provided for by any other available source including other taxes or fees or charges imposed on persons or property by a by-law of any municipality.
7.
 - (a) The Mayor and the Treasurer are hereby authorized to execute and deliver the Note, the Mayor and the Treasurer are hereby authorized to enter into, execute and deliver the Financing Agreement and to issue the Debentures, one or more of the Clerk and the Treasurer are hereby authorized to generally do all things and to execute all other documents and papers in the name of the Municipality in order to perform the Obligations of the Municipality under the Financing Agreement, to execute and deliver the Note and to issue the Debentures, and the Treasurer is authorized to affix the Municipality’s municipal seal to any such documents and papers.
 - (b) The money realized in respect of the Note and the Debentures, including any premium, and any earnings derived from the investment of the money, after providing for the expenses related to the execution and delivery of the Note and to the issue of the Debentures, if any, shall be apportioned and applied to the respective Capital Work and to no other purpose except as permitted by the Act.
8. This By-law takes effect on the day of passing.

ENACTED AND PASSED this 5th day of February, 2018.

GUY DESJARDINS
MAYOR

MONIQUE OUELLET
CLERK

Schedule "A"
to By-Law Number 2018-11
(Ongoing Capital Work(s))

(1)	(2)	(3)	(4)
<u>By-Law Number</u>	<u>Description of Capital Work</u>	<u>Estimated Expenditure</u>	<u>Loan Amount</u>
2015-174	Grader	\$279,744.54	\$ 279,744.54
2015-174 & 2016-167	Boileau Bridge	\$745,235.52	\$345,235.52
2015-174 & 2016-187	St-Joseph Street	\$2,336,406.30	\$1,382,406.30
2015-174	Sanitary Sewers Laurier Phase 2	\$1,190,000.03	\$1,000,000.03

Schedule "B"
to By-Law Number 2018-11

Webloans Loan Application PDF

Application for

Clarence-Rockland, The Corporation of The City of

Projects

ID	SIT Project ID	Project Name	Construction/Purchase Start	Construction/Purchase End	Project Cost	OILC Loan Amount
1	0	Grader Purchase	01/24/2017	01/24/2017	\$279,744.54	279,744.54
2	0	Boileau Bridge	05/01/2017	08/31/2017	\$745,235.52	345,235.52
3	0	St-Joseph St	01/02/2017	08/31/2017	\$2,336,406.30	1,382,406.30
4	0	Sanitaire Laurier Phase 2	05/02/2016	01/02/2017	\$1,190,000.03	1,000,000.03

Details of Project Grader Purchase

Project Category Municipal Other Infrastructure
Work Type Others
Other Description Grader Purchase
Project Name Grader Purchase
Construction/Purchase Start 01/24/2017
Construction/Purchase End 01/24/2017
Energy Conservation
Project Address 1 1560 Laurier St.
Project Address 2
City / Town Rockland
Province ON
Postal Code
Description Purchase of a new grader.
Comments and/or Special Requests
Project Life Span (Years) 15

Project Financial Information

Project Cost (A)	\$279,744.54
<u>Other Project Funding / Financing (B):</u>	
Other Project Funding/Financing Total (B)	\$0.00
OILC Loan Amount (A-B)	\$279,744.54

Only include long-term borrowing in this section. If you anticipate that you will require short-term financing during the construction phase of the project, the information will be gathered as part of the Financing Agreement.

Required Date

Amount Term

Type

02/28/2018

\$279,744.54 2240

Amortizing

Long-term Borrowing Total

\$279,744.54

Details of Project Boileau Bridge

Project Category Municipal Bridge Infrastructure

Project Name Boileau Bridge

Construction/Purchase Start 05/01/2017

Construction/Purchase End 08/31/2017

Energy Conservation

Project Address 1 Boileau Rd

Project Address 2

City / Town Rockland

Province ON

Postal Code

Description Replacement of existing bridge

Comments and/or Special Requests

Project Life Span (Years)

60

Project Financial Information

Project Cost (A)

\$745,235.52

Other Project Funding / Financing (B):

Description	Timing	Amount
Road reserve	Existing	\$300,000.00
Gas Tax	Existing	\$100,000.00

Other Project Funding/Financing Total (B)

\$400,000.00

OILC Loan Amount (A-B)

\$345,235.52

Only include long-term borrowing in this section. If you anticipate that you will require short-term financing during the construction phase of the project, the information will be gathered as part of the Financing Agreement.

Required Date

Amount Term

Type

02/28/2018

\$345,235.52

10

Amortizing

Long-term Borrowing Total

\$345,235.52

Details of Project St-Joseph St

Project Category Municipal Roads Infrastructure

Project Name St-Joseph St

Construction/Purchase Start 01/02/2017

Construction/Purchase End 08/31/2017

Energy Conservation

Project Address 1 St-Joseph St

Project Address 2

City / Town

Province

Postal Code

Description

Comments and/or Special Requests

Project Life Span (Years)

Project Financial Information

Project Cost (A)

Other Project Funding / Financing (B):

Description	Timing	Amount
Reserve	Existing	\$954,000.00
Other Project Funding/Financing Total (B)		\$954,000.00
OILC Loan Amount (A-B)		\$1,382,406.30

Only include long-term borrowing in this section. If you anticipate that you will require short-term financing during the construction phase of the project, the information will be gathered as part of the Financing Agreement.

Required Date	Amount	Term	Type
<input type="text" value="02/28/2018"/>	<input type="text" value="\$1,382,406.30"/>	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="Amortizing"/>
Long-term Borrowing Total		<input type="text" value="\$1,382,406.30"/>	

Details of Project Sanitaire Laurier Phase 2

Project Category

Project Name

Construction/Purchase Start

Construction/Purchase End

Energy Conservation

Project Address 1

Project Address 2

City / Town

Province

Postal Code

Description

Comments and/or Special Requests

226

Project Life Span (Years)

30

Project Financial Information

Project Cost (A)

\$1,190,000.03

Other Project Funding / Financing (B):

Description	Timing	Amount
Sewar reserve fund	Existing	\$190,000.00

Other Project Funding/Financing Total (B)

\$190,000.00

OILC Loan Amount (A-B)

\$1,000,000.03

Only include long-term borrowing in this section. If you anticipate that you will require short-term financing during the construction phase of the project, the information will be gathered as part of the Financing Agreement.

Required Date	Amount	Term	Type
02/28/2018	\$1,000,000.03	20	Amortizing
Long-term Borrowing Total		\$1,000,000.03	

Debt and Re-payments Summary

Has there been any new/undisclosed debt acquired since last FIR was submitted?

Yes No

Please describe any re-financing plans for any existing "interest only" debt, if applicable.

Non Re-payments of Loans or Debenture

In the last 10 years, has the borrower ever failed to make a loan payment or debenture repayment on time to any lender, including the Provincial Government?

If yes, please provide details.

OILC Loan Repayment Information

Please indicate the source(s) of revenue you plan to use to repay the OILC Loan

Taxation	75.00
User Fees	0.00
Service Charges	25.00
Development Charges	0.00
Connection Fees	0.00
Repayment Subsidies	0.00
Other	
Total	100.00%

Documentation and Acknowledgements

Please ensure all required documents are submitted with the signed application. OILC requires originals as noted below to be mailed or couriered. Also, please retain a copy of all documents submitted to OILC for your records.

To obtain templates for documents see listed below.

- Loan Application Signature Page signed and dated by the appropriate individual (original to be submitted)
- Certificate and sealed copy of OILC template By-Law authorizing project borrowing and applying for a loan (original with seal)
- Certificate of Treasurer Regarding Litigation using the OILC template (original, signed & sealed)
- Updated Certified Annual Repayment Limit Calculation (original)

I acknowledge and agree that all of the above referenced documents must be submitted in the form required by OILC and understand that the application will not be

processed until such documents have been fully completed and received by Infrastructure Ontario.

Please note: OILC retains the right to request and review any additional information or documents at its discretion.

Confidential Information

OILC is an institution to which the Freedom of Information and Protection of Privacy Act (Ontario) applies. Information and supporting documents submitted by the Borrower to process the loan application will be kept secure and confidential, subject to any applicable laws or rules of a court or tribunal having jurisdiction.



REPORT N° FIN 2018-004

Date	29/01/2018
Submitted by	Frédéric Desnoyers
Subject	Loan Application
File N°	F11 Grants & Loans

- 1) **NATURE/GOAL :**
To authorize the loan application with Infrastructure Ontario presented in By-Law 2018-11
- 2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**
N/A
- 3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**
BE IT RESOLVED THAT By-law No. 2018-11, being a by-law to submit a loan application upon amortizing debentures in the principal amount of \$3,007,386.39 towards the cost of various capital projects, be adopted.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no. 2018-11, étant un règlement visant à soumettre une application d'emprunt par l'émission de débetures pour un montant de 3,007,386.39 \$ envers le coût de divers projets d'immobilisations, soit adopté.

- 4) **BACKGROUND :**
The 2018 budget includes all the projects to be debt financed that are proposed in this report.
- 5) **DISCUSSION :**
A loan application has been prepared for Infrastructure Ontario in order to finance the amounts included in the loan application by asset based on actual expenditures.

2018 debt to be issued

Name	Amount
Grader	279,744.54
Boileau Bridge	745,235.52

St-Joseph Street	1,382,406.30
Sanitary Sewers Laurier Phase 2	<u>1,100,000.03</u>
Total	<u><u>\$3,007,386.39</u></u>

The amount of \$3,007,386.57 will be financed by the following debentures and this report authorizes the loan application of 10 and 20 year debentures at \$624,980.24 and \$2,382,406.33, respectively.

Years	Tax-Supported	Sewer	Total
20	1,382,406.30	1,000,000.03	2,382,406.33
10	<u>624,980.06</u>	-	<u>624,980.06</u>
Total	<u><u>2,007,386.36</u></u>	<u>1,000,000.03</u>	<u><u>3,007,386.39</u></u>

6) **CONSULTATION:**

N/A

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

N/A

8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**

The repayments on this loan are already included in the 2018 budget and there is no additional impact.

9) **LEGAL IMPLICATIONS :**

N/A

10) **RISK MANAGEMENT :**

N/A

11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**

N/A

12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**

By-Law 2018-11 IO Loan Application
Schedule "B" to by-Law 2018-11

CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND**BY-LAW NO. 2018-12****BEING A BY-LAW TO AUTHORIZE THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND TO AWARD A CONTRACT TO STANTEC CONSULTING LTD FOR THE EXECUTION OF THE TRANSPORTATION MASTER PLAN AND ACTIVE TRANSPORTATION MASTER PLAN**

WHEREAS Sections 8, 9, and 11 of the Municipal Act, 2001, S.O. 2001, Chapter 25 and amendments thereto provides that every municipal Corporation may pass by-laws for the purpose of governing its affairs as it considers appropriate;

WHEREAS the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland deems it expedient to award a contract to Stantec Consulting Ltd for the execution of the Transportation Master Plan and Active Transportation Master Plan.

NOW THEREFORE, the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

- 1. THAT** Municipal council authorizes the Mayor and the Clerk to sign an agreement with Stantec Consulting Ltd in the amount of \$102,715 for the execution of the Transportation Master Plan and Active Transportation Master Plan;
- 2. THAT** the agreement be in the form hereto annexed and marked as Schedule "A" to this by-law;
- 3. THAT** this by-law shall come into force on the day of its adoption.

READ, PASSED AND ADOPTED BY COUNCIL THIS 5TH DAY OF FEBRUARY, 2018.

GUY DESJARDINS, MAYOR

MONIQUE OUELLET, CLERK



N°INF2018-001 Award for Transportation Master Plan (TMP)

Date	15/01/2018
Submitted by	Richard Campeau
Subject	Award for Transportation Master Plan (TMP) and Active Transportation Master Plan (ATP)
File N°	T05-TMP

REPORT

1) **NATURE/GOAL :**

The purpose of this report is to seek authorization from Council to sign a contract with Stantec Consulting Ltd. to perform the Transportation Master Plan (TMP) and Active Transportation Master Plan (ATP) as specified in the Tender No. F18-INF2017-022.

2) **DIRECTIVE/PREVIOUS POLICY :**

N/A

3) **DEPARTMENT'S RECOMMENDATION :**

BE IT RESOLVED THAT Council adopts a by-law to authorize the Mayor and the Clerk to sign a contract with Stantec Consulting Ltd. in the amount of \$102,715 for the execution of the Transportation Master Plan and Active Transportation Master Plan.

QU'IL SOIT RÉSOLUT QUE Conseil adopte un règlement pour autoriser le Maire et la Greffière à octroyer un contrat à Stantec consulting Ltd. pour la somme de 102 715\$ pour l'exécution du Plan Maitre de Transportation ainsi que le Plan Maitre de Transportation Active.

4) **BACKGROUND :**

The City of Clarence-Rockland was mandated to undertake the preparation of a Transportation Master Plan (TMP) and Active Transportation Master Plan (ATP). The strategic Transportation Plan for the urban area of the municipality was carried out in 2005 by McCormick Rankin Corporation (MRC). This report has provided guidance to the City with a primary focus on road users. The TMP and ATMP will provide the opportunity to create a vision and plan to enable the municipality to meet its long term growth and development needs through a sustainable means that promotes alternative travel modes to private automobile. Acknowledging the private automobiles is the dominate mode of travel by area residents, this project will identify and recommend initiatives for the municipality to further develop the

transportation networks that serve the area residents while also enhancing the sense of community. The assessments of the mobility within the City of Clarence-Rockland will be a two-tier exercise. It will consist of an initial high-level analysis of the transportation networks and systems currently in place, and a more targeted assessment of operational systems such as parking, transit, pedestrian and cycling facility utilization.

5) **DISCUSSION :**

On November 9th, 2017, the Department of Infrastructure and Planning received proposals for the Transportation Master Plan (TMP) Project. This process was a two (2) envelope process which included and technical submission and a financial submission. The financial submission is only reviewed/scored after the technical review is completed and the proponents qualify to carry on. Only the proponents obtaining the minimum score of 63 out of 90 are legible to proceed to the next step, the financial submission. All three (3) submissions qualified to proceed to the financial review.

Please see below the details for both the technical and financial scoring:

Scoring:

	WSP Group	Stantec Cons.	Dillon Cons.
Technical scoring (90)	72.7	74.0	65.0
Prices	\$109,834	\$102,715	\$108,450
Weighted prices (10)	9.4	10.0	9.5
Total Weighted score (100)	82.1	84.0	74.4

The proposal from Stantec Consulting Ltd was validated for conformance and determined to meet the qualifying criteria's. The Department, therefore, recommends that the City retain the services of Stantec Consulting Ltd. for the Award for Transportation Master Plan (TMP)

6) **CONSULTATION:**

N/A

7) **RECOMMENDATIONS OR COMMENTS FROM COMMITTEE/ OTHER DEPARTMENTS :**

N/A

8) **FINANCIAL IMPACT (expenses/material/etc.):**

The 2017 Capital Budget allocates \$132,500 of funding for the TMP and ATP Projects. \$100,000 was allocated from the Planning and Infrastructure department and \$32,500 from the Community Services department.

The municipality has previously mandated CH2M to assemble the specifications and Request for Proposal (RFP) documentation at a cost of \$27,252.50, excluding HST.

Financial Items	Amount
Budget account:	
2-4-3200-9898 (Transportation Master Plan)	\$100,000
2-4-7260-9420 (Active Transportation Master Plan)	\$32,500
Previously spent;	\$27,253
- CH2M Eng. (RFP & Specifications)	
Contract price (excluding HST)	\$102,715
Impact of HST (1.8%)	\$2,340
Municipality's Cost	\$ 132,308
Balance / Short fall	\$192

9) **LEGAL IMPLICATIONS :**

N/A

10) **RISK MANAGEMENT :**

N/A

11) **STRATEGIC IMPLICATIONS :**

N/A

12) **SUPPORTING DOCUMENTS:**

By-Law 2018-XX



**CORPORATION
de la Cité de/ of the City of
CLARENCE-ROCKLAND**

Award Letter

Stantec Consulting Ltd.
300-49 Bathurst Street,
Toronto ON
M5V 2P2

Feb 6, 2017

Attention: Mr. François Tomeo, P.Eng., GDBA

SUBJECT: Notice of Award: Professional Services (TMP) RFP No. F18-INF-2017-022

We thank you for your Tender submitted on November 16, 2017 and the subsequent discussions in connection with the above contract. I have been duly authorized by the City of Clarence-Rockland (hereafter referred to as the City), to award to you the contract for the captioned works.

The price for the Works shall be in the amount of \$ 102,715.00 Canadian dollars excluding taxes. The price is deemed to include the cost of all works necessary for the timely and satisfactory completion of the works in their entirety.

The following letters and documents shall constitute integral parts of the contract hereby Awarded;

- Request for Tender Document dated, October 18, 2017.
- Addenda #1, dates November 06, 2017
- Contractor Tender Response, dated November 16, 2017.

When all of the Works are properly completed or when each stage of the work described is properly completed, the Contractor shall give the City an invoice for the amount due. The works or each stage of works shall be considered as being properly completed only when they are free from obvious defects.

**THE CORPORATION OF THE CITY OF
CLARENCE ROCKLAND**

Per: _____

Guy Desjardins – Mayor

Date: _____

Per: _____

Monique Ouellet –Clerk

Date: _____

We have authority to bind the Corporation

Please signify your acceptance of the terms and conditions of this award by signing and returning a duplicate copy to us immediately. The original of this Letter of Award is for your retention.

Signed for and on behalf of:

_____ Signature

_____ Print Name (Director/Authorized Signatory*)

_____ (date) _____ (place of signing)

CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND**BY-LAW NO. 2018-14****BEING A BY-LAW TO AUTHORIZE THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND TO SIGN AN AMENDING AGREEMENT WITH THE MINISTER OF INFRASTRUCTURE FOR THE CLEAN WATER AND WASTEWATER FUND**

WHEREAS Sections 8, 9, and 11 of the Municipal Act, 2001, S.O. 2001, Chapter 25 and amendments thereto provides that every municipal Corporation may pass by-laws for the purpose of governing its affairs as it considers appropriate; and

WHEREAS the Corporation of the City of Clarence-Rockland entered into an agreement with the Minister of Infrastructure to receive funds under the Clean Water and Wastewater Fund as per By-law no. 2017-80; and

WHEREAS the federal government approved a program extension up to March 31, 2020;

NOW THEREFORE, the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

- 1. THAT** Municipal Council authorizes the Mayor and the Clerk to sign the Transfer Payment Agreement Amendment No. 1 attached hereto and forming part of this by-law;
- 2. THAT** this by-law shall come into force on the day of its adoption.

READ, PASSED AND ADOPTED BY COUNCIL THIS 5th DAY OF FEBRUARY, 2018.

GUY DESJARDINS, MAYOR

MONIQUE OUELLET, CLERK

**CLEAN WATER AND WASTEWATER FUND (ONTARIO)
TRANSFER PAYMENT AGREEMENT AMENDMENT No. 1**

BETWEEN:

Her Majesty the Queen in right of Ontario
as represented by the Minister of Infrastructure

Ontario (the "Province")
(the "Province")

- and -

the Recipient

BACKGROUND

The Government of Canada has agreed to extend the Project deadlines under the program to allow Projects to be completed before March 31, 2020. In order to implement this change the Province and Recipient have agreed to amend the Agreement.

CONSIDERATION

In consideration of the mutual covenants and agreements contained in the Agreement and for other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which is expressly acknowledged, the Parties agree as follows:

1. Capitalized terms used but not defined in this Amending Agreement No. 1 have the meanings ascribed to them in the Agreement.
2. Pursuant to section 3.0 of the Agreement, the Agreement is amended as follows:
 - (a) Section E.2.3 (iii) is amended by replacing "March 31, 2018" with "March 31, 2020";
 - (b) Section E.2.3(iv) is deleted;
 - (c) Section E.3.1 (i) is deleted and replaced with:
"Costs incurred prior to April 1, 2016 and costs incurred after March 31, 2020";
 - (d) Section J.5.1 is amended by replacing "March 31st, 2019" with "March 31st, 2020";
 - (e) Section J.5.2 is amended by replacing "September 31st, 2019" with "September 31st, 2020";
 - (f) Paragraph (h) of Sub-schedule "J.4" - Form of Certificate from Professional Engineer is deleted and replaced with: "if the Sub-project is a new or expansion project, can be completed by March 31, 2020".

- 3. All other terms, conditions and provisions shall remain as provided for in the Agreement.

The Parties have executed the Amending Agreement No. 1 on the dates set out below.

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO as represented by the Minister of Infrastructure

Jan 28/18

Date



Name:

Title:

ADAM REDISH
Assistant Deputy Minister
Infrastructure Policy Division
Ministry of Infrastructure



On behalf of **RECIPIENT**, the undersigned agrees to and accepts the within terms, conditions and provisions for the amendment of the Agreement.

Recipient Full Legal Name: _____
(Municipality/ LSB/ First Nation)

Signature: _____

Name: _____

Title: _____

I have authority to bind the Recipient.

Date:

**CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND
BY-LAW 2018-10**

BEING A BY-LAW OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND TO CONFIRM PROCEEDINGS OF THE COUNCIL OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND AT ITS REGULAR MEETING HELD ON FEBRUARY 5TH, 2018.

WHEREAS Sub-section 5(1) of the Municipal Act, 2001, as amended, provides that the powers of a municipal corporation are to be exercised by its Council;

AND WHEREAS Sub-section 5(3) of the said Municipal Act provides that the powers of every council are to be exercised by By-law;

AND WHEREAS it is deemed expedient that the proceedings of the Council of the City of Clarence-Rockland at this meeting be confirmed and adopted by By-law;

THEREFORE the Council of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

1. **THE** action of the Council of the City of Clarence-Rockland in respect of each recommendation contained in any reports of committees and of local boards and commissions and each motion and resolution passed and other action taken by the Council of the City of Clarence-Rockland at this meeting is hereby adopted and confirmed as if all such proceedings were expressly embodied in this by-law.
2. **THE** Mayor and the appropriate officials of the City of Clarence-Rockland are hereby authorized and directed to do all things necessary to give effect to the action of the Council of the City of Clarence-Rockland referred to in the proceeding section.
3. **THE** Mayor and the Clerk, are authorized and directed to execute all documents necessary in that behalf and to affix thereto the corporate seal of the City of Clarence-Rockland.

READ, PASSED AND ADOPTED IN OPEN COUNCIL THIS 5TH DAY OF FEBRUARY, 2018.

Guy Desjardins, Mayor

Monique Ouellet, Clerk